

Éditée par l'Office du Développement
de la Coopération (ODCO)

- La coopérative : l'osmose de la dynamique territoriale
- Les coopératives d'alphabétisation : D'une pierre deux coups
- COPAG : les clés de la réussite coopérative.

*Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées
dans leurs articles*

Sommaire

Editorial

- 50 ans au service des coopératives 3

Le Secteur Coopératif au Maroc

- Les coopératives : une forte pénétration territoriale 5
- Coopératives au Maroc : survol sectoriel, passé présent et avenir 18
- La coopérative : levier de promotion de l'artisanat marocain 37
- La coopérative d'alphabétisation pour l'éducation et la formation, ça réussit! ...
et ça réussira de plus en plus! 49
- Cinquante années d'appui aux coopératives 63

Point de vue

- Coopératives-INDH valeur de l'interaction et interaction des valeurs 72
- Le rôle des coopératives dans la prestation des soins de santé 78
- Spécificité du management des coopératives 86

Reportage

- COPAG : a success story 93

Entretien

- L'Economie sociale : épanouissement économique et résistance à la crise 101
- La coopérative vecteur du développement rural 106

De tout horizon

- Finlande : pays des coopératives (osuuskunta) 110

Statistiques 117

Adresses



Editorial

50 ans au service des coopératives

L'édiction du présent numéro de la revue «REMACOOP » coïncide avec le cinquantenaire de la création de l'Office du Développement de la Coopération, qui a vu le jour le 18 Septembre 1962 et qui n'était au départ qu'une petite cellule attaché au premier ministre à une époque où le nombre des coopératives au Maroc ne dépassait pas 58. Afin d'accompagner l'expansion croissante de l'activité coopérative au Maroc, il a été restructuré dans le cadre du Dahir 3 Août 1975 pour devenir un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière chargé de la promotion des coopératives au Maroc. Ses attributions ont été orientées vers la sensibilisation sur le rôle des coopératives dans la création de l'auto-emploi, l'encouragement de leur Création entre les producteurs (en particulier les petits et les moyens), l'appui des coopératives existantes par la formation de leurs dirigeants et leurs membres pour assurer une bonne gouvernance et une gestion rationnelle de leurs affaires , fournir l'assistance

juridique, et s'assurer que ces institutions sont gérées conformément à la loi coopérative .

le contexte évolutif du secteur a considérablement potentialisé les charges et les responsabilités de l'Office du Développement de la Coopération en raison du rythme élevé de création des coopératives qui a pratiquement doublé au cours des cinq dernières années ; de 5.000 unités en 2006 et il dépasse actuellement 10.000 coopératives entraînant une forte augmentation de la demande de ses services. Services qui doivent eux-mêmes être constamment améliorés pour suivre le rythme de l'évolution de l'activité coopérative, et la mise à niveau de ces institutions pour relever les défis imposés par la logique de l'économie du marché et de la concurrence.

A cet effet la nature des programmes de formation assurés par les cadres de l'Office ne se limite plus aux aspects administratifs et juridiques , mais il est devenu impératif de les étendre à d'autres domaines imposés par la conjoncture des coopératives

de production et qui concernent : l'adéquation de l'offre à la demande , la présentation du produit ,la pénétration des marchés ,la préservation de la qualité ,la politique de la concurrence....etc. .Autrement dit, ces programmes doivent couvrir tous les aspects de la promotion du produit et sa commercialisation.

Malgré la limite des ressources et des moyens disponibles , l'Office du Développement de la Coopération ,en plus des efforts d'amélioration de son rôle et le développement de ses activités en veillant sur la qualité des services rendus, ambitionne la réalisation d'une multitude d'objectifs stratégiques à travers la promotion des valeurs coopératives, l'élargissement de la base des adhésions à l'action coopérative (le noyau dur de l'économie sociale et solidaire), la diversification des activités des coopératives , l'achèvement de la structuration du secteur en assistant la création des unions sectoriels, régionales et nationales, et la restructuration de la fédération nationale des coopératives. D'une façon générale ,il est appelé à contribuer à la mise à niveau du secteur coopératif pour lui permettre

de jouer pleinement son rôle dans la réduction de la pauvreté, la lutte contre le chômage et l'exclusion, l'intégration des jeunes et des femmes dans la vie économique et sociale pour parvenir à un développement équilibré du pays.

L'Office du Développement de la Coopération est conscient qu'il ne peut atteindre ces objectifs seul, et doit compter pour les réaliser sur la convergence avec les programmes des autres départements gouvernementaux et les intervenants concernés par l'économie sociale .Ceci en coordonnant les efforts à travers des conventions de partenariat en investissant toutes les ressources disponibles afin d'ouvrir la voie à une large participation au renforcement du tissu de solidarité dans l'économie nationale .

L'expérience montre que la consolidation de la vision d'avenir et la coordination des actions entre les différents acteurs optimise des résultats positifs dans la construction d'un meilleur avenir.

Abdelkader ALAMI
Directeur de l'ODCo



les coopératives : une forte pénétration territoriale

Par :

Mustapha Bouchafra
musbouchafra@yahoo.fr

Introduction

Depuis bien longtemps, avant même l'apparition des pionniers de Rochdale en 1844 ou l'expérience de Raifeisen et autres précurseurs, l'action solidaire et mutuelle pour ne pas dire coopérative, marquait le quotidien des populations actives de la quasi-totalité des groupements humains ; que ce soit à l'intérieur de la cité, à sa périphérie ou, plus particulièrement, dans l'arrière-pays. C'est ce qu'on s'accorde d'appeler les groupements pré-coopératifs. Des groupements qui se formaient de façon permanente ou conjoncturelle pour répondre à une nécessité quotidienne ou à une situation urgente à laquelle une personne seule est incapable de faire face.

L'Histoire du Maroc recèle de nombreux exemples de l'action coopérative sous ses formes traditionnelles qui puisaient

des mêmes principes identifiés ultérieurement par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI)

L'action Touiza pour le travail collectif, l'entrepôt Agadir ou Inzerki, le système Akouk de gestion des eaux collectives, le système Chart de prise en charge collective de l'éducation des enfants sont des exemples d'une action organisée sur la base d'une référence adossée à une coutume séculaire consolidée par les préceptes d'une religion cosmique qui est l'Islam.

Ces actions de mutualisme et de coopération mobilisaient tous les habitants de la communauté et se produisaient dans les différents coins du territoire sous la supervision des sages et suite à un ordre unanimement respecté qui répartissait démocratiquement les responsabilités et les rôles.

Il s'agissait d'un système de cohésion sociale qui garantissait la survie et la pérennité du

groupe. Un système qui a marqué, en se reproduisant au cours des décennies, les rapports sociaux et les conditions de vie de la société marocaine, notamment rurale. Ce qui a permis une prédisposition à accueillir la formule coopérative dans sa nouvelle texture savamment conçue sur la base de principes et de règles : les principes de Rochdale, établis en 1895, revus par le congrès de l'ACI de 1966 à Viennes et consolidés par celui de 1995 à Manchester.

Cette nouvelle forme d'organisation des activités de la population a pu s'introduire sans aucun signe de rejet au sein de la société marocaine malgré qu'elle soit véhiculée à travers un arsenal juridique installé par les autorités coloniales.

A- La coopérative : Principes et Particularités

1- Les textes :

La coopérative, selon la formule juridique basée sur les principes coopératifs reconnus universellement, n'a été introduite au Maroc qu' en 1922 avec le dahir du 13 février 1922 ayant pour objet la réglementation et le contrôle du crédit aux sociétés coopératives de consommation . Ces coopératives étaient destinées exclusivement aux ressortissants européens. Il s'agissait de coopératives dont le nombre ainsi que la diffusion territoriale étaient très limités.

Le cas des premières coopératives constituées dans le domaine agricole, suite aux promulgations des dahirs du 21 mai 1930 pour les unions des sociétés de docks-silos coopératifs , de celui du 20 août 1935 sur le crédit mutuel et la coopération agricole et celui du 24 avril 1937 relatif aux coopératives agricoles marocaines(CMA), n'a changé en rien le caractère limitatif du secteur coopératif. Car ces lois n'intégraient pas les paysans marocains.

Il fallait attendre la promulgation du Dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales ou agricoles et organisant le crédit à ces coopératives, pour pouvoir assister à un élargissement des coopératives à toutes les catégories de paysans et aux artisans dans les grandes villes .

Après l'indépendance, une série de dahirs et de décrets ont vu le jour successivement, permettant aux producteurs, petits et grands de s'organiser en coopératives dans les secteurs de commerce en détail, de pêche, d'habitat et le secteur de la réforme agraire. Ce qui a permis à la formule coopérative d'embrasser une diversité de catégories de citoyens et d'enregistrer une profonde pénétration territoriale.

Cette percée sectorielle et démographique a été soutenue d'une façon extrêmement importante par la loi n°24-83 fixant le statut général des

coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération, promulguée en 1984 qui a ouvert l'accès aux coopératives à toutes les branches de l'activité humaine (art. 3).

La promulgation de cette loi (loi en vigueur) a offert, non seulement la possibilité de création des coopératives dans tous les domaines, mais aussi le cadre de la structuration des activités et des secteurs coopératifs aux niveaux local, provincial, et national avec des avantages fiscaux et l'appui technique et juridique de la part des pouvoirs publics.

2- Les principes coopératifs

Il est à rappeler que la seule entreprise parmi les institutions qui cohabitent au sein du Marché où se marient l'opportunité économique avec la finalité humaine c'est **la coopérative**.

Elle est définie comme **association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.** ⁽¹⁾

C'est l'entreprise qui répond parfaitement aux fondements psychosociologiques et aux aspirations de l'être

humain. C'est, enfin, l'entreprise qui résiste à tous les aléas et garantit l'équilibre du groupe, sa cohésion et sa pérennité.

Ces caractéristiques sont explicitement traduites par les sept principes coopératifs suivants, issus des travaux du congrès de l'Alliance Coopérative Internationale tenu en 1995 à Manchester. ⁽²⁾

Adhésion volontaire et ouverte à tous.

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

Pouvoir démocratique exercé par les membres.

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle « un membre, une voix » : les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

(1) Alliance Coopérative Internationale

(2) Wikipédia encyclopédie

Participation économique des membres. Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

Autonomie et indépendance Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

Éducation, formation et information. Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés, l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au

développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

Coopération entre les coopératives. Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

Engagement envers la communauté. Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

3- Les particularités

Les sept principes, ci-haut cités, font de la coopérative une entreprise **participative, de proximité et citoyennement engagée**. Une structure particulièrement souple et ouverte sur les différences culturelles et culturelles, sur les divergences d'opinions et d'idéologies et où peuvent cohabiter des personnes de statuts sociaux différents et de niveaux d'apports financiers hétérogènes.

a) *Entreprise participative:*

Tout d'abord elle est ouverte à tous ceux qui exercent l'activité de la coopérative de façon principale ou complémentaire (principe de la porte ouverte) sans discrimination raciale, religieuse, culturelle, ethnique, politique ou de sexe....Ensuite, tous les membres

de la coopératives sont appelés à participer à la vie de leur entreprise, économiquement, socialement, culturellement, soit en apport matériel ou en savoir-faire, soit en transaction ou en participation à la gestion directe ou indirecte de celle-ci (principe démocratique : une personne= une voix) .

b)Entreprise de proximité :

C'est l'entreprise la plus proche de toutes les catégories de la population là où elles se trouvent. Elle est proche des hommes et des femmes, des riches et des démunis, des instruits et des illettrés, dans les villes et les campagnes, dans les plaines et les montagnes, dans les forêts et les oasis . Elle est présente là où l'entreprise capitaliste ne peut pas s'installer. Et c'est pour cette qualité de proximité que les pouvoirs publics avaient opté et encouragé la formule coopératives dans la mise en œuvre de plans et de projets de grande stratégie : codes d'investissements agricoles des années 1960, plan laitier 1975, projet FIDA dans la région de l'Oriental, INDH, Vision 2015 du secteur artisanal, projets MCC, Plan Maroc Vert (pilier II) , projet lbhar....

c) Entreprise citoyennement engagée :

C'est l'entreprise qui offre une issue facile et souple au marché de l'emploi dans le cadre de l'auto-emploi pour les catégories sans ressources et moins instruites . C'est l'entreprise qui participe à la limitation de l'exode

rural et au développement local en développant les activités génératrices de revenus(AGR) et en créant des niches de richesses et des opportunités d'intégration dans le processus de croissance. C'est enfin l'entreprise qui constitue le cadre adéquatement approprié d'éducation sur les valeurs démocratiques, de tolérance et du respect de l'environnement.

B- Implantation sectorielle et territorial

1- L'action des Pouvoirs publics

Les pouvoirs publics marocains ont, depuis l'indépendance, été avertis et conscients du rôle de l'action coopérative dans la mobilisation des synergies et des épargnes et dans l'intégration des petits producteurs dans la mise en œuvre des programmes et des projets de construction, notamment en milieu rural, ainsi que leur intégration dans le marché.

Cette prise de conscience a été traduite à travers plusieurs initiatives et actes de portée nationale ou locale dont voici les principaux :

- a -** La création en 1962 d'une structure administrative pour l'accompagnement et le soutien des coopératives en matière d'assistance juridique, de gestion, de tenue de comptabilité, de coordination et de communication. Cette structure c'est le Bureau du Développement

des Coopératives(BDCo), restructuré en 1975 en établissement public dénommé Office du Développement de la Coopération (ODCO) ;

b - La promulgation de textes juridiques relatifs à d'importants secteurs d'activités tels que les Banques Populaires Régionales (1962), le commerce en détail(1963), la pêche artisanale et côtière(1968), l'habitat(1968), les mines(1968) et la réforme agraire (1972).

- La promulgation en 1984 de la loi n°24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération ;

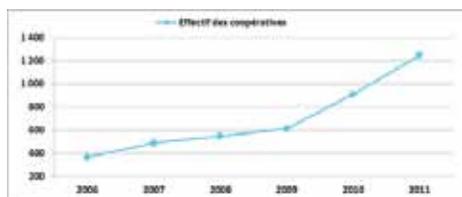
c -Le soutien matériel, technique, financier et logistique à travers les codes d'investissement et les projets sectoriels : plan laitier, projet FIDA, projets arganier, projet de lutte anti cannabis, vision 2015 de l'artisanat, INDH, plan Maroc Vert, projet Ibhar, projet Mourafaka, ... ;

d - Les avantages fiscaux avec l'exonération de l'IS et de la TVA pour toutes les coopératives respectueuses de la loi en vigueur, jusqu'au seuil de 5 millions dhs de chiffre d'affaires pour les coopératives qui font une activité de transformation ;

e - L'assistance à la commercialisation des produits des coopératives à travers l'organisation de foires et expositions nationales et régionales et l'introduction de ces produits au sein des grandes surfaces de distribution au niveau national ; Marjane, La belle vie-Carrefour et Aswak Essalam .

On doit également ici saisir l'action d'appui des partenaires nationaux (collectivités locales, chambres professionnelles et associations) et internationaux (Agences de développement et ONG).

Toute cette aide, de différentes provenances et sous des formes multiples, a permis au mouvement coopératif de vivre une dynamique exceptionnelle traduite par un taux de constitution en croissance constante avec l'apparition de nouveaux créneaux et une diversification démographique remarquablement affichée.



2- Secteurs d'activités porteurs

Le mouvement coopératif marocain enregistré, depuis la mise en application de la loi n°24-83, un foisonnement sans précédent de nouveaux créneaux d'activités. Avant l'application de cette loi, il n'y avait que le secteur agricole

avec ses branches classiques (les céréales, le lait, le maraîchage, l'huile d'olives, le riz, l'élevage ovin et caprin...), le secteur artisanal représenté principalement par les branches de cuir, de tissage de tapis, de broderie, de menuiserie, de ferronnerie, ou de poterie... et les secteurs de la forêt (bûcherons, mûriers et charbonniers), de la pêche artisanale et de l'habitat .

Aujourd'hui, une multitude de secteurs et de branches d'activités s'organisent en coopératives et marquent par leur présence un point d'intérêt qui attire des catégories de la population vivant auparavant dans une marginalité totale.

Depuis la moitié des années 1990, on assiste à une tendance remarquable de constitution de coopératives par des petits producteurs exerçant des activités quasi absentes des marchés. On assiste, également, à une nette tendance de constitution de coopératives par des femmes vivant, il y a peu de temps dans une exclusion criante.

Le secteur prédominant (l'agriculture) a vu émerger des coopératives dans des branches inédites telles que l'apiculture, la cuniculture, l'héliciculture, la caroubiculture, la sériciculture, l'élevage d'autruches, l'élevage camelin, le safran, le henné, les roses, les dattes, les câpres, le tournesol, la menthe...pour le secteur agricole.

Du côté du secteur artisanal, la coopérative a intéressé de nouvelles branches telles que les services de maintenance électronique.

Le secteur forestier a connu l'apparition de nouveaux créneaux tels que la collecte d'herbes médicinales et aromatiques, de champignons et de bois mort.

Le secteur de la pêche artisanale a vu apparaître des activités parallèles telles que le ramassage d'algues, de coquillages et de moules.

Conjointement à ces activités conquises par la formule coopérative au sein des secteurs dits classiques, d'autres secteurs ont remarquablement accueilli ce modèle organisationnel avec un engouement extrêmement fort. Il s'agissait des secteurs de l'arganier, du cactus, de denrées alimentaires (couscous et pâtisseries), d'éducation et alphabétisation, d'exploitation de carrières, de transport, de traitement de déchets ménagers, d'impression, d'art et culture, de conseil en gestion et comptabilité, de tourisme, de télécommunication, de commerce électronique....

Le tableau suivant présente la répartition des coopératives et leurs membres par secteurs d'activité sachant que les gros secteurs, l'agriculture et l'artisanat, regroupent une diversité de branches:

Secteur	Nombre de coopératives	Nombre d'Adhérents
Agriculture	5 871	294 044
Alphabétisation	59	522
Argane	205	5 676
Art et culture	4	39
Artisanat	1 173	24 008
Centres de gestion	8	78
Commerce de détail	31	971
Commerce électronique	1	8
Consommation	27	6 723
Denrées alimentaires	112	1 231
Exploitation des carrières	14	871
Forêt	193	8 238
Habitat	1 058	48 030
Imprimerie-Papeterie	2	14
Main d'Ouvre	8	128
Mines	3	206
Pêche	103	4 661
Plantes médicinales et aromatiques	87	2 303
Télécommunication	2	18
Tourisme	3	21
Traitement de déchets	6	78
Transport	76	1 690
Total	9 046	399 558

Source : Office du Développement de la Coopération Décembre. 2011

3 - Effectif coopératif et performance

Le mouvement coopératif marocain, tous secteurs confondus, compte selon les statistiques officielles de l'Office du Développement de la Coopération jusqu'au fin **2011,9046** coopératives. Cet effectif qui évoluait jusqu'en 2005 de manière faible, malgré l'appui et le soutien des pouvoirs publics avec un taux ne dépassant pas 10%, a enregistré une croissance phénoménale durant les cinq dernières années.

Ainsi le total des coopératives qui n'était que de 3447 en 1999 est passé à 5276 en fin 2006 pour atteindre 9046 en 2011. Cette évolution a été constatée également au niveau de l'effectif total d'adhérents qui est passé de 324 239 en 2006 à 399 558 en fin 2011

Les secteurs et les branches d'activités qui ont boosté cet effectif sont ceux qui opèrent aux niveaux des zones rurales - en plaines comme en plateaux, en montagnes et dans les grands oasis- et plus particulièrement dans les créneaux

laitier et de produits de terroir qui ont modifié de manière sensiblement apparente la typologie coopérative au Maroc entraînant, en conséquence, un effet notable au niveau territorial.

La cartographie coopérative a, en effet, enregistré l'apparition de nouveaux espaces géographiques, auparavant absents par manque d'activités appelant au regroupement coopératif.

Ils ont intégré, cette cartographie grâce aux nouveaux créneaux bénéficiant du soutien et de l'accompagnement des pouvoirs publics et de la société civile. Ces espaces ont vu naître une action coopérative d'une grande ferveur avec l'apparition d'une diversité de coopératives. Il s'agissait plus particulièrement des provinces du Sud, des oasis, des zones arides et montagnardes.

Il a été souligné une importante percée des femmes et des jeunes diplômés (catégories particulièrement touchées par l'exclusion et le chômage) qui ont opté pour la formule coopérative comme modèle d'organisation solidaire d'intégration du marché de l'emploi. Ce qui s'explique par le nombre en croissance soutenue des coopératives constituées par ces deux catégories. On enregistre pour les coopératives de femmes un total de **1213** avec **25252** adhérentes et pour les jeunes diplômés un total de **289** avec **3252** membres. (Source : ODCO)

Pour ce qui est des performances réalisées par le secteur coopératif marocain, nous pouvons mentionner certaines expériences réussies au niveau des secteurs laitier (Copag à Taroudant), arganier (union Tissaliouine à Agadir), agrumicole (Mabrouka à Ait Melloul), maraicher(Izdihar à Berkane), de pêche artisanale(Merja Zarka à Moulay Bouselham et Cala Iris à El Hoceima),d'élevage(union Bni Guil à Bouarfa), de cactus(Acnari à Tiznit et Sobarif à El Hoceima),de tapis de taznakht à Ouarzazate,...etc.

En terme d'indicateurs, nous pouvons avancer les chiffres disponibles, à l'ODCO, pour 936 coopératives recensées en 2006, relatifs aux :

- ❑ Capital : 6.036.265.777 dh
- ❑ Actifs immobilisés : 2.470.867.658 dh
- ❑ Chiffre d'affaires : 7.546.982.532 dh

4 - Répartition géographique et ancrage territorial

Lorsqu'on observe attentivement tous les secteurs et les différentes branches d'activités abritant des coopératives, on s'aperçoit de la dimension de l'implantation géographique de l'entreprise coopérative et de la couverture territoriale du mouvement coopératif.

Ces secteurs et ces branches d'activités occupent la population active dans toute sa diversité démographique et so-

ciale à travers les différents espaces et dans toutes les zones du territoire marocain.

Selon les données officielles de l'Office du Développement de la Coopération au 31-12-2011, la répartition territoriale des **9046** coopératives selon les espaces et les zones se présente comme suit :

♦ Les plaines agricoles et les périmètres irrigués

les coopératives agricoles actives au niveau des plaines et des périmètres irrigués sont principalement les coopératives de collecte et de commercialisation de lait en nombre de **1718**, les coopératives multifonctionnelles d'approvisionnement , d'utilisation de matériel agricole, d'exploitation de terres et de pompage au nombre de 858, les coopératives oléicoles chiffrées à 184, les coopératives de maraîchage, d'agrumes, de riz ,d'arboriculture, de plantes sucrières, de fraise , de tournesol et vinicoles en nombre de 162, et les coopératives avicoles au nombre de 121.

♦ Les plateaux (l'Oriental ,Ourdigha, Rehamna...)

Les coopératives installées dans ces espaces sont principalement des coopératives d'élevage extensif d'ovins et de caprins qui sont au nombre de 1423.

♦ Les montagnes et piémonts (l' Atlas et le Rif)

Ces reliefs abritent une diversité de coopératives constituées en majorité

dans le créneau des produits de terroir (huile d'argane et dérivés : 205 coopératives, l'apiculture 997coopératives, cuniculture : 69 coopératives , cactus : 38 coopératives, Safran : 20 coopératives, caroubiculture : 5 coopératives, héliciculture : 5 coopératives, fruits et légumes : 5 coopératives, le henné : 3 coopératives, les roses aromatiques : 2 coopératives, les amandes : 2 coopératives, grenades, raisins, câpres , menthe, sériciculture et élevage d'autruches: 6 coopératives.

♦ Les forêts (en montagne , plateaux et plaines)

Les coopératives actives au niveau du patrimoine forestier que ce soit dans les montagnes , la plaine de la côte atlantique (la Maamoura) ou les plateaux de l'Oriental se répartissent entre l'activité de la coupe des arbres ou le ramassage de bois mort avec 193 coopératives et celle de collecte d'herbes médicinales et aromatiques, de champignon et de l'alfa avec 89 coopératives. Il y a également au sein de ces zones des coopératives de pépinières de plantes en nombre de 12.

♦ La côte maritime

Trois types de coopératives opèrent au niveau des côtes, en zone rurale, à savoir les coopératives de pêche artisanale et les coopératives de ramassage d'algues maritimes et de coquillages au nombre de 104 et les

coopératives d'exploitation de carrières de sable en nombre de 14.

◆ Les Oasis

Les oasis du Sud abritent principalement des coopératives de dattes avec un total de 51, d'élevage camelin avec 111 coopératives et d'élevage ovin (la race Demmane) au nombre de 69 coopératives.

◆ Les villes et les périphéries

Les villes de différentes tailles et les périphéries des grandes cités accueillent des coopératives opérant dans une diversité de branches d'activités. On y trouve les coopératives artisanales qui sont au nombre de 1173, les coopératives d'habitation en nombre de 1058, les coopératives de fabrication de couscous et pâtisserie avec 112 unités, les coopératives de transport au nombre de 76, les coopératives d'éducation et d'alphabétisation au nombre de 59, les coopératives de

consommation, de commerce en détail et de commerce électronique totalisant 59 unités, les coopératives de transformation de lait au nombre de 19 et celles de commercialisation des céréales qui sont au nombre de 12.

Il s'ajoute à celles-là 33 coopératives exerçant dans des créneaux en émergence tels que l'impression, la télécommunication, la gestion et comptabilité, le tourisme, l'art et culture, le traitement de déchets ménager, les services de main d'œuvre et le transport de viande .

Cette répartition par espace et zone géographique attribue à l'entreprise coopérative la qualité de vecteur de croissance locale, de promoteur d'activités génératrices de revenus et de cadre d'éducation citoyenne et démocratique.

La répartition en terme de cartographie régionale se présente à travers le tableau suivant :

Régions	Nombre de Coopératives	Nombre d' Adhérents
Chaouia-Ourdigha	578	32 177
Doukkala-Abda	810	42 779
Fès-Boulmène	404	10 735
Gharb-CHrarda-BniHssan	538	20 684
Guelmim-Es-smara	553	6 787
L'Oriental	751	42 526
Laayoune-Boujdour-Sakia Lhamra	328	3897
Le Grand Casablanca	232	12 355
Marrakech-Tansift-El Haouz	659	55 392
Meknès-Tafilalet	685	26 974
Oued Eddahab-Lagouira	133	1363
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	613	19 031
Souss-Massa-Darâa	1005	45 924
Tadla-azilal	423	37 369
Tanger-Tétouen	884	29 642
Taza-Al Hoceima-Taounate	480	11 923
Total	9046	399 558

Source : Office du Développement de la Coopération Décembre. 2011

3 - Contraintes à surmonter

Malgré toutes les réalisations enregistrées, que ce soit au niveau de la diversité de secteurs et de branches d'activités embrassés par l'entreprise coopérative ou au niveau de son ancrage territorial et malgré l'appui multidimensionnel dont le mouvement coopératif marocain bénéficie, ce dernier souffre encore d'handicaps et de contraintes qui l'empêchent d'atteindre le seuil de décollage coopératif. Un seuil de représentation de plus de 6% de la population active occupée et de participation au PIB d'un taux de plus de 3%.

Avec une structure humaine et financière particulièrement faible et un environnement extrêmement difficile et en perpétuel changement dans toutes ses composantes physiques et immatérielles, la majorité des coopératives sont confrontées à une multitude de contraintes dont voici les plus apparentes :

Au niveau interne :

- Taux d'analphabétisme élevé ou niveau d'instruction très bas: plusieurs coopératives souffrent de cet handicap qui limite leur capacité de gestion et

leur marge de communication avec leur environnement. Cet handicap est particulièrement bien ressenti au sein des coopératives féminines en milieu rural.

▸ *Faiblesse du capital* : la plupart des petites coopératives ont un capital très faible et insignifiant. Faute de quoi, elles ne peuvent nullement engager des opérations d'investissement à moyen ou à long terme ou participer à des actions engendrant de bonnes retombées commerciales et économiques

▸ *Défaut de bonne gouvernance* : un nombre considérable de coopératives de différentes tailles sont mal gérées et présentent des bilans en deçà des attentes de leurs membres et de leurs partenaires. Certaines fonctionnent sans plan prévisionnel ou stratégie malgré la présence de possibilités financières. D'autres ne respectent pas les statuts en ce qui concerne les réunions de leurs instances dirigeantes ...sans parler du manque de compétences et de ressources humaines qualifiées.

Au niveau externe :

▸ *Contraintes du marché* : la plupart des petites coopératives aux possibilités limitées sont incapables de faire face aux aléas du marché et à ses exigences en termes de qualité et de quantité indissociablement liées ;

▸ *Difficulté d'accès au financement externe* : à défaut de présence de garantie ou d'organismes de cautionnement mutuel ou coopératif , beaucoup de coopératives n'accèdent

pas aux crédits bancaires ou à d'autres sources de financement ;

▸ *Cadre juridique inadéquat* ; le cadre juridique des coopératives, en vigueur depuis plus de 25 ans, présente des failles et inadaptations au nouvel environnement. La procédure de création des coopératives n'est plus adaptée au rythme en cour. La manière de gérer est devenue archaïque et handicapante. Les sanctions contre le non-respect des dispositions de la loi ne sont plus en mesure de dissuader et stopper les dérives....

▸ *Environnement dominé par l'informel* : il s'agit du type de rapports que tissent la plupart des petites coopératives avec leur environnement économique . La façon de s'approvisionner en produits et moyens de production et la manière d'écoulement de leurs produits, souvent sans factures ou reçus, constitue le fond et l'arrière-plan de ces rapports. C'est un environnement qui ne favorise pas le développement de ces coopératives et rend vains tous les efforts déployés par les différents intervenants.

▸ *Faiblesse d'infrastructures* : l'absence d'infrastructure routière et de moyens de communication et de désenclavement de plusieurs zones pose des difficultés couteuses au niveau de l'approvisionnement et l'acheminement de la production. Ce qui condamne beaucoup de coopératives de ces zones à la stagnation et à l'inactivité.



Hayat Zouhir
hayzouhir@yahoo.fr

Coopératives au Maroc : survol sectoriel, Passé, présent et avenir



Slimane Lhajji
lhajjisl@yahoofr

La pratique coopérative au Maroc est ancrée dans notre civilisation depuis plusieurs siècles, elle est issue de nos us et coutumes populaires fondés sur la solidarité et l'entraide mutuelle, et a été adoptée spontanément par nos ancêtres en leur vécu quotidien, à travers la twiza, tagadirt, aguedez ...

En effleurant les pages de l'histoire du coopératisme au Maroc, les premières coopératives à être concernées, ont été introduites par le protectorat français pour le servir, au détriment des citoyens marocains.

Il s'agissait des coopératives de consommation qui formèrent le premier maillon du tissu coopératif marocain, avec la promulgation du dahir du 13 février 1922, suivi par d'autres lois applicables à d'autres secteurs à savoir l'agriculture et l'artisanat principalement ,qui constituaient l'essentielle occupation des marocains à cette époque .

Les autorités du protectorat n'avaient pour souci que l'augmentation de la

production, à travers la modernisation des activités traditionnelles, et la facilité d'accès au crédit.

Après l'indépendance, les pouvoirs publics conscients de l'efficacité et l'efficience de la formule coopérative, en la création des richesses, le développement de certains secteurs, et la participation dans l'exécution de quelques programmes nationaux, ont institué le 18 septembre 1962 un organisme chargé des coopératives ,qu'est le BDCo (le Bureau pour le Développement de la Coopération), renommé par la suite ,en le 23 avril 1975, ODCo (Office de Développement de la Coopération) et dont les missions ont été revues par la loi n°24.83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération ,promulguée le 5 octobre 1984 et mise en application le 10 septembre 1993.

Cette loi conceptrice et novatrice, a mis fin à la multitude de textes qui régissaient le secteur coopératif et a étendu l'éventail des branches

d'activités des coopératives qui peuvent désormais exercer dans toutes les branches de l'activité humaine.

Seulement il est inconcevable de parler actuellement des réalisations du mouvement coopératif marocain, sans pour autant réfuter une page importante de son histoire. Celle des secteurs et des textes réglementaires qui l'ont régi depuis l'ère du protectorat.

Cette histoire devra être vue à travers les coopératives constituées pendant le protectorat, celles apparues avec la création de ODCo, et celles qui ont vu le jour avec la promulgation de la loi n°24.83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office de Développement de la Coopération. Ce parcours historique s'attardera assurément sur des coopératives dans des secteurs dits classiques qui ont soit stagnées, pérennisées ou trépassées, et annoncera une ère nouvelle et inédite jusqu'à nos jours, aussi bien de coopératives que de secteurs.

I - La genèse des coopératives au Maroc :

Il n'est pas facile d'éplucher la réalité du secteur coopératif Marocain. Pour le faire, il est nécessaire de frôler son histoire et parcourir les liminaires textes législatifs qui le régissent. Ce périple au fond de l'histoire fait ressortir les premiers secteurs coopératifs. Deux grandes étapes sont à signaler avant et après 1962 :

1 - Etat des lieux avant 1962 :

1-1- Les coopératives de consommation :

Les coopératives au Maroc, fondées selon les principes coopératifs universels, n'ont vu le jour qu'avec la promulgation du dahir du 13 février 1922 relatif à la réglementation et le contrôle du crédit aux sociétés coopératives de consommation. Ce dahir a été mis en application par l'arrête vizériel du 15 février 1922.

L'objectif de ces coopératives consistait à :

- ❑ vendre à leurs adhérents les objets de consommation qu'elles achètent ou fabriquent soit elles-mêmes, soit en s'unissant entre elles ;
- ❑ distribuer leurs bénéfices entre leurs associés, au prorata de la consommation de chacun, ou d'en affecter tout ou partie à des œuvres de solidarité sociale, dans les conditions déterminées par leurs statuts.
- ❑ Actuellement il est à noter que ce type de coopératives, est en stagnation voir de disparition, du fait de l'expiration de l'objet pour lequel elles ont été créées, avec le développement des circuits de distribution et la prolifération des grandes surfaces et des institutions de crédit de consommation.

1-2- Les coopératives agricoles :

Pour ce type de coopératives il existait une pléiade de textes législatifs régissant ce secteur. Parmi les premiers à être promulgué, le dahir du 1er février 1928 sur les sociétés marocaines de prévoyance, portant modifications aux dahirs des 8 août 1918 et 28 janvier 1922.

Les sociétés marocaines de prévoyance, de secours et de prêts mutuels avaient notamment pour objet:

1. De permettre aux cultivateurs marocains, par des prêts en argent ou en nature, de maintenir et de développer leurs cultures et plantations, d'améliorer et d'accroître le rendement de leurs troupeaux;
2. De venir en aide, par des prêts ou des secours temporaires aux cultivateurs pauvres, victimes de maladies ou d'accidents, ou ayant subi des dommages du fait des épizooties, invasions de sauterelles ou criquets, ou autres sinistres agricoles ;
3. De soustraire les cultivateurs indigènes aux méfaits de l'usure et de l'accaparement. Les sociétés ont le droit de se substituer à eux, à cet effet, pour exercer, en leur lieu et place, toutes actions tendant à faire annuler ou réduire les engagements souscrits au profit de tiers ayant abusé de leurs besoins, de leur faiblesse d'esprit ou de leur

inexpérience, ou à rejeter comme indues les sommes qu'ils auraient payées dans les mêmes conditions;

4. De contracter des assurances collectives contre les sinistres agricoles tels que l'incendie, grêle, mortalité des bestiaux, et les accidents du travail ;
5. De créer des coopératives d'achat et de vente, de conservation et de transformation des produits agricoles provenant exclusivement des exploitations des associés ;
6. D'acheter et d'entretenir des machines agricoles et des animaux.
7. De vulgariser les meilleures méthodes d'agriculture et d'élevage, et généralement de procéder aux opérations agricoles se rapportant aux objets ci-dessus, ou pouvant en faciliter le développement.

Le 25 septembre 1928, il y a eu autorisation de la création de « Docks-silos coopératifs du sud du Maroc » dont le siège social est à Casablanca, de « Docks-silos coopératifs agricoles de la région de Meknès » le 6 août 1929 et la constitution d'une union des sociétés de dock-silos coopératifs autorisée par le dahir du 21 mai 1930.

Le 20 août 1935 il y a eu promulgation du dahir sur le crédit mutuel et la coopération agricole et puis le dahir du 24 avril 1937 relatif aux coopératives agricoles marocaines (CAM), dont l'objet

réside en l'achat ,l'emmagasinement ,le conditionnement et la vente de récoltes provenant exclusivement des membres des sociétés marocaines de prévoyance, faisant partie de la coopérative .

En date du 11 aout 1947, il y'a eu promulgation d'un dahir autorisant les coopératives constituées entre agriculteurs marocains conformément au dahir du 19 mai 1939 avec des coopératives agricoles créées entre agriculteurs et qui sont régies par le dahir du 20 aout 1935.

Après l'indépendance des coopératives agricoles ont vu le jour, il s'agissait de celles de la réforme agraire, qui ont été constituées à partir de 1966 sur une partie des terres récupérées de la colonisation.

Selon le dahir portant loi n° 1-72-278 du 29 décembre 1972 relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs, Ces coopératives avaient comme objet de :

- ❑ Faciliter les rapports des coopérateurs avec les organismes de mise en valeur agricole et veiller à la bonne exécution des obligations de mise en valeur qui incombent à leurs membres.
- ❑ Organiser, le cas échéant, la distribution des eaux destinées à l'irrigation.

- ❑ Faciliter toutes les opérations concernant la production agricole, notamment par la constitution d'un parc de matériel agricole.
- ❑ Effectuer ou organiser toutes les opérations concernant la vente des produits végétaux ou animaux provenant exclusivement des exploitations des sociétaires.
- ❑ Acheter en commun, pour les répartir entre leurs adhérents, les produits nécessaires aux exploitations agricoles des coopérateurs et aux besoins de leurs familles.
- ❑ Accorder, éventuellement, des prêts aux coopérateurs pour l'exploitation et la mise en valeur de leurs lots et emprunter à cet effet, le cas échéant.
- ❑ Recouvrer auprès des coopérateurs toutes taxes ou rémunérations relatives à la fourniture d'eau ou de services, et acquitter auprès des organismes intéressés les dettes de leurs membres.

Les coopératives de production ont, en outre, pour objet l'exploitation des lots collectifs et la commercialisation des produits issus de ces lots.

1-3- Les coopératives artisanales :

Selon le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales marocaines et organisant le crédit à ces coopératives, stipulait, que les coopératives artisanales

peuvent être constituées entre artisans marocains pour l'achat la répartition des outils ,installations ,machines ,matières premières nécessaires à l'exercice de leurs professions ,pour la production ,la transformation ,la conservation et la vente des produits de leur industrie et pour tous autres buts dans l'intérêt des artisans et de leurs organisations.

1- 4 - Les banques populaires :

Ces coopératives ont été assujetties aux dispositions du dahir du 20 janvier 1937 portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie , et le dahir du 3 mars 1937 instituant une ristourne d'intérêts en faveur des banques populaires sur les opérations de réescompte effectuées par ces établissements .

Les deux textes précités ont été abrogés par le dahir n° 1.60.232 du 2 février 1961 portant réforme du crédit populaire.

1-5- Les coopératives d'achat en commun:

Ces coopératives ont été régies par le dahir n°1.63.213 du 7 septembre 1963 relatif aux sociétés coopératives d'achat en commun constituées entre commerçants détaillants, elles avaient pour objet de constituer et entretenir des stocks de marchandises et denrées visées à toutes opérations nécessaires à l'accomplissement de leur objets. Elles sont constituées entre les commerçants

détaillants en vue de fournir en totalité ou en partie, à leur sociétaires les marchandises et denrées destinées à la revente à leur clientèle, et dont la liste sera arrêtée par décret pris sur la proposition du ministre intéressé.

Les marchandises et denrées destinées à la revente diffèrent d'une province à l'autre, et ne touchait que cinq produits essentiels, qui étaient le thé, le sucre, la farine, les huiles alimentaires et le ciment.

1-6- Les coopératives de pêcheurs :

Ces coopératives sont régies par le décret royal portant loi n°721-67 du 5 août 1968 relatif aux sociétés coopératives de pêcheurs, elles étaient constituées entre les marins pêcheurs marocains dont la qualification professionnelle est reconnue officiellement par une commission d'agrément, en vue d'exploiter ou de gérer des navires de pêche.

Les sociétés coopératives de pêcheurs et leurs unions peuvent pratiquer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'armement et à la pêche.

Elles avaient pour objet de :

- ❑ construire, d'acheter, d'exploiter et de vendre en totalité ou en partie tous navires de pêche ;
- ❑ gérer tous navires de pêche et d'une manière générale, pratiquer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'armement à la pêche ;

- ❑ effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus désigné ou destinées à en faciliter l'exécution.

1-7- Les coopératives minières :

Ces entités étaient régies par le dahir n° 1.60.019 du 1 décembre 1960 relatif à la création de la région minière de Tafilalt et Figuig modifié et complété par le dahir n° 1.74.446 du 30 août 1975.

Elles étaient constituées en sociétés coopératives par des artisans ou de travailleurs indépendants, à la condition de justifier l'existence de réserves au moins égales à deux années de production, d'autre part, assurer eux-mêmes, en plus d'une exploitation rationnelle, la recherche en vue du maintien des réserves ainsi que la préparation mécanique ou physico-chimique des minerais extraits, demander et obtenir des titres miniers.

Quant aux minerais autorisés, ils concernaient uniquement des gîtes de plomb, de zinc et de sulfate de baryum (barytine.)

1-8- Les coopératives d'habitation :

Elles sont régies par le décret royal n°552.67 du 17 décembre 1968, relatif au crédit foncier, au crédit de construction et au crédit à l'hôtellerie tel qu'il a été modifié par la loi 24.83. Il vise l'encouragement des opérations de

crédit foncier, de crédit à la construction et de crédit à l'hôtellerie.

Ces coopératives ont pour objet principal la construction d'immeubles individuels ou collectifs à usage principal d'habitation pour leurs seuls adhérents.

Il est à noter que les adhérents d'une coopérative d'habitation doivent être des personnes physiques, domiciliées au Maroc et y résidents, à condition qu'elles ne possèdent pas, dans la ville où la dite coopérative est constituée, une habitation susceptible de convenir à leur logement et qu'ils ne soient pas membres d'une autre coopérative d'habitation.

2- Etat des lieux après 1962 :

Le Maroc s'est engagé, juste après l'indépendance, dans un combat pour le développement. Les coopératives, en ce temps, étaient vues comme un instrument indispensable et fiable pour la réalisation des programmes étatiques. C'est dans ce sens que plusieurs mesures ont été prises en faveur du système coopératif Marocain :

- ❑ Institution d'un organisme chargé des coopératives, dénommé Bureau pour le Développement de la Coopération (BDCo) le 18 septembre 1962, qui, par la suite prendra l'appellation de l'Office de Développement de la Coopération (ODCo), en le 23 avril 1975.

- ❑ Promulgation de La loi 24.83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office de Développement de la Coopération:

Il a fallu attendre 1984 pour qu'une loi unificatrice, élaborée par l'ODCO, soit adopté par le parlement, et qui ne sera mise en application qu'après promulgation de ces textes d'application en 1993.

Cette loi a été innovatrice, globale et a devancé son temps, par :

- ❑ la clarification des missions de l'ODCO, en faisant de cette entité un interlocuteur unique, sans pour autant nier sa concertation et la participation effective des autres administrations concernée par l'activité des coopératives, par leur implication effective en le processus d'agrément et de leur contrôle ;
- ❑ l'unification des textes qui régissaient le secteur coopératif marocain. Ce dernier regorgeait d'une foule de textes règlementant chaque secteur à part ;

l'élaboration de la définition d'une coopérative qui est un groupement de personnes physiques qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise chargées de fournir pour leur satisfaction exclusif le produit ou le service dont elles ont besoin .Cette définition s'est vu plus claire ,elle a l'avantage de démarquer la coopérative des autres entités similaires ,à savoir la société ou l'association. Cette définition qui a un caractère planétaire converge parfaitement

avec celle de l'alliance coopérative internationale (ACI). L'organisme mondial des coopératives qui a élaboré une définition de la coopérative ,acceptée mondialement et l'a définie comme étant une association de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

- ❑ L'insertion des principes coopératifs reconnus internationalement, aidant les coopératives à mettre en pratique leurs valeurs fondamentales que sont l'autonomie, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Leur respect mènera les coopérateurs à croire en les valeurs d'honnêteté, de responsabilité sociale et d'altruisme. Ces principes sont au nombre de sept à savoir :a) L'adhésion volontaire et ouverte, b) le contrôle démocratique par les membres, c) la participation économique des membres, d) l'autonomie et indépendance, e) l'éducation, formation et information, f) la coopération entre coopératives, g) l'engagement envers la communauté. Ce dernier principe n'a été retenu qu'en 1995 par l'ACI.

2- L'essor des coopératives et la loi n° 24.83 :

Dans un passé très récent les secteurs coopératifs au Maroc étaient très limités, monofonctionnels, temporaires, prédominés par la mentalité d'assisté

et marqué par l'absence d'éducation coopérative, car ils n'étaient, pour l'essentiel, qu'un outil d'application des politiques, des plans et programmes étatiques. Ces coopératives œuvraient dans des secteurs dits classiques tels que l'agriculture, l'artisanat, l'habitation, la consommation et la pêche maritime, principalement artisanale.

La mise en application de loi n°24.83, était tel un visa pour un temps nouveau au profit du mouvement coopératif marocain.

En effet, depuis la fin des années 90, on a assisté à une prolifération sans précédent de coopératives en nombre et en secteur d'activité, et d'accroissement des secteurs dits classiques.

Cette situation a été commodité par le législateur Marocain dans l'article 3 de la loi n°24.83, qui stipule que les coopératives peuvent, désormais, exercer leurs actions dans toutes les branches de l'activité humaine en cherchant particulièrement, à améliorer la situation socio-économique de leurs membres, de réduire le prix de revient et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services, améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs membres, ou de ceux produits par ces derniers et livrés aux consommateurs et enfin, développer et valoriser, au maximum, la production de leurs membres.

L'application dudit article 3 précité, a ouvert la porte à toutes les catégories sociales de la population pour créer et intégrer des coopératives. Elle a aidé

à l'émergence de coopératives purement féminines même en zones rurales, et d'autres constituées entre jeunes promoteurs diplômés, convaincus de l'utilité et de la pertinence de la formule coopérative.

Cet essor singulier des coopératives a marqué plusieurs secteurs. En effet, le mouvement coopératif marocain a vécu une mutation sans précédent des secteurs dits classiques, à savoir l'agriculture, l'artisanat, l'habitat, et l'émergence de nouveaux créneaux méconnaissables jusqu' alors,

3-1- les coopératives agricoles :

Les coopératives agricoles ont dépassé les objectifs monofonctionnels vers ceux multifonctionnels, et se sont lancées en de nouveaux créneaux. Ces coopératives arrivaient en première place par rapport aux autres secteurs, en affichant jusqu'au fin 2011 (selon source ODCo) 5 871 entités regroupant 294 044 adhérents.

Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire marocain jusqu' aux zones les plus reculées, étant donné que l'agriculture était et demeure une activité séculaire, exercée par une très grande majorité de la population marocaine, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou de jeunes.

L'activité de ces coopératives tournait principalement autour des secteurs communément connus, qui, à travers le temps se sont amplifiées avec l'éclosion d'autres inédits et novateurs, sans omettre ceux qui n'ont pu perpétuer.

Tableau N° 1 : Les coopératives agricoles par type d'activité (*)

Secteurs	Objets principaux	Objets mirés
Héliciculture	<ul style="list-style-type: none"> - Culture et commercialisation en commun d'escargot. - Approvisionnement en matière premières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Décorticage. - Mise en sachet et congélation. - Spécialisation en des espèces hautement prisée.
Truffes	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte en commun des truffes. - Commercialisation en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage. - Conditionnement du produit. - Culture des truffes.
Champignons	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et commercialisation en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> - stockage, conditionnement du produit
Arganier	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et concassage du fruit d'arganier. - Extraction de l'huile d'argan. - Mise en bouteille du produit. - Production des dérivés. - Commercialisation en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du produit à travers la multiplication des dérivés (médicinale, alimentaire, esthétique...).
Cactus	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte du fruit. - Conditionnement du fruit. - Extraction de l'huile. - Production des produits confits et jus. - Valorisation des pépins et fleurs du cactus. - Commercialisation en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du produit à travers la multiplication des dérivés (médicinale, alimentaire, esthétique, aromatique ...). - Épluchage, mise en sachet et congélation. - Spécialisation en des variétés hautement prisée.
Cuniculture	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage en commun des lapins. - Approvisionnement en commun matière première, aliments, facteurs de production, vaccin ... - Commercialisation en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration génétique des lapins, - Abattage et conditionnement des lapins selon les règlements en vigueur dans le domaine (possibilité de se constituer en unions coopérative).
Aviculture	<ul style="list-style-type: none"> - Élevage en commun des volailles. - Approvisionnement en commun matière première, aliments, facteurs de production, vaccin, bouteille de gaz ... - Commercialisation en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration génétique des volailles. - Abattage et conditionnement des volailles selon les règlements en vigueur (possibilité de se constituer en unions coopérative).
Couscous	<ul style="list-style-type: none"> -Approvisionnement en commun de la matière première et matériel de production. -Conditionnement et emballage. -Production et commercialisation en commun du couscous. 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de diverses variétés de couscous et produits assimilés (à base de divers aromes et plantes).
Caroubiculture	<ul style="list-style-type: none"> -Ramassage et conditionnement. -Commercialisation en commun. -Boisement et entretien des pépinières . 	<ul style="list-style-type: none"> -Valorisation du caroubier par l'extraction de la farine du caroubier chocolat .
Dattiers	<ul style="list-style-type: none"> - Boisement et entretien des pépinières. - Collecte en commun des dattes. - Conditionnement, emballage et stockage. - Valorisation des fruits dattiers par l'extraction de jus (tahalaout) et de pâte des dattes. -Valorisation des noix des dattes (café). 	<ul style="list-style-type: none"> - Vente des plantes pour des variétés hautement prisées.
Menthe et assimilés	<ul style="list-style-type: none"> - Culture de la menthe, - Approvisionnement en matières premières. - Vente en commun de la production de la menthe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditionnement et emballage de la menthe. - Valorisation de la production de la menthe et produit assimilés (céleri, persil...) par l'adoption de la formule bio. - Séchage et emballage.
Aviculture (Poulet beldi)	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage des poulets. - Approvisionnement en facteurs de production. - Conditionnement des œufs. - Commercialisation en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> -Sauvegarde de la race beldi (locale), pour une production totalement bio. -Abattage et conditionnement des poulets selon les règlements en vigueur dans le domaine (possibilité de se constituer en unions coopérative).

(*) cette liste n'est pas limitative .

Tableau N°1 (suite) Les coopératives agricoles par type d'activité.(*)

Secteur	Objets principaux	Objets mirés
Elevage de gibier	<ul style="list-style-type: none"> - Élevage en commun. - Approvisionnement en facteurs de production. - Commercialisation en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarde de la race locale.
Apiculture	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage en commun - Approvisionnement en commun en matières et matériels de production - Fabrication des ruches et autres matériels d'apiculture. - Commercialisation en commun du miel 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la race locale. - Élevage des reines. - Production de la gelée royale, pollen... - Production de la cire esthétique.
Arboriculture Amandier, noisetier,...	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun des facteurs de production - Commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Séchage et conditionnement. - Production de jus et confit bio. - Production des plantes et leurs ventes
Safran	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun des facteurs de production - Collecte, séchage, conditionnement et commercialisation du safran. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de safran locale authentique d'origine - Production des produits d'esthétiques et cosmétiques à base du safran
Pépinières	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun des facteurs de production - Commercialisation en commun de la production 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et culture des plantes locales, de façon bio (argan, dattier, cactus...)
Culture des roses	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun des facteurs de production - Entretien et culture des roses. - Distillation des roses et mise en bouteille. - Commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des roses locales (beldi) - Produire des dérivés destinés au cosmétique et à l'ornement.
Pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> - Culture des poissons en des eaux douce - Approvisionnement en commun des facteurs de production - Commercialisation en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des espèces. - Congélation.
Fraisier	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun des matières de production. - Conditionnement et commercialisation en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de jus et confit bio.
Pommier	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun des matières de production. - Conditionnement et commercialisation en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de jus et confit bio. - Production de vinaigre de pomme
Grenadier /cerisier	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun des matières de production. - Conditionnement et commercialisation en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de jus.
culture de henné	<ul style="list-style-type: none"> - Culture de henné. - Approvisionnement en commun des moyens de production - Conditionnement et mise en emballage. - Commercialisation en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et culture de henné local et bio. - Diversification des produits dérivés du henné destiné au divers usage (cosmétique,
Transport de viande	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de viande vers les boucheries des adhérents. - Approvisionnement en commun des moyens de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation continue des adhérents bouchers dans le domaine de la boucherie. - Construction d'un abattoir typique, pour tout genre de bétail et volaille, selon les normes en vigueur.

Elevage camelin	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun des moyens de production. - Insémination artificielle. - Commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarde et préservation de la race locale. - Abattage et conditionnement selon les règles en vigueur. - Conditionnement de la production laitière de camelin et autres dérivés (fromage, raib ...)
Câpre	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun des moyens de production. - Collecte et conditionnement en commun. - Commercialisation de manière collective. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la culture bio des câpres.
Plantes médicinales et aromatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et conditionnement en commun - Approvisionnement en commun des moyens de production - Extraction des huiles essentielles, - Séchage des plantes. - Commercialisation de manières collectives 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la culture bio des plantes médicinales, - Diversification de la production en huiles essentielle à la vertu médicinale.
Fromageries	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage caprin et amélioration génétique - Approvisionnement en aliment de bétail - Production, conditionnement et vente de fromage 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la race - Production de la fromage et sa diversification (bio aromatisé à base de plante

(*) cette liste n'est pas limitative .

De ce tableau, il est bien évident que certains secteurs dit classique n'ont pas été cités, pour la seule raison qu'ils ont perduré, et n'ont subi que quelques mutations visibles, Il s'agit de la collecte et la commercialisation du lait, de l'oléiculture, de la riziculture, des plantes sucrières, d'agrumiculture, du maraichage, d'approvisionnement, et des coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole.

Alors que les coopératives de la réforme agraire ne sont pas régies par les dispositions de la loi 24.83.

3-2-les coopératives artisanales :

Les coopératives artisanales marquées par leurs caractéristiques ont pu garder leur place notoire, et sont considérées comme garant de l'authenticité marocaine. Cependant ces coopératives souffrent de plusieurs problèmes, qui peuvent se résumer par des difficultés de commercialisation jumelées à la rude concurrence des

produits manufacturés, la rareté ou la cherté des matières premières , et l'adaptation des produits artisanaux aux goûts des consommateurs .

Vu l'importance de ce secteur, les pouvoirs publics mènent une panoplie de mesures pour les sauvegarder, et pérenniser certaines activités jugées majestueuses et typiquement marocaine, pour satisfaire et répondre aux goûts des clients .Car Le marché actuel est devenu très exigeant et en perpétuel changement, la traçabilité des produits est exigée pour faire valoir l'histoire d'un produit, ses composantes ; un produit plus respectueux des populations et de la nature.

Il est à noter que la plupart des coopératives artisanales qui œuvrent dans des activités classiques, survivent difficilement à cause de la concurrence, des problèmes de commercialisation et la cherté ou la rareté de la matière première. Les secteurs concernés sont : le tissage de tapis ,la couture et broderie, la mosaïque –zelligeurs , tisserands

, cordiers ,cordonniers- babouchiers , sculpture sur pierres , sculpture sur bois, les dinandiers ,menuiserie , poterie , fabrication des chaussures, marqueterie et sculpture sur plâtre ,thuya , bijoutiers, réparation mécanique, réparation des appareils frigorifiques ,artisans de souffleurs, tannerie ,coiffeurs , marbre, nattiers, délainiers ,fabrication des armes traditionnels ,restauration des monuments ,

métiers nouveaux dans des entités coopératives. Ces dernières ont la particularité d'être très prometteuses.

3-3- Secteurs forestiers , de pêche et de services:

Ce sont des secteurs très imposants et qui exercent dans des domaines considérés comme source de richesses naturelles dont jouit le Maroc essentiellement les forêts et les côtes maritimes,

Cependant, on remarque d'après ce tableau la formalisation de certains

Tableau N °2 Les coopératives artisanales par type d'activité (*)

Secteurs	Objets principaux
Tailleurs –confection	- Travaux de couture et de confection - Approvisionnement en facteurs de production et matières premières - Ventes des articles produits. - Organisation et participation aux défilés
Forgerons -feronniers	- Approvisionnement, production et commercialisation. - Production des articles en fer forgé. - Production des articles artistiques et traditionnels.
Art et décor	- Approvisionnement, production et commercialisation. - Production des articles en céramique, sur la soie, sur verre.... - Production des articles d'ornement, artistiques et traditionnels.
Traiteurs – pâtisserie	- Approvisionnement, - Organisation des cérémonies et réceptions. - Production de toutes sortes de pâtisserie moderne et traditionnelle.
Produit cosmétiques	- Approvisionnement en commun des matières premières, - Production des articles cosmétiques tel que : les crèmes les huiles, la cire, les savons, le ghassoul beldi ... - Conditionnement et commercialisation en commun des produits.
Coopérative de service de maintenance informatique	- Prestation de services de maintenance des appareils informatiques. - Réalisation des logiciels et programmes pour les clients.
Façonnage des fossiles	- Polissage des fossiles - Fabrication des décors en fossile.
Fabrication des encens	Approvisionnement en matières premières naturelles. dosage et conditionnement des encens.

(*) Cette liste n'est pas limitative

Ce tableau présente des secteurs qui peuvent attirer une grande population à travers tout le territoire Marocain. Des secteurs qui sont jusqu'à lors inexploités ou mal exploités et qui présentent une grande marge de succès, si les porteurs

de projet coopératifs disposent d'un sérieux diffusant, d'un dévouement conjugué à une connaissance et un respect de la loi coopérative qui fera que leur projet verra le jour et surtout pérenniser.

3-4 –les produits de terroir et les coopératives :

Les produits agricoles, artisanaux et halieutiques disposaient d'une spécificité particulière qu'il fallait préserver et défendre, surtout avec la libéralisation du commerce, le développement des échanges internationaux et l'évolution des modes de vie qui ont conduit à

un changement du comportement des consommateurs. Ces derniers sont devenus plus exigeants en termes de qualité, de sécurité et leurs choix sont devenus plus difficiles vu la diversité des produits similaires.

Pour affiner le choix des consommateurs et aider les producteurs - entre autres les coopératives - à se position-

Tableau N °3 Les coopératives forestières ,de pêche et de services par branche d'activité (*)

Secteur	activités	Objets
Forêts Sylviculture	Travaux forestiers	- Reboisement, plantation, instauration des sentiers, pistes, cloisons, - Ramassage du bois mort, chênes ...
	Madriers et charbonniers	Réalisation des coupes. -Façonnage des madriers et de charbons.
	Pêche dans les barrages et lacs	- Approvisionnement en équipements et matériels , - Organisation de la pêche ,
Pêche Maritime	Pêche artisanale	- Approvisionnement en matériel de navigation et de sauvetage. - Approvisionnement en matériel de pêche (filet de toute sorte, moteurs, carburant... - Commercialisation du produit de pêche. - Réparation et entretien des barques de pêche.
	Collecte de palourdes, et des huîtres	- Elevage en commun des clovisses. -Tri, conditionnement et commercialisation en commun des clovisses.
	Pêche côtière	- Approvisionnement en matériel de navigation et de sauvetage. - Approvisionnement en matériel de pêche (filet de toute sorte,...). --- - Commercialisation du produit de pêche. - Réparation et entretien des barques de pêche.
Services	Location et installation des stands pour les foires	- Location des stands, leur installation et fourniture des équipements afférents (tapis, tables, chaises, éclairages, installation électrique, sonorisation audio-visuel, sécurité ...)
	Professionnels de petit et grand taxis	-Approvisionnement en matériel et pièces de rechanges. -Service de remorquage. -Réparation et entretien des taxis. - Assurance en commun des taxis. -Organisation de service de transport (GPS, radio...)

Professionnels de transport des voyageurs	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériel et pièces de rechanges. - Service de remorquage. - Réparation et entretien des autocars. - Assurance en commun des autocars.
Professionnels de transport de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériel et pièces de rechanges - Assurance en commun des camions. - Organisation de service de transport (GPS, radio...)
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en produits et matériels. - Préparation, livraison ou vente des repas sur place ou ambulants
Travaux de ménage	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation des services de ménage à domicile, administration, hôtels... - Organisation du travail.
Vente en détail des poissons	<ul style="list-style-type: none"> - Achat en commun du poisson. - Equipement, entretien des tricycles. - Approvisionnement en commun en glace, essences...
Production de sel	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication du sel en plusieurs types et à différents usages.
Télécommunication	<ul style="list-style-type: none"> - Achat en commun de matériel, - Réalisation et diffusion des reportages.
Tourisme rurale	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation ,gestion des sites des randonnées ...
Exploitation des carrières	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des carrières, - Transport du sable .
Traitement et recyclage de déchets	<ul style="list-style-type: none"> -Traitement de déchets , - Conditionnement des déchets traités.
Production des œuvres d'art	<ul style="list-style-type: none"> -Approvisionnement en commun des fournitures, -Vente en commun des produits d'art.

(*) Cette liste n'est pas limitative

ner sur le marché, deux décret d'applications de la loi n° 25.06 relatives aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques ont été promulgués en 2008 . Cette loi a fait que certaines coopératives agricoles, de pêche artisanale se lancent vers la spécialisation dans des produits locaux, appelés produits de terroir. Elle a pour objectifs de :

1. Persévérer la diversité des productions agricoles et halieutique et protéger le patrimoine culturel qui leur est lié par la reconnaissance et la mise en valeur de leur origine, de leurs caractéristiques et de leurs modes de production.
2. Promouvoir le développement agricole par une valorisation des caractéristiques liées au terroir ou des spécificités des milieux

halieutiques dans lesquels sont pêchées ou élevées les espèces piscicoles ou halieutiques ainsi que les modes de production et le savoir-faire humains y afférent.

3. Accroître la qualité des produits agricoles et halieutiques et contribuer à améliorer les revenus générés par leurs valorisations, au profit des opérateurs locaux intervenant dans l'élaboration desdits produits.
4. Renforcer l'information des consommateurs.

La loi précitée fixe également les conditions dans lesquelles les signes distinctifs d'origine et de qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires sont reconnus, attribués, utilisés et protégés et détermine les obligations et les responsabilités incombant à ceux qui entendent en bénéficier.

Les signes distinctifs d'origine et de qualité au terme de cette loi sont le label agricole, l'indication géographique et l'appellation d'origine.

Les produits concernés sont de trois catégories:

1. les produits agricoles et de la pêche continentale ou maritime frais, les produits de la chasse, du ramassage ou de la cueillette des espèces sauvages, ainsi qu'aux produits tirés des animaux tels que le lait ou le miel et mis sur le marché, en l'état, sans utilisation de systèmes particuliers de préparation pour leur conservation autre que la réfrigération.
2. les denrées alimentaires d'origine végétale ou animale susceptibles

d'être consommées par l'être humain et ayant été préparées ou conservées ou ayant subi une transformation par quelque moyen que ce soit.

3. Certains produits agricoles ou de la pêche continentale ou maritime non alimentaires tels que les produits cosmétiques, les huiles essentielles et les plantes aromatiques et médicinales.

Cette loi a donc permis la constitution de coopératives qui exercent dans des activités en relation avec les produits de terroir. A cet effet, on inventorie les coopératives de l'huile d'argan pour la consommation et la cosmétique, du safran de Taliouine, de la clémentine de Berkane, des dattes des vallées du sud, d'huile d'olives, de grenadine du Haouz, du miel, du figue, du figue de barbarie, de câpres, de l'eau de rose de Kalaat Mgouna, des agneaux Béni Guil, des agneaux serdi, des huîtres de Oualidia... Cette génération de coopératives peuvent désormais intégrer facilement le marché national ainsi que celui international grâce aux garanties dont jouissent leurs produits.

3-4- Secteurs qui n'ont pas pérennisé :

Dans un monde en perpétuel changement, plusieurs coopératives ont pu tirer bénéfice en s'imposant sur le marché, alors que d'autres se sont éclipsées, et ce pour des raisons diverses, liées essentiellement au marché. Le tableau ci-dessous relatara quelques raisons qui ont contribué à la disparition de certains de ces secteurs.

Tableau N °4 Coopératives qui n'ont pas pérennisé dans divers secteurs (*)

Secteurs	Objets principaux	Raisons d'inactivité
Coopératives de commerce électronique.	- Prestation de service de gestion du site web . - Prestation de service de ventes des produits des coopératives via internet.	- Cout élevé du service. - Manque de culture de vente par internet dans le temps.
Coopérative de conseil en gestion et comptabilité	-Prestation de service de conseil en domaine juridique comptable et financier.	- Absence de demande de ce genre de service surtout de la part des coopératives dû au manque de confiance. - Rude concurrence de la part des bureaux d'études et d'expertise. - Départs des adhérents du à leur insertion dans la fonction publique
Coopératives de la sériciculture	Elevage du vers à soie. Pépinières des Muriers .	- Cout élevé de l'importation du vers à soie. - Cout élevé d'entretien d'une pépinière (terrain, plantes, produits phytosanitaires...). - Cout élevé d'infrastructure et matériel. - Méconnaissance des techniques de culture.
Coopératives d'élevage d'autruches	Elevage d'autruche.	- Cout élevé des bébés autruches. - Cout élevé des œufs. - Difficultés de commercialisation de la viande d'autruches, qui reste étrange à la culture culinaire marocaine.
Coopératives de collecte des algues maritimes	Collecte, séchage et vente des algues maritimes	-Anarchie dans l'exploitation de ce produit.
Coopératives de consommation	Achat en commun des produits de consommation et électroménager.	-Apparition des grandes surfaces, disparition des problèmes de distribution - Développement de service d'achat à crédit.
Transport mixte	Transport mixte (pour jeunes promoteurs)	Absence d'esprit coopératif et entrepreneuriale (céder place à autrui pour l'exploitation)
Coopératives viticoles	- Exploitation des vignes. - Production du vin.	Constituées entre colons en majorité.
Coopératives minières	Exploitation traditionnelle du minerai	-Rareté de minerai. - délimitation géographique de la zone autorisée pour l'exercice de cette activité

(*) Cette liste n'est pas limitative

4 - Les coopératives et les horizons d'avenir :

Depuis l'ère des temps, la prédiction de l'avenir reste impossible, mais ce qui est sûr, c'est que les coopératives vont confirmer encore une fois leurs pertinences et leurs capacités à surmonter la crise actuelle, et de la dépasser. Cette prémonition s'explique par les fondements et les principes auxquels elles adhèrent.

Des coopératives peuvent exercer dans de nouveaux créneaux, toujours en quête de l'amélioration des conditions économiques et sociales de leurs

membres, de réduire à leurs bénéfice, et par leur effort commun, le prix de revient et le prix de vente de certains produits ou services.

Certaines coopératives créées en ces nouveaux créneaux vont organiser plusieurs métiers qui relèvent du secteur informel, le tableau suivant énumère certains de ces créneaux :

Ces nouveaux créneaux vont toucher de près tous les métiers libéraux, et des coopératives vont être constituées, bien évidemment tout en préservant la vocation coopérative de leurs objets et en l'exercice de leur activités.

Tableau N °5 Proposition de nouveaux créneaux (*)

<i>l'activité de la coopérative</i>	<i>Les porteurs de projets</i>	<i>Les objectifs principaux</i>
<i>Coopérative de soins médicaux et para-médicaux</i>	<i>Les infirmiers lauréats des écoles d'infirmierie</i>	<i>- Prévoir des soins médicaux à domicile ou dans le local de la coopérative. -Assistance des personnes âgées ou malades dans leur domicile.</i>
<i>Coopérative des Tricycles -transport de petit colis</i>	<i>Propriétaires des tricycles</i>	<i>- Approvisionnement en commun des pièces de rechanges et de maintenance - Organisation des activités de transport de marchandise</i>
<i>Coopérative Centre d'appel</i>	<i>Lauréats ayant une formation spécifique</i>	<i>- Achat en commun des équipements. - Vente de leurs services aux sociétés et autres départements</i>
<i>Coopérative des commerçants ambulants</i>	<i>commerçants ambulants</i>	<i>- Organisation des activités - Approvisionnement en commun des outils de travail (balançoires, parasols, sacs d'emballage...</i>
<i>Coopérative de pèlerinage</i>	<i>Toutes personnes</i>	<i>- Cotisation en commun des couts et charges de pèlerinage.</i>
<i>Coopérative de Services funéraires</i>	<i>Fossoyeurs</i>	<i>- Organisation des services d'enterrement et d'ensevelissement. - Prestation de tout autre service en relation. - Approvisionnement en commun en outil de travail - Organisation du travail.</i>

Coopérative de Publicité	Lauréats des écoles spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de service de publicité pour autrui. - Animation et organisation des campagnes de publicité. - Production des supports publicitaires sur toutes formes (audio, vidéo, papier...) - Acquisition en commun du matériel nécessaire.
Coopérative de camping et voyage pour les jeunes voyages pédagogiques	Lauréat des écoles des animateurs culturels	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de services de camping et de voyage organisés en faveur des écoles, établissements, associations des œuvres sociales... - Animation des soirées culturelles et des fêtes pour adultes, enfants et écoliers...
Coopérative d'achat et de livraison à domicile	Jeunes lauréats	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de services d'achat en commun et de livraison à domicile de marchandises (légumes, fruits, viandes, repas, journaux, colis...) - Equipement en outil de travail (talkie-walkie, téléphone, vélo / vélomoteur...).
Coopératives de banque ou de crédits	Coopératives (unions) / personnes physiques	Garantir des fonds pour les adhérents.
Coopérative de préparation des légumes (état frais)	Femmes au foyer	<ul style="list-style-type: none"> - Achat en commun des légumes, de matériels de conditionnement, - Epluchage de divers légumes et leur conditionnement (petit poids, artichaut,...), - Près préparation des légumes (mi cuisson...), - Commercialisation en commun des produits à l'état frais.
Coopérative de séchage de viande épicée et salée (khlia ,gueddid et cordas ...)	Femmes au foyer	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en commun de la viande des épices ... - Découpage, préparation, badinage et séchage de la viande. - Conditionnement de la production. - Vente en commun des produits.
Coopératives des assurances	Catégorie professionnelle homogène (agriculteurs, industriels, ...)	Contracter des assurances de divers types au profit des adhérents,
Coopératives de valorisation des fruits, légumes et des légumineuses	Agriculteurs et femmes rurales	<p>Conditionnement et transformation des fruits (framboise , cerise ...), de légumes (pomme de terre ,piment rouge...) et de légumineuses (arachide...)</p> <p>Expansion des activités existantes</p>
Coopératives d'habitation écologique	Citoyens avertis	En plus de de l'appropriation d'un logement décent , la coopérative permet l'accès à un cadre habitable écologique respectueux de l'environnement .
Coopératives d'élevage de divers volailles	Agriculteurs / femmes/jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de canards , dindes ,cailles... - conditionnement des oeufs et autres produit

(*) Cette liste n'est pas limitative

Type de métiers	Objectifs à réalisés
Médecins, architectes, designers, pharmaciens, biologistes, photographes,...	-Prestation de services de tout genre. - Participation aux marchés. -Faire face aux problèmes de financement.
Lauréats des écoles , instituts...(publiques ou privées)	-Approvisionnement en tout matériels, équipements ou fournitures nécessaire à l'exercice du métier.

(*) le tableau n'est pas limitative

Epilogue :

Nul ne peut nier que le secteur coopératif peut être une réponse à tous les maux économiques, sociaux et culturels, et que les coopératives constituent une des formes les plus puissantes de solidarité humaine, par leur pouvoir de favoriser une répartition plus équitable des bienfaits de la mondialisation. Ce constat a été également corroboré par le bureau international du travail (BIT) à travers sa recommandation 193 de l'année 2002, qui reconnaît l'importance des coopératives pour la création de l'emploi, la mobilisation des ressources, la stimulation de l'investissement.

Ce n'est pas de pur hasard que l'année 2012 a été déclarée par

l'assemblée générale des nations unies, l'année internationale des coopératives, à la suite d'une initiative de la Mongolie, sous le thème de « Les coopératives, des entreprises pour un monde meilleur ».

Cette initiative, traduit la reconnaissance la communauté internationale, de l'efficacité et de la pertinence du modèle coopératif dans un contexte où le monde connaît l'une des crises les plus difficiles de son histoire, et de son apport en termes de pratiques économiques et sociales ,telles que la gouvernance et la gestion démocratique, la répartition équitable des excédents, la primauté de l'être humain ,la responsabilité envers l'environnement ...



LA COOPERATIVE : LEVIER DE PROMOTION DE L'ARTISANAT MAROCAIN

Par :

Rachida El GHIAT
Richawar@yahoo.fr

L'artisanat revêt dans notre pays une importance primordiale et stratégique. Ce secteur qui, malgré ses activités informelles, échappant ainsi à toute comptabilité, impose sa pertinence sur plusieurs plans. D'abord l'artisanat n'est pas seulement des activités traditionnelles qui produisent un ensemble de beaux articles prisés à l'intérieur comme à l'extérieur, mais constitue également la référence à une civilisation, à l'art et à la culture de toute une population.

La diversité et variété des activités exercées dans ce secteur et sa contribution à la création de l'emploi lui confère un rôle capital dans la lutte contre le chômage et, par là, l'exclusion et la pauvreté, mais également la promotion du tourisme, la rentrée de devises par sa contribution au PIB.

L'artisanat est également un facteur de développement de l'économie de proximité qui assure des activités économiques aussi bien dans le rural que dans l'urbain et le périurbain.

Dans ce secteur, les coopératives occupent une place de choix. Nul n'a besoin de rappeler que dans notre pays, la coopérative artisanale informelle a toujours existé car, dictée par l'entraide qui est une tradition séculaire transmise de génération en génération. Mais, sa forme organisée de l'ère moderne a commencé avec le protectorat à partir de 1938 au moment où les autorités coloniales ont voulu faire des coopératives un lieu d'encadrement politique des artisans.

Après l'indépendance, l'expérience coopérative artisanale fut reprise par les pouvoirs publics dans le but de promouvoir et moderniser le secteur par l'organisation du travail des artisans notamment les mono artisans disposant d'un savoir faire qu'ils ne peuvent valoriser de manière individuelle, et améliorer leur situation socio économique. Cet intérêt s'est également traduit par la présence des coopératives dans différents plans quinquennaux des années soixante. La promotion des coopératives artisanales Or, après tant d'années d'existence,

les coopératives artisanales au Maroc connaissent différents problèmes qui, en dépit de tous les efforts émanant d'acteurs intéressés par le développement du secteur, n'ont réussi à changer que partiellement leur réalité pour en faire des entreprises solides à même de faire face aux multiples défis du troisième millénaire.

Pourquoi cette réalité persiste-t-elle alors que ces coopératives ont depuis longtemps été au centre d'intérêt d'opérateurs qui ont œuvré à leur développement et leur promotion.

Nous essayerons de donner dans cette intervention quelques éclairages à cet état de lieu.



I°- Les Coopératives artisanales : évolution mitigée :

a - Evolution :

Les coopératives artisanales au Maroc sont actuellement de l'ordre de 1290 et représentent 13% de l'ensemble des coopératives agréées jusqu'au 30 Juin 2012, occupant ainsi la deuxième place après les coopératives agricoles (6030) et les coopératives d'habitat (1065).

Le nombre d'adhérents s'élève à 25.180, mais l'ensemble des emplois créés est beaucoup plus important si on y inclut les ouvriers et salariés.

Elles sont pratiquement présentes dans toutes les régions du Maroc aussi bien en milieu rural qu'urbain et péri-urbain, et ont la particularité d'embrasser près de la totalité des branches d'activité du secteur artisanal, avec la prédominance des activités traditionnelles : textiles-tapis, travaux bâtiments, couture broderie et les métiers liés au bois, au cuir et maroquinerie, poterie et céramique, chaud et plâtre, boulangerie. Mais, la dernière décennie a vu l'émergence de coopératives dans de nouvelles activités ou la modernisation d'activités qui existent déjà comme l'art et la décoration, la ferronnerie, les bijoux....

Les coopératives artisanales de femmes s'élèvent à 523 soit près de 41% de l'ensemble des coopératives artisanales, et englobent 9103 femmes.

Les coopératives artisanales au Maroc sont généralement des entreprises de petite taille. On compte en moyenne 20 adhérents par coopérative et un capital moyen de 100.000 DH par coopérative.

Ces coopératives sont soit de service ou la coopérative rend service à ses adhérents par le biais des prestations comme l'approvisionnement en matière première. Chaque membre tout en exerçant son activité indépendamment, bénéficie des services collectifs rendus

par la coopérative à l'ensemble de ses membres. Quand aux coopératives de production, les membres qui y travaillent de manière collective ont la particularité d'être en même temps propriétaires et travailleurs au sein de cette structure.

Or, si actuellement les coopératives artisanales connaissent un essor remarquable sur le plan quantitatif : accroissement de leurs effectifs avec un rythme de création annuel de l'ordre de 206 coopératives en 2011, soit un taux d'accroissement de 150%, davantage d'adhérents dont une présence massive des femmes, de jeunes et de diplômés et une grande variété d'activités exercées, elles n'ont pas atteint le seuil nécessaire pour leur décollage et restent des structures fragiles et très vulnérables.

Pour comprendre l'origine de cet état des lieux, il est nécessaire de revenir sur le



parcours historique de ces coopératives et notamment, la relation qu'elles ont entretenue avec les pouvoirs publics.

Ainsi, jusqu'au début des années 80, et dans la perspective de développement

de notre pays, l'état s'est donné un pouvoir d'intervention sur l'ensemble de l'économie. Les coopératives qui étaient considérées lors de cette étape comme un instrument d'encadrement des producteurs pour la réalisation des objectifs de l'Etat n'ont pas échappé à cette règle. L'Etat encadrait la création des coopératives et les soutenait en leur accordant une aide multiple, notamment les coopératives artisanales. Cette aide prenait diverses formes :



Encouragements fiscaux, subventions, mises à leurs dispositions de locaux, de fonctionnaires, d'équipements et d'outillages, organisation de cycles de formation et vulgarisation et ce, en vue de les aider pour mener à bien leur gestion.

Mais, ces mesures qui étaient qualifiées de promotionnelles ont alors eu des effets négatifs sur la gestion et le développement des coopératives artisanales car elles en sont devenues dépendantes.

Cette dépendance a fait de ces organismes des entreprises particulièrement fragiles au sein desquelles s'est développée une mentalité d'assisté où l'esprit d'entreprise, la démocratie, la participation à la gestion et l'administration de la coopérative se sont fait rares.

Mais, le début des années 80 a connu l'option prise par le gouvernement marocain de libération de l'économie et l'ouverture à l'économie de marché. Les coopératives artisanales bénéficiaient de moins en moins d'avantages et privilèges de l'Etat car l'administration a pris conscience qu'il était temps d'œuvrer à la création de coopératives autonomes et indépendantes assumant elles mêmes leurs destinées. Pour permettre la mise en exergue de cette nouvelle politique, une réforme législative a été annoncée à partir de 1985 et s'est traduite par la promulgation de la loi n° 24.73 portant statut général des coopératives et missions de l'ODCO, et sa mise en application a été opérée depuis 1993. Cette loi a ouvert de nouvelles perspectives aux coopératives marocaines, notamment artisanales.

Toujours est-il que les retombées de ce passé se sont quelque part répercutées sur toute la gestion des coopératives.

b - Problèmes :

Les difficultés des coopératives artisanales sont d'origines internes et externes et liées dans l'ensemble aux problèmes du secteur artisanal et du secteur coopératif dans leur globalité.

Ces difficultés ont trait au manque de définition juridique de l'activité de l'artisanat et des métiers, l'inefficacité du système de formation artisanal qui n'inclut pas la créativité ; l'innovation et le marketing, et la dégradation des conditions sociales des artisans. A cela s'ajoutent les problèmes liés à :

- ❑ L'analphabétisme des artisans et absence d'esprit d'initiative, ce qui se répercute sur la mauvaise gestion et administration,
- ❑ La faiblesse des capacités financières des coopératives et les difficultés d'accéder aux crédits bancaires,
- ❑ La mono fonctionnalité et la non ouverture de ces coopératives sur leur environnement,
- ❑ Les difficultés de commercialisation de leurs produits, surtout en présence de la concurrence acharnée des produits locaux et étrangers,
- ❑ Les difficultés pour certaines coopératives artisanales d'accéder aux transactions de l'état faute de leur non enregistrement au registre de commerce,

La présence du grand fléau que représentent les intermédiaires, notamment pour les coopératives artisanales de femmes.

Or, des initiatives et mesures ont été élaborées par des différents acteurs intéressés par le développement de

ce secteur en faveur des coopératives artisanales ces dernières années : le ministère de tutelle, les ONG nationales et internationales, les organismes nationaux et internationaux du développement humain impliqués dans la réalisation des objectifs du troisième millénaire des Nations Unies, les établissements gouvernementaux et les caisses créées en faveur de la consolidation des petites entreprises et la réalisation des objectifs du développement humain. Mais, en dépit de ces appuis, seules quelques coopératives ont réussi à faire parler d'elles et à se frayer un chemin dans le tissu économique marocain. Des coopératives artisanales ont même pu conquérir des marchés internationaux notamment européens et américains en maroquinerie, tapis, poterie, fer forgé mais, ces performances restent rares.

Ces mesures en effet ont porté sur des aides, qui ont été octroyés à ces coopératives toujours dans le but de les aider à survivre, alors qu'il s'avère que ce dont ces coopératives ont véritablement besoin, c'est beaucoup plus leur implication en tant que partenaires dans des projets économiques que l'aide matérielle en elle-même.

Les coopératives artisanales ne sont que très rarement impliquées dans les plans locaux susceptibles de leur offrir la pertinence de s'intégrer justement dans le tissu économique en les faisant bénéficier de toutes les sortes de renforcement et d'appui qui sont

alloués à l'investissement des entreprises à l'échelle locale. A titre d'exemple, Les communes, les différents conseils de villes, provinciaux, régionaux et locaux ne procèdent que rarement à l'implication des coopératives artisanales dans leurs plan d'aménagement de territoire et développement local.

Comme il est rare que ces services réservent des espaces aux coopératives artisanales pour qu'elles puissent exposer et vendre leurs articles et en même temps se faire connaître auprès du public. Comme il est rare que ces mêmes services s'attachent les services des coopératives artisanales dans leurs transactions en matière de construction, décoration.....

Ces coopératives ne trouvent que rarement une place dans les accords de partenariat que ces communes et conseils concluent avec leurs homologues étrangères et les organisations internationales.

Dans le même sens, les chambres d'artisanat dont le nombre s'élève à 22 et qui sont réunies en fédération ne jouent pas pleinement le rôle qui leur revient à l'égard des coopératives artisanales.

En tant que représentantes des coopératives entre autres artisans et entreprises artisanales, elles sont sensées jouer un rôle plus important envers ces coopératives notamment :

- ❑ Disposer de centres agréés de comptabilité pour pallier à l'un des grands problèmes dont souffrent les coopératives, à savoir la tenue de la comptabilité et les prestations élevées des commissaires aux comptes,
- ❑ Assurer la formation professionnelle pour pouvoir procéder à l'évaluation des besoins des coopératives en formation continue,
- ❑ Appuyer la commercialisation des produits des coopératives par l'organisation des foires et expositions,
- ❑ Faciliter la relation de ces coopératives avec le ministère de tutelle,

Car ces chambres souffrent elles mêmes de problèmes liés à l'insuffisance de moyens humains et financiers, et surtout l'absence d'une vision stratégique de développement.

Il en est de même de la faiblesse et l'incapacité des associations professionnelles artisanales qui ne corroborent nullement les aspirations des petits artisans qui composent ces coopératives, ce qui ne les aide pas à sortir de l'économie marginale.

Il donc est clair que les problèmes des coopératives artisanales ne peuvent se résoudre dans quel cadre que ce soit sans leur implication réelle et effective en tant que partenaire dans les

différentes actions de développement au moins à l'échelle locale.

II : Quelles place pour les coopératives artisanales dans les programmes de développement ?

Les coopératives artisanales tirent-elles pleinement profit des programmes et actions entreprises par les différents plans et stratégies émanant des divers acteurs intervenants dans ce secteur aussi bien sur le plan local que régional, national et international.

A : la vision 2015 du ministère de l'artisanat :

1: Aperçu

Le ministère de l'artisanat a lancé depuis 2006, dans la perspective du développement du secteur artisanal au Maroc sa stratégie nationale considérée comme, communément appelée vision 2015 considérée comme cadre de développement du secteur. Elle se fixe essentiellement une double perspective.

La première est l'émergence d'acteurs- producteurs de référence soit par leur création soit par la mise à niveau d'acteurs-producteurs habilités à des productions en volume et en quantité suffisante.

Pour cela, les efforts doivent se concentrer sur la mise à niveau

des réseaux de distribution qui approvisionnent la clientèle notamment moderne et ce, en identifiant, et les produits les plus prisés par cette clientèle et les acteurs qui sont capables de livrer en quantité et qualité ces réseaux.

Dans le but d'assurer des débouchés de vente des produits artisanaux marocains, et les adapter aux goûts de la clientèle, l'état appuierait la production et la commercialisation en liant les réseaux de distribution et les acteurs par contrats.



En chiffres, cette batterie de mesures permettrait d'atteindre 200 à 300 PME ainsi que l'exportation de 50% de la production artisanale. Ce qui aurait des répercussions positives sur les postes d'emplois qui seraient créés (37.200 sur dix ans).

La deuxième perspective concerne l'amélioration des conditions de vie des mono-artisans urbains et ruraux par l'élévation de leurs revenus.

Il s'agit pour les mono-artisans urbains d'appuyer la commercialisation de leurs produits par la création et/ou la revalorisation des espaces de vente, le financement des crédits et la couverture sociale.

Quand aux mono-artisans ruraux, il s'agit d'améliorer la commercialisation de leurs produits en vue de leur assurer des revenus réguliers. Pour cela, la vision opte pour l'intégration des espaces artisanaux dans les circuits du tourisme rural et la promotion de la clientèle locale.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie d'autres mesures transversales sont prévues et ont trait à la promotion (création d'un label national, foires et expositions professionnelles, la promotion du secteur du tourisme) et la formation par apprentissage en partenariat avec les chambres d'artisanat.

A l'horizon 2015, les objectifs chiffrés de la vision de l'artisanat prévoient d'atteindre :

- ❑ La réalisation d'un chiffre d'affaires global du secteur de l'ordre de 24 milliards de DH,
- ❑ L'augmentation des exportations du secteur à 7 milliards de DH
- ❑ La création de 37.200 postes d'emploi dans les très grandes entreprises, autant de postes dans les PME et atteindre ainsi le seuil de 331.500 de mono-artisans.

2) les coopératives artisanales et la vision 2015 :

La vision 2015 de l'artisanat, constitue un rempart pour les coopératives artisanales qui doivent trouver pleinement leurs places dans cette stratégie et bénéficier largement des moyens alloués à sa mise en place. Elles disposent d'atouts qui ne peuvent que faciliter leur implication dans cette stratégie.

Ces coopératives ont toujours joué un rôle primordial dans l'encadrement collectif des artisans au sein d'unités productives ou de service, leur approvisionnement en matières premières, l'amélioration de la qualité des produits par la création et l'innovation: Elles sont en effet des espaces de création et innovation en design, de production en grandes quantités.

Elles ont aussi participé à la création de l'emploi par l'embauche d'ouvriers et salariés. Elles disposent d'atouts majeurs pour s'organiser et s'incruster dans les rouages de la vision.

Se sont là des éléments que justement la stratégie s'efforce de promouvoir par des mesures sus-citées.

La vision est également un atout pour alléger les problèmes de ces coopératives sur plusieurs plans : en intégrant des réseaux de distribution elles n'auront plus de problèmes d'approvisionnement en matières premières en quantité suffisante pour des productions en masse

ni de difficultés de commercialisation ni d'intermédiaires. Mais, elles ont également besoin d'appui dont parle la vision surtout en matière de financement des crédits et la couverture sociale des artisans. Et c'est de cette manière qu'on peut aider les petits artisans adhérents à ces coopératives à augmenter leurs revenus.



B) Programme mourafaka de l'ODCO :

Depuis sa création, l'ODCO œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la loi 24/84 à la création et l'accompagnement des coopératives artisanales par la vulgarisation, la formation/ information, l'assistance juridique...

Les nombreuses études, diagnostics et audits réalisés par l'ODCO ont montré que les coopératives artisanales à l'instar des autres connaissent des difficultés liées à leur démarrage en général lors des deux premières années de leurs activités. En vue de pallier à cette situation, le programme Mourafaka a été initié par l'ODCO et le ministère de tutelle.

Il s'agit d'un programme d'appui aux coopératives nouvellement créées (ayant moins de deux années d'existence juridique et au moins une année d'activité) qui sont généralement le plus confrontées au problème de démarrage de leur activité et sa pérennisation.

Ce programme qui a une durée de cinq ans (2011-2015) concernera 2000 coopératives tous secteurs confondus à raison de 500 par an, propose des services en matière de diagnostic stratégique (besoins en formation des gestionnaires des coopératives, assistance technique en promotion commerciale), de formation groupées des gestionnaires (renforcement des capacités des gestionnaires en matière de gouvernance des coopératives) et de coaching individuel (accompagnement des coopératives pour la mise en application de leurs plans de développement).

96 coopératives artisanales ont bénéficié de cet appui en 2011. Ces coopératives étaient considérées comme éligibles au programme mourafaka, car elles répondaient aux critères de sélection des bénéficiaires, notamment les projets valorisant les ressources locales, s'inscrivant dans le développement d'une filière porteuse, portés par des jeunes diplômés et des femmes, bénéficiant d'un financement accordé dans le cadre des programmes nationaux comme l'INDH et l'ADS et programmes sectoriels à l'image de la vision 2015 de l'artisanat.

Ces mesures aideraient à assurer la continuité des coopératives après la constitution et leur ouverture sur le développement en tant que projets économiques et sociaux.

Quoiqu'il soit trop tôt pour tirer des conclusions après la mise en application de ce programme, les premiers contacts qui ont été noués avec les conseils d'administration des coopératives ciblées en vue d'établir la feuille de route qu'empruntera la coopérative pour réussir son programme d'accompagnement, sont très encourageants.

C) Les autres intervenants :

1) L'INDH :

Le lancement de l'INDH en 2005 qui a marqué l'orientation publique de donner de l'ampleur au domaine social avec la programmation et les ressources financières nécessaires, a donné lieu pour la première fois au Maroc à la mise en place d'une politique gouvernementale en matière d'économie sociale, notamment en faveur des coopératives. La philosophie même de cette initiative royale est en convergence avec les principes coopératifs. L'assistance financière de l'INDH intervient au niveau de la coopérative dans un cadre partenarial pour asseoir sa bonne gouvernance et améliorer les revenus de ses adhérents.

Si le lancement de l'INDH a donné un coup de pouce à la création des coopératives de manière générale, les

coopératives artisanales ont connu un taux de croissance appréciable passant de 592 unités en 2005 à 1173 en 2011.

Depuis 2005, de nombreuses coopératives artisanales ont bénéficié de l'appui de l'INDH à travers toutes les régions du pays. En effet, des financements ont été accordés aux structures qui ont manifesté leur besoin en équipement et autres qui se répercuterait positivement sur l'amélioration des revenus des adhérents et la pérennisation de leur projet coopératif.

2) Le Millenium challenge cooperation (MMC) :

Le MMC (organisme gouvernemental américain qui travaille avec les pays en voie de développement dans le but d'y réduire la pauvreté par la croissance économique durable) a conclu, un accord avec notre pays en 2007 pour le financement de cinq volets dont un concernant l'artisanat.

Il s'agit du projet relatif au développement de l'artisanat et la mise à niveau de la médina de Fez avec une enveloppe budgétaire de 111,9 millions de dollars (soit 16% de l'enveloppe globale allouée au Maroc).

Ce programme intégré vise à fructifier les liens qui existent entre le secteur de l'artisanat, du tourisme et la mise en valeur du patrimoine historique et architectural de Fès.

Des coopératives artisanales sises dans cette ville bénéficient soit de manière

directe ou indirecte de ce programme dont les principaux objectifs concernent :

- ❑ L'alphabétisation fonctionnelle et la formation professionnelle en faveur des artisans de la ville dont les femmes et les jeunes, quelques 30.000 ouvriers à faible revenu,
- ❑ Le soutien à la production artisanale des potiers de Fez (mais également de Marrakech) en vue de l'amélioration de la qualité de la poterie qui connaît une grande demande. Ceci par l'investissement dans les nouvelles techniques et les équipements modernes dont l'introduction de fours moins polluants,
- ❑ La restauration des sites historiques dans la médina de Fez pour l'attraction des touristes et par là, l'augmentation des ventes de l'artisanat de la ville,
- ❑ La promotion artisanale par des campagnes de marketing (promotion d'un label artisanat marocain pour combattre la contrefaçon) en vue de mettre en valeur les produits artisanaux et la création artisanale de la ville et avec l'introduction des circuits touristiques,
- ❑ Autres activités du projet de la médina concernent la réhabilitation et la construction de sites qui longent les circuits touristiques.

Ce projet qui a connu son démarrage effectif en 2008 est toujours en cours de réalisation mais, on peut déjà apercevoir les premiers résultats satisfaisants.

Il est donc clair que, ce dont les coopératives artisanales ont vraiment besoin ce ne sont pas uniquement les services d'appui qui, comme on l'a signalé n'ont jamais fait défaut, mais plutôt de l'implication de ces coopératives dans les actions et plans de tous les acteurs intervenants dans ce secteur. Mais, quelques soient ces acteurs, l'important est de détecter les modalités de fructifier l'implication des coopératives.

On peut rappeler à ce titre un des programmes qui a connu une grande réussite à travers différents pays. Il s'agit du projet d'assistance aux systèmes productifs locaux (SPL) initié par l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et inspiré de l'expérience Italienne des districts industriels.

Les concepteurs du projet se sont basés sur une étude qui a montré que par tout ailleurs, les entreprises qui sont situées à proximité les unes des autres et ayant des intérêts commerciaux en commun, éprouvent les mêmes besoins en infrastructures et mènent le même combat contre la concurrence. Ces entreprises gagneraient davantage en collaborant ensemble dans le cadre de système de production locaux (SPL).

C'est justement dans ce cadre que cet organisme a mené conjointement avec le Ministère de l'Artisanat en faveur des coopératives de la marqueterie à Essaouira et celles de la poterie à Safi.

Les SPL s'avèrent être l'espace idéal au sein duquel les coopératives artisanales, en profitant de leurs proximités (les coopératives situées au sein de complexes artisanaux, villages d'artisans) peuvent améliorer leur rentabilité en se partageant leurs charges fixes. Mais pour cela, il faudrait d'abord choisir la filière artisanale à développer et procéder par la suite à l'analyse de la population d'artisans potentiels.

Cette analyse est d'une grande importance car elle renseigne sur les besoins des artisans notamment sur leur savoir faire, la qualité de leurs produits, l'efficacité de leur système de production, les relations qu'ils entretiennent entre eux mêmes et avec les institutions publiques et privées. Une fois ce stade atteint, les coopératives devraient se regrouper au sein d'unions pour pouvoir bénéficier ensemble de :

- ❑ La formation des artisans en matière de nouvelles techniques de design, label reconnues,
- ❑ L'approvisionnement en matières premières et, le cas échéant, l'identification de nouvelles sources renouvelables,
- ❑ La promotion commerciale par la participation aux foires et salons surtout à l'échelle internationale et par la recherche de réseaux de partenaires,

Ces systèmes ont montré leurs capacités à consolider les bases de tant d'entreprises dont les coopératives, et leurs manières convergent dans les procédures de la vision 2015 de l'artisanat.

Conclusion :

Dans notre pays, les coopératives sont l'adaptation la plus appropriée à l'exercice des métiers de l'artisanat grâce la convergence de leurs principes universels avec la culture des artisans et la nature de leurs travaux. Elles disposent de grandes capacités pour produire de la valeur ajoutée, créer de l'emploi et des revenus et entraîner le développement d'autres secteurs. C'est ainsi qu'elles doivent s'inscrire dans la voie du développement que notre pays s'est fixé à travers l'ouverture de grands chantiers de réformes depuis la fin du deuxième millénaire.

Cette inscription donnera un nouveau sens aux coopératives artisanales : celui d'entreprises économiques, sociales,

culturelles, autonomes, compétitives

Mais, pour relever ces défis, ces coopératives sont sensées opérer des réformes internes liées à :

- ❑ La bonne gouvernance par l'amélioration de leur gestion,
- ❑ La consolidation de leurs assises par leurs ouverture à d'adhésion davantage de membres et la fusion entre des coopératives,
- ❑ La restructuration par la création d'unions régionales, nationales ou selon les métiers à l'instar des SPL,
- ❑ La création des GIE qui sont entièrement exonérés d'impôts pour leurs permettre de faire face aux grandes commandes surtout pour l'exportation,
- ❑ Disposer d'une stratégie de marketing et de promotion pour bénéficier d'atouts prévus par la vision 2015, notamment l'accès des coopératives aux marchés externes.

La coopérative d'alphabétisation pour l'éducation et la formation, ça réussit !... et ça réussira de plus en plus !

Par :

Hayat Zouhir
hayzouhir@yahoo.fr

Slimane Ihajji
lhajjislilm@yahoo.fr

La lutte contre la pauvreté passe incontestablement par la valorisation des ressources humaines, ce qui suppose notamment la mise en place d'un système d'enseignement et de formation performant et adéquat, sans omettre la lutte contre l'analphabétisme, la formation des jeunes et des adultes.

Depuis 1990, on prend pour référence du progrès des nations l'Indice de Développement Humain (IDH), calculé non plus seulement sur la base de la richesse du pays, mais aussi sur l'espérance de vie et sur le degré d'alphabétisation et la durée moyenne de la scolarité.

C'est pour cela que le développement et la croissance sont conditionnés par l'accès au savoir, aux connaissances et à l'apprentissage.

Au Maroc le fléau de l'analphabétisme constitue un réel handicap qui hypothèque et retarde profondément le développement économique et social du pays. Conscient de cet état de fait, les pouvoirs publics après l'indépendance, se sont lancés dans une multitude d'actions et de programmes visant la réduction de l'analphabétisation voir son éradication.



La réalisation de ces programmes, s'effectue en partenariat avec le tissu associatif, dont l'allure de constitution est devenue très importante et les objectifs sont désormais très variés, la participation des coopératives, quant à elle est appréciable.

En effet toutes les coopératives, tous créneaux confondus, militent pour l'alphabétisation, car elles ont pour obligation l'éducation et la formation de leurs membres, exigé par la loi 24.83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO), alors que d'autres coopératives ont opté pour l'alphabétisation et la formation en tant qu'objectifs principaux, il s'agit des coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation.

Les paragraphes qui suivent se proposent de fournir un éclairage sur la réalité de ces coopératives, qui ne peut être concevable qu'à travers un retour vers l'histoire de la lutte contre l'analphabétisme au Maroc, le degré d'implication de ces entités dans les chantiers d'alphabétisation et leur péripétie qui n'est qu'à ses débuts, bien qu'imprégné par certains problèmes, qui n'a fait qu'affermir leur volonté pour languir en valorisant leurs prestations.

1. Repères historiques de l'alphabétisation au Maroc :

Historiquement, juste après l'indépendance, le Maroc s'est engagé dans un autre combat, cette fois contre l'anal-

phabétisme au sein de la population. Plusieurs étapes marquantes sont à rappeler :

1. Lancement de la campagne nationale d'alphabétisation en 1956 par Feu Sa Majesté le Roi Mohammed V, qui concernait 1 million de marocains avec la constitution de la ligue marocaine de la lutte contre l'analphabétisme.
2. Lancement de la deuxième campagne nationale d'alphabétisation en 1957, qui concernait 2 millions de citoyens.
3. Lancement des campagnes nationales d'alphabétisation organisées annuellement depuis 1990 au profit de toutes les catégories de la population âgée de plus de 15 ans, suite à un appel de Feu Sa Majesté le Roi Hassan II, adressé au peuple marocain, incitant toutes les composantes de la nation à participer à la lutte contre l'analphabétisme.
4. Institution de la Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme en 1997.
5. Création de la direction de l'éducation non formelle (DENF), créée au sein du Ministère de l'Éducation Nationale en 1998 (MEN).
6. Instauration du Secrétariat d'Etat chargé de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle (SE-CAENF) le 7 novembre 2002, qui se compose de deux directions, la

Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme (DLCA) et la Direction de l'Education Non Formelle (DENF), il est sous tutelle du MEN.

7. Lancement du programme « Mas-sirat Nour » (la marche vers la lumière) : une mobilisation nationale pour la lutte contre l'analphabétisme et de l'éducation non formelle ayant pour objectif de faire bénéficier un (1) million de personnes par an, de l'opération d'alphabétisation, qui visait la réduction du taux d'analphabétisme à 20% à l'horizon 2010, et à l'éradication totale de l'analphabétisme au Maroc vers l'année 2015.

2. l'analphabétisme et l'éducation non formelle :

L'effort des pouvoirs publics pour la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle, qui cible désormais deux catégories de population se trouvant en dehors du système éducatif, s'organise autour de deux pôles. Le premier est relatif à l'alphabétisation de la population adulte de plus de 15 ans, le deuxième est relatif à l'éducation non formelle et concerne les jeunes de 9 à 15 ans en situation de déscolarisation

2-1.L'alphabétisation des adultes :

L'engagement pour l'alphabétisation, n'était point le souci du département concerné seul, mais d'autres

auxiliaires s'en mêlent, pour supporter l'effort fourni dans le programme général. Ce dernier est réalisé en collaboration avec le département de l'éducation nationale en utilisant ses structures d'accueil (écoles, collèges, lycées) et l'encadrement pédagogique (enseignants, inspecteurs et directeurs) et il est financé en totalité par le Budget de l'Etat, à concurrence de 20 DH / heure. Les autres auxiliaires bataillent de leur part pour l'alphabétisation à travers d'autres programmes :

- ❑ Le programme d'alphabétisation des autres départements ministériels et organismes publics opérant dans le domaine social (Pêche maritime, habous et Affaires Islamiques, Agriculture, Entraide Nationale, Jeunesse et Sport, Direction des Etablissements Pénitentiaires, Forces Armées Royales, Forces Auxiliaires...).
- ❑ Le programme d'alphabétisation réalisé en partenariat avec les associations (la société civile), réalisé en convention de partenariat entre Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle (SECAENF) et les associations, conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 7/2003 du 27 Juin 2003 relative au partenariat entre l'Etat et les associations.
- ❑ La convention de partenariat fixe le nombre de bénéficiaires à alphabétiser et la contribution de

chaque partie. Ainsi la (SECAENF) prend en charge la Formation des formateurs, la dotation des manuels d'alphabétisation et un soutien financier fixé à 250 DH par bénéficiaire, alors que l'association s'engage à la mise à disposition de locaux et des formateurs. Quant au financement de ce type de programme, il prend source du budget de l'Etat, de l'apport propre de l'association et d'autres partenaires nationaux ou étrangers.

- ❑ Le programme d'alphabétisation «entreprises» mené au sein des entreprises visant la mise à niveau de leurs ressources humaines analphabètes.
- ❑ L'exécution de ce programme se fait à travers des conventions de partenariat avec la Confédération Générale des Entreprises Marocaines (CGEM) entre autres, le financement de ces campagnes ne dépasse pas 2000 dh maximum par personne.

2-2 . L'éducation non formelle :

Le programme national de l'éducation non formelle(ENF), cible l'alphabétisation des jeunes non scolarisés ou déscolarisés, âgés de 9 à 15 ans, en leur offrant une deuxième chance pour être insérés ou réinsérés dans les cycles d'éducation-formation.

L'éducation non formelle s'opère par le biais de plusieurs programmes selon la catégorie des bénéficiaires :

1. Le programme d'insertion scolaire qui vise la réinsertion des enfants non scolarisés ou déscolarisés dans le système d'enseignement formel.
2. Le programme des enfants au milieu rural , qui se fixe comme objectif , l'insertion des enfants âgés de 9 à 15 ans vivant en milieu rural non scolarisés ou déscolarisés, dans l'école formelle ou leur préparation à une meilleure intégration dans leur environnement, par l'initiation à la création de projets personnels.
3. Le programme des enfants en situation de travail, âgés de 12 à 15 ans en situation de travail au sein des secteurs d'artisanat, d'industrie et de services.
4. Le programme d'insertion dans la formation professionnelle, qui cible essentiellement la mise à niveau des connaissances de base et l'apprentissage d'un métier par l'intermédiaire de l'insertion dans le système de formation professionnelle des enfants déscolarisés, âgés de 12 à 15 ans intéressés par l'apprentissage d'un métier.
5. Le programme des enfants en situation précaire, dont le but est l'éducation des enfants de la rue et des enfants des centres

de protection de l'enfance, pour faciliter leur intégration dans la société. Son exécution est attribuée aux associations en collaboration avec le département de la Justice et celui de la Jeunesse. En plus de la contribution des associations, le financement de ce programme résulte des fonds alloués par le budget de l'Etat de la coopération internationale et du parrainage.

3. Alphabétisation et Coopératives : entre missions et fonctions .

La contribution des coopératives dans le domaine de l'alphabétisation, l'éducation et la formation, fait ressortir

deux formes de coopératives, celles qui combattent pour l'éducation et la formation de leurs membres, en application de l'obligation statutaire édictée par la loi n° 24.83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office de Développement de la Coopération, et celles spécialisées dans l'alphabétisation de par leurs objets.

3-1. Coopératives luttant contre l'analphabétisme de leurs membres :

La formation demeure un élément indissociable du mouvement coopératif à l'échelle mondiale, et qui a toujours figurée parmi les principes internationalement reconnus.



Pour ce qui est du Maroc, les coopératives de différentes appartenances sectorielles, offrent des services d'éducation et de formation à leurs membres, à leurs gestionnaires administrateurs, ainsi qu'aux membres des familles des coopérateurs...

Ce principe est édicté par la loi n° 24.83, qui stipule en son deuxième article, que la coopérative est une entreprise fondée sur une action collective, qui tend à la promotion et à l'éducation de ces membres, qui se sont unis en raison non point de leurs apports respectifs, mais de leurs connaissances personnelles et de leur volonté de solidarité.

La loi n° 24.83 oblige statutairement les coopératives, en vertu de l'article 69, à procéder à un prélèvement de 2 % des excédents nets, qui sont affectés à une réserve dite « fonds d'éducation et de formation coopérative des membres », pour financer les campagnes de la formation.

Le respect de ces dispositions législatives par les coopératives, influencera effectivement les efforts assignés à l'alphabétisation pour plusieurs raisons :

1. Le nombre important des coopératives.
2. Le nombre élevés des adhérents aux coopératives, de toutes catégories sociales confondues.
3. L'implantation sur l'ensemble de territoire national, même dans les zones les plus reculées.

4. La primauté du sceau social des coopératives.

Seulement, il faut noter que rares sont les coopératives qui ont assigné au volet de la formation et de l'éducation de leur membres l'importance qu'il se doit.

La majorité des coopératives, par méconnaissance de la loi n° 24.83 n'usent pas les « fonds d'éducation et de formation coopérative des membres », et s'engagent intensément dans l'exécution de leurs objets principaux au détriment du volet éducatif et culturel.

3-1. Les coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation :

Présentation :

La fin des années 1990, a été marquée par un flux sans précédent des jeunes diplômés, qui aspiraient à une chaise dans l'une des échelles de la fonction publique. C'était une période où la réflexion se penchait vers la recherche de solutions pour résorber le chômage des jeunes diplômés et assurer leur insertion dans le système productif national.

Devant cette situation, l'Etat a entrepris des mesures pour encourager les initiatives privées, à travers la création du Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir (C.N.J.A), en vertu du Dahir du 20 février 1991, et la promulgation de la loi n°13.94 instituant un fond pour la promotion de l'emploi et la loi n°14.94 relative à l'octroi de prêts de soutien à

certaines promoteurs, pour la création de leurs propres projets, sous forme de petites et moyennes entreprises ou coopératives.

En effet, la genèse d'idées coopératives, en faveur des jeunes diplômés a été l'apanage de l'Office du Développement de la Coopération. On citera en guise d'exemple, la proposition de nouveaux créneaux tel que celles des conseils de comptabilité et de gestion, de commerce électronique et d'alphabétisation pour l'éducation et la formation...

Dans leur quête, certains lauréats avertis envisageaient déjà épouser la formule coopérative, malgré les mystifications de leur environnement, qui ne voyaient nul horizon pour ces projets. Leur rêve s'est finalement concrétisé en 2000, par l'octroi de quatre agréments, dont le premier concernait la coopérative «Ennamaa» d'alphabétisation d'éducation et de formation, constituée entre 8 lauréats diplômés (licenciés en différentes disciplines) à Meknès, modèle imité par les coopératives « Ennahda » à Kenitra, la coopérative « Al oufoq » située à Midelt et une dernière à Rabat à savoir « Al ahd al jadid ».

Ce sont des coopératives dont l'objet principal réside dans l'offre de prestations

payantes, de services d'alphabétisation pour l'éducation et la formation, d'où elles tiennent leur dénomination.

Quant à leurs objectifs, ils résident essentiellement dans:

- ❑ L'alphabétisation,
- ❑ L'éducation non formelle.

Et d'une manière occasionnelle, elles offrent d'autres services à savoir :

- ❑ Octroi de cours de soutien et d'appui et de langues étrangères.
- ❑ Dispense de cours en informatique et en internet.
- ❑ Organisation d'activités parallèles au profit des établissements scolaires.
- ❑ Formation des prestataires dans des domaines particuliers selon leurs acquis et compétences.
- ❑ Initiation de toute forme de formation.

B - Les coopératives d'alphabétisation sous la loupe:

Nonobstant les difficultés apparentes et sérieuses, les jeunes lauréats entrepreneurs coopérateurs ont pu résister et progresser. Ils donnaient bon exemple en matière de persévérance et de patience, en franchissant les frontières de l'habituel.

Tableau n° 1 :

Répartition des coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation par région jusqu'au 31 décembre 2011.

Région	Nombre des coopératives	Nombre des adhérents	Pourcentage des coopératives %
Rabat-Salé- Zemmour-Zaer	09	80	15.3 %
Marrakech-Tensift- El-Haouz	08	84	13.6 %
Meknès- Tafilalt	07	56	11.9 %
Souss-Massa- Daraa	06	53	10.2 %
L'orientale	05	45	8.4 %
Fès – Boulmane	05	38	8.4 %
Guelmim –Es Smara	05	32	8.4 %
Tadla-Azilal	04	37	6.8 %
Taza-Alhouceima--Taounate	04	43	6.8 %
Gharb-cherarda-Brihsen	02	15	3.4 %
Grand Casablanca	02	18	3.4 %
Chaouia- Ouardigha	01	09	1.7 %
Laayoune-Boujdour – Sakia al hamra	01	07	1.7 %
Oued eddahab - Lagouira	-	-	
Doukkala – Abda	-	-	
Tanger- Tétouan	-	-	
Total	59	517	100 %

Source : Office de développement de la coopération (ODCo).

D'après le tableau n° 1, on dénombre, jusqu'au fin 2011, plus de 59 coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation. Un chiffre très modeste et inégalement réparti sur le territoire national, puisque 51 % de l'ensemble de ces coopératives se concentrent dans quatre régions à savoir, Rabat – Salé-Zemmour-Zaer, Marrakech-Tensift-El Haouz, Meknès- Tafilalt et Souss-Massa- Daraa. Alors qu'on dénombre

aucune constitution en trois (3) régions, il s'agit des régions de Oued eddahab – Lagouira, Doukkala – Abda et celle de Tanger-Tétouan.

En s'appuyant sur les données sus mentionnées, les coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation ont été constituées par 517 jeunes lauréats diplômés en quête d'emploi. Chacune de ces entités réunissait en moyenne 9 jeunes, ce qui nous mènera

à déduire que l'ensemble des projets coopératifs d'alphabétisation à aider à la création de 517 emplois directs, sans

omettre un important nombre d'emplois indirects générés (secrétaires, gardiens, femmes de ménage ...)

Tableau n° 2 :

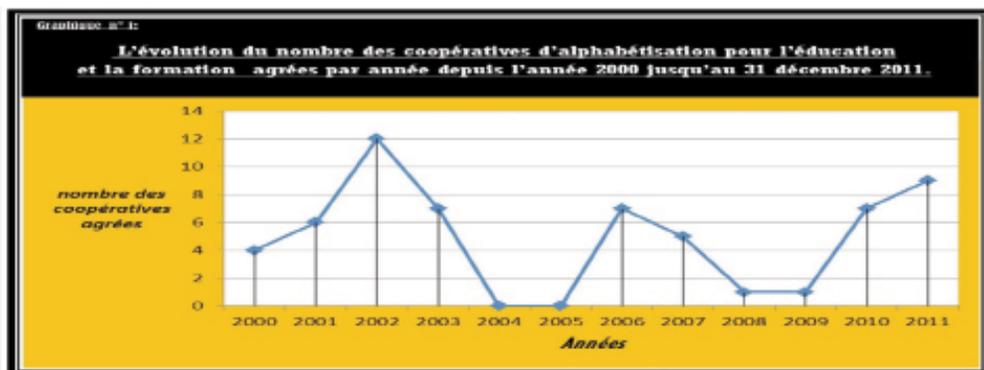
**Nombre de coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation
agrées par année et par région
depuis l'année 2000 jusqu'au 31 décembre 2011.**

Région / Année	2000	2001	02	03	04	05	06	07	08	09	2010	2011	Total
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	1	1	2	1				1				3	09
Marakech-Tensift- El haouz		1	2	1			2				2		08
Meknès- Tafilaît	2	2		1			1					1	07
Souss-Massa- Daraa			1	1			1		1	1	1	1	06
L'orientale			3				1				1		05
Fès – Boulmane			1					1			2	1	05
Guelmin –Es Smara							1	2				2	05
Tadla-Azilal		1	2	1									04
Taza-Alhouceïma-Taounate			1	1			1	1					04
Gharb-cherarda-Bni hsen	1								1				02
Grand Casablanca				1							1		02
Chaouïa- Ouardigha		1											01
Laayoune-Boujdour –Sakia al hamra												1	01
Oued eddahab - Lagouira													-
Doukkala – Abda													-
Tanger- Tétouan													-
Total	4	6	12	7	-	-	7	5	1	1	7	9	59

Source : Office de développement de la coopération

D'après le tableau n° 2, l'allure de constitution de ces coopératives est variable, l'année 2002 constitue l'une des années phares, puisqu'elle a enregistré

l'octroi de 12 agréments, soit 20 % du total des coopératives agrées jusqu'en fin 2011.



Or on remarque que les années 2004-2005, n'ont enregistré la constitution d'aucune coopérative, cette situation peut s'expliquer par l'instauration en novembre 2002 du SEAENF qui se compose de deux directions, la Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme (DLCA), qui était sous la tutelle du Ministère de Travail et de la Formation Professionnelle depuis 1997 et la Direction de l'Education Non Formelle (DENF).

Cette réorganisation a affecté momentanément la création de ce type de coopérative, de par leur rôle dans le

processus de constitution, ou les services extérieurs du dit département doivent établir une étude technique sur les projets présentés et y mettre leur avis.

Il est à mentionner que durant le premier semestre de l'année 2012, il y a eu octroi d'agrément pour (11) onze coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation .Qui en comparaison avec le rythme de création pour les autres années on peut s'attendre à un chiffre important ,avec d'autres initiatives qui vont fleurir.

Coopératives d'alphabétisation agréées durant le premier semestre de l'année 2012

Province	Sidi Slimane	Fquih ben saleh	Nouaceur	Guelmim	Oujda	Beni Mellal	Berkane	Taza	El jadida	Total
Nombre	02	02	01	01	01	01	01	01	01	11

D- Les coopératives d'alphabétisation : contraintes et regard sur l'avenir

I. Les contraintes :

Les coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation,

ont rencontré certains problèmes particulièrement d'ordre externes, dont les principaux sont :

1. Problèmes financiers : liés aux fonds nécessaires au démarrage du projet, l'accès à un local dans les

grandes villes en général suppose largement de fonds en termes de valeur locative.

2. Problèmes d'accès au marché: du fait que les associations, s'accaparent la quasi-totalité du marché concernant les programmes financés par le SEAENF principalement.
3. Problèmes de départ des adhérents: par manque d'esprit entrepreneurial et d'expérience puisqu'il s'agit de leur premier emploi indépendant, ou à cause de déménagement, ou arrêt du travail après le mariage des coopérateurs femmes
4. Problèmes promotionnels : méconnaissance de ce type de coopératives par la majorité du public par manque de publicité et par la nature de leurs prestations.
5. problèmes de défaillance en soutien: ceci résulte du manque de mesures concrètes d'encouragement des principaux intervenants dans le domaine d'alphabétisation.
6. Absence d'esprit entrepreneurial pour les porteurs de ses projets et d'études environnementales qui conduira à une stabilité ou pérennité de leurs entités

nationale d'éducation et de formation, le chantier de l'alphabétisation, l'éducation non formelle et la formation, elle reste un chantier ouvert, où plusieurs instances institutionnelles, la société civile... travaillent ardemment.

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (L'INDH), de son côté aspire à assurer l'accès aux services et infrastructures de base, entre autres l'éducation. D'autres projets appuyés par des organismes non gouvernementaux, tel que l'Agence du Partenariat pour le Progrès (APP) qui vise l'amélioration des revenus des artisans, des pêcheurs et des agriculteurs à travers le soutien de leurs capacités de base et qualifications professionnelles.

Mais le plus frappant parmi ces chantiers, où les coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation peuvent vendre leurs prestations dans le domaine du soutien scolaire, des langues et d'animation d'activités para scolaires, est celui réalisé en partenariat avec les associations de parents d'élèves. Le souci majeur de ces derniers reste le perfectionnement et l'amélioration des aptitudes scolaires de leurs enfants dans divers matières et disciplines.

Le nombre des élèves est en perpétuelle augmentation, en parallèle avec le fourmillement des établissements scolaires, primaires ou secondaires. Les élèves succèdent d'une année à l'autre sans interruption, cette régularité offre

II - Un regard vers l'avenir :

Autant l'alphabétisation est considérée comme une obligation sociale de l'Etat à travers le deuxième levier de la charte

une quasi stabilité des ressources pour les coopératives. Quant aux procédures, de soumission et d'attribution des marchés auprès des associations des parents d'élèves, elles ne sont pas assujettit à des actes administratifs lourds et complexes, surtout ceux se rapportant au contrôle de la réalisation des prestations et au paiement des échéances.

L'ensemble de ces chantiers sont vraisemblablement, ouverts, pérennes, juteux et présenteraient une aubaine pour la réinsertion des jeunes diplômés dans la vie active via la création des coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation. Désormais ces coopératives peuvent offrir une pléiade d'opportunités étant donné qu'elles disposent :

- a. D'un marché potentiellement suffisant, composé d'un grand nombre d'adhérents des coopératives essentiellement agricoles, où le taux d'analphabétisme est plus ou moins élevé.
- b. D'une volonté affirmée des pouvoirs publics pour éradiquer l'analphabétisme.
- c. D'une forte détermination de certains départements, associations ou autres, pour pallier au fléau d'analphabétisme.
- d. Des fonds appréciables alloués à la formation par les coopératives et leurs unions, dit fonds d'éducation et de formation coopérative des membres.
- e. Des fonds consacrés aux différents programmes d'alphabétisation et de l'éducation informelle, budgétisés au sein de celui de l'Etat.
- f. De jeunes diplômés en quête d'emploi.
- g. De jeunes disposés à acquérir et apprendre toute sorte de formation.
- h. De jeunes agents de proximité avec la population et ouverts à leur entourage.
- i. D'une population cible particulièrement importante composée d'adultes, de mineurs, d'élèves...

La coopérative Al farouk : un projet sur la piste d'envol

Fiche sur la coopérative « Al Farouk » de l'éducation et de la formation à Sidi Slimane , agréée en 2012.	
Date d'agrément	25 avril 2012.
Porteurs de projet	20 lauréats diplômés.
Objectifs de la coopérative	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des activités d'éducation, de formation et des cours de soutien. - Actions d'alphabétisation et de l'éducation informelle. - Conclusion des partenariats avec tous les acteurs concernés.
Capital souscrit	2000 DH.
Financement du projet	2.000.000 DH + équipement. (INDH-Initiative Nationale du développement Humain- et le conseil municipal de la ville de sidi Slimane).
Nature de projet	Construction d'un immeuble de deux étages d'une superficie de 600 m ² , comprenant 9 classes, des bureaux et autres aménagements.
<i>Source : étude technique du projet</i>	

Aboutissement :

Les coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation méritent d'être encouragées, leurs membres doivent être considérés comme des pionniers entreprenants, ces entités présentent énormément d'opportunité non seulement pour la résorption du chômage des lauréat diplômés mais aussi pour la lutte contre l'analphabétisme. Car à l'opposé des associations, ces coopératives disposent de tant d'atouts, le plus marquant concerne leur professionnalisme, car ils ont fait de la formation et l'éducation leurs métiers, avec cette double qualité de patron et salarié, par contre les associations en général recrutent des animateurs.

D'autres facteurs distinguent ces coopératives des associations, puisque

ces dernières sont en chasse permanente des dons et subventions, alors que les coopératives d'alphabétisation pour l'éducation et la formation, cherchent à mettre en exécution leur savoir faire essentiellement.

Mieux encore, ces coopératives disposent de plusieurs organes de gestion et de contrôle et obéissent à certaines obligations, ce qui supposera une bonne gouvernance de ces entités.

L'expérience de ces coopératives peut donc éclairer d'éventuels porteurs de projet, et la persévérance de leurs membres peut enseigner des jeunes lauréats ; hommes et femmes qu'on ose dénommer « ingénieurs sociaux » de choisir de travailler dans la transmission du savoir, du savoir-faire et l'inclusion sociale.

La coopérative «scolaire Massirat nou» pour l'éducation et la formation à salé

La vie estudiantine nous emballait avec son atmosphère pleine de fierté et d'espoir, tous les étudiants malgré leurs différentes origines, mentalités ou cultures, se partageaient les mêmes sentiments et objectifs, se groupèrent dans des amphithéâtres et salles autour de professeurs éloquentes qui les boostent de connaissances et les font voler pour un monde, ou ils pourront être utiles et se faire aisément une place en la société à travers un emploi répondant à leur spécialité. Car, depuis leur tendre âge, on leur a fait comprendre que la détention d'un diplôme ouvrait automatiquement la porte grande ouverte vers l'emploi. De leur part, ils y croyaient religieusement.

Inopportunément la réalité était autre, car ceci est l'histoire véridique, d'un jeune diplômé qui a été surpris par cette réalité, et qui a pallié à cet espoir de dénicher un emploi, par la recherche d'une solution à son problème.

Entre temps, il assurait des cours d'alphabétisation pour le compte d'une association, à la place d'une autre personne déclarée en tant qu'animateur au service concerné. Paraît-il c'était son jour de chance, car dieu a fait que certaines personnes donneront un coup de pouce à ce hasard magnifique qui a fait qu'un responsable le remarqua lors de ses va et viens pour être indemnisé. Qui lui demanda son niveau scolaire, ayant connaissance qu'il était licencié, lui suggéra de revenir la voir une prochaine fois en compagnie de quelques amis ayant le même profil.

Le jour convenu, arrivés en son bureau, elle leur proposa de constituer une coopérative et leurs demanda de s'adresser à l'Office de développement de la coopération (ODCo). Nos jeunes amis la transpercèrent de leurs regards en guise de stupéfaction. Une fois encore, elle leur demanda de prendre un petit taxi pour les y conduire mais cette fois elle précisa (en arabe) *مكتب تنمية التعاون*.

C'était leurs premiers pas pour de la constitution de leur coopérative « Massirat nou » (marche vers la lumière), qui a été parrainé par plusieurs cadres de l'ODCo jusqu'à l'obtention de son agrément. Pourtant ce n'était pas la fin, mais plutôt le début d'un long et périlleux périple plein de sacrifice et de persévérance. Pour démarrer l'activité de cette entité, il leur fallait des moyens financiers afin de s'approprier du matériel pédagogique et d'un siège.

Mais nos jeunes qui étaient récemment diplômés, se trouvaient à court de ressource, et ne disposaient que de leur courage et patience. Ils ont pu surpasser cette épreuve, en faisant appel au sens d'altruisme et de sacrifice, en mobilisant toutes leurs petites économies, leurs parures même les plus modestes, sans épargné l'apport de leurs proches et parents même sous forme de crédit.

La coopérative a débuté dans un modeste rez-de-chaussée en location. Ce démarrage lui a procuré une bonne réputation au sien de la population du quartier, puis dans toute la province de Salé, par l'exemplaire esprit de défi, de solidarité et de professionnalisme, paraît-il même quelle s'est bien lancé, au point que ce local ne la suffisait plus, et qu'elle demanda au propriétaire du local de construire deux autres étages pour s'en servir.

La création de la coopérative scolaire «Massirat Nou» d'éducation et de formation (COSMANEF) en 2003, par son adhésion à plusieurs programmes d'alphabétisation et de formation, a marqué le quartier de Hay Errhama. Plusieurs élèves et adultes ont trouvé leur compte, ses activités concernaient essentiellement l'alphabétisation, l'andragogie (alphabétisation fonctionnelle), cours de soutien, de langue, d'informatique... Ces prestations sont tellement appréciées qu'un adulte analphabète poursuivait aujourd'hui ces cours d'alphabétisation en la langue française après avoir achevé avec succès ceux de la langue arabe...n'est-ce pas une expérience extraordinaire qui nous enseigne?

H.ayat Zouhir & Slimane Lhajji



Cinquante Années d'appui aux coopératives

Par :

Hakima Khaless

h.khaless@odco.gov.ma

Introduction :

À l'aube de l'indépendance du Maroc en 1956, le nombre de coopératives dans son acception moderne est de seulement 56, essentiellement des coopératives céréalières, laitières, forestières et artisanales. Ces coopératives ont été implantées par les autorités du protectorat dès 1935 pour faciliter l'occupation et l'exploitation des terres privées de colonisation.

Après l'indépendance, Maurice Colomban, expert BIT, chargé par le gouvernement marocain de réaliser un rapport sur le mouvement coopératif marocain, a prôné en faveur d'un mouvement coopératif au service du développement. Il a mis en exergue le rôle primordial de l'élément humain au sein des coopératives et a proposé la création d'un organisme de formation pour la promotion des coopératives à une grande échelle, en vue de contribuer au développement économique et social du Maroc.

Un bureau pour le développement des coopératives (BDCCO) a été créé en 1962, et s'est assigné les fonctions

de formation, Information, appui dans les domaines de gestion technique et éventuellement dans le domaine de financement. Depuis lors, et durant 50 années d'appui aux coopératives, le secteur coopératif a connu de grands changements. Dans l'ensemble, les coopératives ont franchi plusieurs stades dans leur évolution avant de devenir actuellement un levier de création d'emplois et de richesses :

Première partie : Etapes d'évolution des coopératives après l'indépendance.

On peut distinguer trois périodes dans l'évolution des coopératives au Maroc :

- ❑ Période de tutelle de l'Etat sur les coopératives ;
- ❑ Période de désengagement progressif de l'Etat des coopératives ;
- ❑ Période de quête de maturité et professionnalisme (à partir de l'année 2000).

a- Période de tutelle de l'Etat sur les coopératives.

Cette période qui s'est prolongée jusqu'au début des années 1980 s'est

caractérisée par la prédominance de la vision sectorielle du développement des coopératives. Celles-ci étaient créées en fonction des objectifs assignés par les départements des ministères (direction de l'élevage, direction de la vulgarisation etc.) et non en fonction des besoins ressentis par les futurs coopérateurs . La place et le développement des coopératives ne peuvent être déterminés qu'en fonction des perspectives de développement de différents secteurs économiques et des programmes spéciaux de tel ou tel département ministériel ou établissement public. Les coopératives sont considérées comme des instruments pouvant aider à l'exécution d'opérations précises, sous la houlette de l'Administration. Le plan quinquennal 1981 -1985 a envisagé la création de milliers de coopératives agricoles. Le total des coopératives selon le plan devrait regrouper plus de 230 mille agriculteurs et concerner plus d'un million et demi d'hectares.

Des textes juridiques sectoriels pour régir les coopératives de commerce en détail, les coopératives d'habitation, les coopératives de pêches et les coopératives agricoles de la réforme agraire ont été promulgués respectivement pendant les années 1963 - 1968 et 1973 pour :

- ❑ La mise à disposition des coopératives des fonctionnaires des Ministères concernés afin de les aider dans la tenue de la comptabilité, à l'appui technique et à l'appui en gestion

(ministère de l'agriculture, ministère de l'artisanat etc.) ;

- ❑ L'octroi de subventions aux coopératives, qu'il soit dans le cadre des plans de développement économiques et sociaux (coopératives artisanales) ou dans le cadre du code d'investissement agricole de 1969 (coopératives agricoles).
- ❑ L'octroi de taux d'intérêt préférentiel en cas de recours des coopératives aux crédits bancaires (coopératives d'habitat...)

Cette politique d'intervention a eu pour résultat l'accroissement certes du nombre de coopératives qui est passé de 68 coopératives en 1962 à 3000 en 1985 lorsque la majorité des coopératives est fictive, para étatique, ou l'esprit de créativité et d'entreprise fait défaut. La mauvaise utilisation de la subvention a développé chez les coopérateurs l'esprit de mentalité d'assisté et l'absence d'esprit d'initiatives. On signale une ingérence exagérée des fonctionnaires de l'Etat dans la gestion des coopératives. Les coopératives céréalières en vertu du texte juridique de 1937 qui les régit sont gérées par le gouverneur et un responsable du Ministère de l'Agriculture et non par les agriculteurs coopérateurs.

b - Période de désengagement progressif de l'Etat des coopératives.

Les conséquences négatives des programmes d'ajustement structurels, l'orientation du Maroc vers la libéralisation

progressive de l'économie et l'ouverture progressive des frontières douanières, ont incité les gouvernements à partir des années 1980 à s'orienter vers la mise en œuvre d'une politique de désengagement de l'Etat des coopératives. Cette étape est caractérisée par les faits marquants suivants :

- ❑ Retrait des fonctionnaires de l'Etat des coopératives agricoles et artisanales et responsabilisation des coopérateurs à gérer eux-mêmes leurs institutions.
- ❑ Suppression des subventions accordées aux coopératives dans le cadre des plans de développement économique et social. .

La loi 24/ 83 portant statut général des coopératives et missions de l'ODCO a été adoptée en 1984 est mise en application à partir de Septembre 1993. Cette loi unifie la législation coopérative, valorise l'élément humain par la formation, responsabilise les coopérateurs dans le domaine de gestion de leurs institutions, autorise la constitution des coopératives dans toutes les branches de l'activité humaine et la création des unions de coopératives avec, à la tête de l'édifice, la fédération nationale des coopératives.

La préparation du plan d'orientation économique et social 1988 – 1992 a été caractérisée par la constitution d'une commission du mouvement coopératif. Le plan a adopté, pour la première fois, le concept d'économie sociale en raison des possibilités que peut

procurer ce secteur dans les domaines de participation, de créativité et de développement de l'esprit de solidarité et responsabilisation entre la population.

Le dit plan a considéré les coopératives comme un sous-secteur de l'économie sociale et prônait en faveur de son autonomisation et sa structuration.

Durant cette période, la majorité des coopératives qui comptait essentiellement sur les subventions de l'Etat et sur l'appui de ses fonctionnaires dans le domaine de gestion, ont vu cesser toute activité et plusieurs d'entre elles ont été dissoutes. Les adhérents des coopératives sont responsables de la gestion de leur institution et le rôle de l'Etat est limité à l'accompagnement en formation, information, assistance juridique et suivi des coopératives, pour s'assurer qu'elles sont gérées conformément à la législation en vigueur.

(Entre 1985 et 2011, en compte 70 sessions de formation par an qui sont organisées par l'ODCO au profit de 1750 coopérateurs. L'ODCO anime 100 sessions d'informations et de vulgarisation par an en moyenne. Depuis cette date, il appuie 500 coopératives par an, dans les domaines juridiques et de gestion.)

c- Les coopératives en quête de maturité et professionnalisme à partir de l'année 2000

A partir de l'année 2000, on assiste à un développement rapide des coopératives autonomes dans un

environnement favorable à la promotion des coopératives en tant que levier de création d'emplois et d'activités génératrices de revenus.

Les coopératives s'intègrent de plus en plus dans l'économie du marché et de la concurrence. C'est ce qui les a poussées à valoriser la fonction commerciale, à travailler dans le cadre de filière et à s'orienter vers la structuration et l'amélioration du mode de gestion.

Plusieurs coopératives ont opté pour la création d'unions pour conjuguer leurs efforts et renforcer leurs moyens. La fédération nationale des coopératives (FENACOOOP) a été constituée pour contribuer à structurer le secteur, et à assurer sa représentation. Malgré l'appui dispensé par l'ODCO en formation, information et assistance juridique et par plusieurs Ministères et organismes bailleurs de fonds, les coopératives sont toujours en quête de maturité et de professionnalisme pour contribuer efficacement à servir leurs adhérents et à aider à la mise en œuvre des orientations gouvernementales en particulier dans les domaines de création d'emplois, et la satisfaction des besoins essentiels de la population.

L'ODCO avec l'appui du Ministère de tutelle, (le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance) a opté désormais pour une stratégie d'autonomisation du secteur des coopératives, dans le cadre de l'économie sociale, par le renforcement des compétences des

coopératives et leurs unions, par la coordination des actions des différents intervenants pour une valorisation de l'élément humain des coopératives via une formation et une vulgarisation de qualité et en fin par une réforme de la législation coopérative en vigueur.

Deuxième partie : Radioscopie du mouvement coopératif

Le nombre de coopératives en 2011 a atteint 9046 unités, totalisant un effectif de 399.558 adhérents embrassant plusieurs secteurs tels que l'agriculture, l'artisanat, la pêche, l'habitat social, les mines, l'éducation, le tourisme, la forêt etc.

Malgré ces chiffres en croissance constante, le taux de pénétration coopérative en terme démographique reste encore faible (environ 3 % de la population active) ; alors que le taux de décollage coopératif, selon certains chercheurs (Henri Desroches) et l'ACI est de 6 %.

Le nombre d'agriculteurs, d'artisans, de pêcheurs ; d'entrepreneurs individuels etc. ayant adhéré aux coopératives actives est très faible. De gros efforts sont à déployer pour encourager les producteurs en particulier ceux des secteurs traditionnels et informels, à créer des coopératives, ce qui va certainement contribuer à la création d'emplois, à la valorisation des richesses et à l'augmentation des revenus. Et

c'est au niveau de la structuration et du renforcement des compétences managériales qu'il faut agir.

Certes, on recense des coopératives performantes qui servent au mieux leurs adhérents et qui travaillent d'une façon professionnelle, comme c'est le cas de la coopérative laitière COOPAC, mais la majorité des coopératives présentent un grand besoin de renforcement de compétence et de structuration pour devenir compétitive et travailler dans le cadre de la transparence.

L'enquête nationale des coopératives réalisée par la FAO en 2000, dans le cadre du projet de restructuration du mouvement coopératif, a exposé le problème d'instauration des mécanismes qui favorise la bonne gouvernance au sein des coopératives en soulignant les quelques handicaps suivants :

- ❑ La majorité des coopératives ne tiennent pas une comptabilité régulière et sincère,
- ❑ Les 40 % des coopératives ne tiennent pas leurs assemblées générales d'une façon régulière,
- ❑ Les 40 % des coopératives ont recruté un directeur de gestion,
- ❑ Rare sont les coopératives qui disposent d'un manuel de procédure,
- ❑ Le degré de structuration des coopératives dans le cadre des unions

de coopératives et groupement d'intérêt économique est faible.

L'ODCO et les services techniques des Ministères impliqués dans le secteur coopératif, mènent une vingtaine de suivis et de contrôles des coopératives pour s'assurer qu'elles sont gérées conformément à la législation en vigueur.

Troisième partie : Les instruments de la politique coopérative

• La politique législative

a -Législation coopérative : Un miroir qui reflète la politique coopérative

La législation coopérative a connu un grand changement au cours de l'évolution du mouvement coopératif. Cette législation constitue un miroir qui reflète la politique de développement des coopératives au Maroc.

Par action coopérative sectorielle on sous entend l'intérêt accordé à la création de coopératives dans des secteurs donnés : (agriculture, artisanat, etc.) au lieu de bâtir une politique de développement d'un mouvement coopératif global homogène. Cette sectorisation se manifeste par la diversité des textes juridiques qui régissaient les coopératives durant cette période et dont plusieurs d'entre elles remontent à la période du protectorat :

b – les coopératives agricoles :

Ce secteur a été régi par plusieurs textes juridiques :

- ❑ Dahir du 20 juin 1935 conçu à l'origine pour s'appliquer aux coopératives agricoles européennes,
- ❑ Dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution des coopératives entre agriculteurs marocains et agriculteurs étrangers,
- ❑ Dahir du 24 avril 1937 relatif aux coopératives indigènes de blé plus tard connues sous le nom de SCAM et CMA,
- ❑ Dahir portant loi du 29 décembre 1972 relatif aux coopératives de la réforme agraire (en vigueur encore).

C – les coopératives non agricoles :

On rencontre des coopératives qui disposent d'un cadre juridique et celles où ce cadre fait défaut :

- ❑ Les coopératives artisanales relèvent du dahir du 8 juin 1938,
- ❑ Les coopératives des marins pêcheurs sont soumises au décret royal portant loi du 5 Aout 1968,
- ❑ Les coopératives d'achat en commun de commerçants détaillants sont organisées par le dahir du 7 décembre 1963,
- ❑ Les coopératives des mineurs sont spécialement créées pour exploiter le zing et le plomb dans les régions de Tafilalet et de Figuig,

❑ Un dahir du 13 février 1922 et un arrêté d'application régissent les coopératives de consommation,

❑ Les coopératives d'habitation sont soumises aux dispositions du titre 4 du décret royal portant loi du 17 novembre 1968, relative au crédit à la construction et à l'hôtellerie.

Il reste à signaler que des institutions coopératives qui occupent une place privilégiée dans le secteur coopératif mondial, ne disposent d'aucun cadre juridique comme c'est le cas des coopératives d'épargne et de crédit.

d- période d'unification de la législation coopérative 1983 -2000

La loi n° 24/ 83 portant statut général des coopératives et missions de l'ODCO a été adopté à l'unanimité par le parlement en 1983, seules quatre dispositions sont applicables : deux relatives aux exonérations fiscales et deux relatives au contrôle des coopératives.

Il fallait attendre 1993 pour que les autres dispositions de la dite loi 24/ 83 soient applicables.

Cette réforme s'articule autour de trois objectifs :

1. L'uniformisation du droit coopératif marocain,
2. La Structuration du mouvement coopératif,

3. La Mise en place d'un système équilibré d'autonomie des coopératives par rapport à l'Administration.

Cette législation coopérative annonce la rentrée du mouvement coopératif dans une ère nouvelle qui se distingue de la période précédente par :

- ❑ L'unification de la législation coopérative en abrogeant tous les textes juridiques qui régissaient les coopératives sectorielles (exceptées celles dites de réforme agraire)
- ❑ L'élargissement de l'action coopérative à toutes les branches de l'activité humaines
- ❑ Le renforcement de la place économique des coopératives par le biais d'un certain nombre de dispositions qui sont :
- ❑ l'établissement d'un nouveau mode de participation de l'adhérent au capital de la coopérative en le liant aux services dispensés par celle-ci ,
- ❑ L'autorisation des coopératives de nouer entre elles des relations économiques,
- ❑ La possibilité d'affectation d'une partie des excédents aux réserves.

Renforcement de la fonction sociale des coopératives par le biais d'un certain nombre de dispositions .

- ❑ Obliger les coopératives à affecter 2% de leurs excédents à la formation et à l'éducation des coopérateurs,

Charger l'ODCO de former les coopérateurs et appuyer les coopératives pour réaliser des projets sociaux au profit des adhérents et de leurs familles,

- ❑ Clarifier les relations qui lient les coopératives à l'Etat en prônant en faveur

d'une relation d'équilibre entre le principe de la liberté de constituer les coopératives et le principe d'intervention de l'Etat dans les affaires de celles-ci. Le législateur prône en faveur de la liberté des coopérateurs de gérer eux mêmes leurs coopératives en préservant à l'Etat, le droit du suivi et du contrôle des activités pour parer à tout dérapage et de s'assurer de l'application des textes en vigueur.

- ❑ Permettre une structuration du mouvement coopératif par l'autorisation de constitution d'unions coopératives avec à la tête de l'édifice la constitution de la fédération nationale des coopératives prévue par l'article 100 de la loi n° 24-83,

pour représenter le mouvement coopératif et participer à son développement, vers une législation coopérative adaptée aux nouvelles conditions du marché de concurrence.

Avec la mondialisation, l'élargissement de l'économie de marché et l'ouverture de ses frontières douanières, le Maroc est enclin de réformer entre autre sa législation coopérative.

Un projet de loi réformant la loi 24 /83 a été élaboré et déposé par le Ministère de tutelle, pour adoption.

La structuration

On entend par structuration l'encouragement des coopératives à regrouper leurs efforts dans le cadre d'unions et fédérations coopératives performantes qui participent à son propre développement. Ce véritable développement dépend en définitif du mouvement coopératif lui-même en se dotant de structures et réunir les moyens humains et matériels nécessaires à cette fin. Comme disait Jacques Berque : « Seul réussit la poussée qui se nourrit d'elle-même qui avance dans l'avenir sans constituer pour toujours matière à tutelle ». (Mémoires des deux rives, (10 mars 1999)..

Actuellement nous sommes loin de cet objectif, on recense une quarantaine d'unions coopératives dont la majorité est inactive et le nombre de coopératives qui ont adhéré aux unions actives est inférieur à 10 %. La fédération nationale des coopératives a été constituée formellement en 2001 et juridiquement en 2007 et regroupe huit unions nationales, mais cette fédération n'a réalisé aucune activité depuis sa création (excepté quelques consultations après la soumission des coopératives aux impôts en 2005)..

Création de coopératives performantes qui emploient des cadres compétents et sont gérées dans le cadre d'une bonne gouvernance.

Ces deux buts ont été des facteurs essentiels au projet de restructuration du mouvement coopératif et mis en œuvre à partir des années de 1999 et financé par le gouvernement marocain et le fond des nations unies pour l'alimentation

« FAO ».

Plusieurs activités ont été réalisées dans le cadre de ce projet (recensement des coopératives, réalisation des études séminaires, conditions d'adhésion et pas de principes coopératifs etc.) Mais la majorité des recommandations n'ont pas été appliquées. Nous sommes encore loin d'une vraie structuration du mouvement coopératif. L'Office de développement de la coopération (ODCO), est un instrument de l'état qui développe les coopératives. Après l'indépendance, les ministères techniques (agriculture artisanat etc.) assurent l'appui aux coopératives pour servir d'instrument au développement de ces secteurs. Pour donner un souffle au développement des coopératives un bureau de développement de la coopération B.D.C.O a été créé et restructuré en Office en 1975 avec comme tâches :

- ❑ La Centralisation et l'instruction des demandes d'agrément des coopératives,

- ❑ L'appui des coopératives dans la gestion assistance technique éventuellement dans le domaine de financement,
- ❑ La Collecte et la distribution des informations et documents relatifs aux coopératives,

L'étude, la propositions des réformes législatives et réglementaires, et de toutes les décisions particulières, concernent la création et le développement des coopératives,

En raison de ses moyens humains limités, ce bureau n'a pas joué son rôle et ses interventions limitées n'ont pas contribué au développement des coopératives au Maroc.

En 1975 ce bureau a été transformé en office de développement de la coopérative.

Actuellement les activités de l'ODCO n'ont qu'un impact limité sur les coopératives. Les besoins de restructuration de formations et l'appui des coopératives sont énormes et les moyens limités de l'ODCO ne permettent même pas de satisfaire une partie minime de ses besoins.

C'est pourquoi une nouvelle stratégie de développement des coopératives a été conçue et élaborée par l'ODCO et le Ministère des Affaires Générales et Gouvernance. Parmi les aspects de cette stratégie il ya :

- ❑ La révision des taches de l'ODCO pour se limiter à certaines taches de développement qui n'exigent pas de moyens énormes et qui sont ressenties par les coopératives,
- ❑ La Coordination des actions des différents intervenants dans le secteur coopératif,
- ❑ L'appui des coopératives dans le domaine de commercialisation,
- ❑ La planification de la formation et information coopérative au lieu de l'animation des sessions de formations et vulgarisation qui exigent des moyens humains énormes,
- ❑ La Limite les taches de l'ODCO aux taches d'appui d'accompagnement des coopératives. L'ODCO ne peut être agent social et gendarme en appuyant et en contrôlant,
- ❑ La restructuration de l'ODCO axant sur la valorisation de son élément humain par la formation,
- ❑ Monter des projets d'appui aux coopératives et rechercher des financements dans le cadre du partenariat d'autant plus que l'environnement national et international offrent de grandes opportunités dans ce domaine.



COOPERATIVE –INDH VALEUR DE L'INTERACTION ET INTERACTION DES VALEURS

Par :

BENOUAICHA MOSTAFA
Mousting01@hotmail.com

L'évaluation des politiques publiques en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale menée depuis l'indépendance révèle que, malgré les énormes efforts déployés par l'Etat, les déficits demeurent encore importants.

La situation socio-économique du pays s'empirait davantage suite à l'application du PAS encadré par le FMI et la BM durant les années 80. La situation sociale des citoyens s'est nettement détériorée et de nombreuses couches sociales ont été touchées par le fléau de la pauvreté. La place alarmante qu'occupe le Maroc à l'époque en termes de développement humain, invitait à questionner les conditions sociales de la population et appréhender ces politiques.

Qu'il s'agisse des services sociaux de base (éducation,

santé, logement, adduction d'eau potable, électrification, routes) d'activités génératrices de revenus (extension du secteur informel et des activités illicites) ou d'insertion socioprofessionnelle (persistance du chômage et du sous-emploi, aggravation des pressions migratoires). Les données disponibles sont très éclairantes et assez édifiantes dans tous ces domaines

Une refonte s'est avérée nécessaire pour plusieurs raisons. D'abord parce que les déficits sociaux sont encore importants malgré les efforts consentis par la collectivité nationale, ensuite parce que la demande sociale, déjà importante, diversifiée et exigeante continue de croître exerçant une pression constante sur les grands équilibres économiques et financiers tout en déstabilisant les réseaux de solidarité traditionnels et enfin parce que les pouvoirs publics sont devant

une incapacité objective d'assurer à une échéance centralisée le financement simultané de tous les déficits sociaux accumulés.

Cette refonte , à la fois en termes de renouveau d'approche et de la gouvernance de l'action sociale se trouve au cœur des orientations inscrites dans le discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du 18 mai 2005 relatif à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain(INDH), lancé par Sa Majesté dans le but d'offrir un cadre prospectif pour une meilleure efficacité des politiques publiques et pour l'accélération de la lutte contre la pauvreté.

Ce projet de société procède d'une volonté politique affirmée, s'inscrit dans une vision claire de ce que doit être à l'avenir toute action et programme visant à lutter efficacement et durablement contre la pauvreté et l'exclusion sociale et rentre dans le cadre d'une véritable stratégie globale de développement économique et social.

Dans le cadre du programme de développement des activités génératrice de revenus (AGR), l'INDH conforte la place des coopératives en tant que corps intermédiaires et moyen d'action à part entière dans la vie économique et ce faisant leur insuffle une nouvelle dynamique .. Interpellées

et valorisées par l'INDH, en tant que vecteur de ce processus, plus que



jamais la question des raisons de cette adéquation se pose au grand jour.

Pourquoi cette adéquation et cette interaction s'est-elle faite aisément ?

Dans ce cadre force est de constater que l'exécution des principes de l'INDH de même que pour lui assurer une certaine continuité passe inéluctablement, non via des individus pris isolément qui risque d'entraîner la déperdition des fonds, mais par le biais des populations organisées dans des cadres légalement reconnus entre autres les coopératives.

En effet, de par leurs principes et leurs style managérial, ces structures s'inscrivent en parfaite convergence avec l'esprit de l'INDH, la participation est la pierre angulaire de leur raison d'être. La philosophie qui les anime attise l'esprit d'initiative collective et d'intégration aux projets visés en ce sens qu'elle repose sur le volontariat, l'autonomie, le processus

démocratique de prise de décision et la transparence de gestion. Elles interviennent là où les problèmes socio-économiques apparaissent et que leurs solutions ne motivent pas le privé guidé par la logique du profit et le public limité par des contraintes budgétaires.

L'interaction avec les institutions coopératives s'est trouvée d'autant plus facilitée par une communauté d'objectifs, de principes de valeurs qui ont favorisé les synergies entre l'INDH en tant que processus et les coopératives en tant que vecteur de l'une de ses composantes à savoir : les activités génératrices de revenus .

L'homme au centre des préoccupations

Pour les coopératives comme pour l'INDH, l'objectif principal est le développement intégrale de l'homme. Les principes prônés par l'INDH, s'inscrivent en parfaite harmonie avec ces institutions, qui véhiculent la même philosophie, partagent les mêmes valeurs et surtout animées beaucoup plus par la valorisation de l'Homme et son épanouissement. A travers la coalition de ces efforts et de ses moyens, l'homme reste maître de son destin et réalise son auto-promotion. Au regard de cette culture, la promotion du développement humain repose sur la valorisation de l'élément humain placé au centre de cette

initiative nationale qui donne à tout un chacun la possibilité de s'épanouir en déployant pleinement ses potentialités et ses aptitudes.

l'économique au service du social ;

Les entreprises coopératives sont des moyens économiques qui ont des buts sociaux .Elles constituaient depuis une longue date, des réactions à des situations de pauvreté, d'exclusion et d'exploitation. En valorisant le monde coopératif, on reconnaît le rôle de ces institutions qui ont prouvé leurs capacités à mobiliser et développer des ressources dans des situations parfois difficiles, et doivent de ce fait trouver toute la place qu'elles méritent dans les stratégies des politiques économiques .Avec les coopératives ce qui est recherché c'est le respect et la dignité du citoyen en passant de l'assistance ponctuelle à un traitement productif pérenne de



l'action sociale à travers l'organisation des activités dans des institutions

économiques capables de réaliser son autopromotion économique passerelle incontournable de sa promotion sociale .En assistant les coopératives existantes ou en aidant à leurs création l'INDH dynamise le rôle économique de ses institutions . Ces structures sont capables d'encadrer les couches les plus démunies et qui souffrent d'une certaine carence financière, de fédérer leurs efforts et d'unifier leurs visions autour d'un projet communautaire qui répond favorablement à leurs aspirations

La participation

les coopératives constituent un modèle particulier d'action participative collective qui contribue puissamment à la mise en œuvre de politiques socio-économiques essentielles. Imagine-t-on aujourd'hui l'Etat ou les collectivités territoriales se passer de ces structures pour la conception et la conduite des politiques de lutte contre l'exclusion, l'analphabétisme, les aides à la personne en difficulté, le développement des activités économiques localesetc .La participation est la base de l'action coopérative et se trouve au fond du processus de l'INDH . La floraison de ces institutions pendant ces dernières années est due en grande partie au changement de la politique étatique de développement socio-économique qui s'oriente de plus en

plus vers la participation populaire et qui a trouvé dans ces institutions un cadre adéquat pour l'application d'une telle politique. Dans ce cadre, l'INDH est venue comme action instigatrice pour mettre sur les rails les prémices de cette politique participative encourageante de l'initiative privée .En effet les politiques publiques ont été toujours conçues et exécutées selon une logique centralisatrice, verticale, bureaucratique, opaque et marquée par un cloisonnement inter-administration. L'intérêt majeur d'une telle initiative est de rappeler aux différents acteurs politiques, sociaux et économiques que face à la gravité des déficits sociaux et économiques, face à l'ampleur de la pauvreté et de l'exclusion, la légitimité de l'action publique dépend de notre capacité à se mobiliser pour relever le défi du développement humain. C'est ce recentrage qui confère à l'I.N.D.H. sa vision stratégique, évoque , une question de fond pour le développement de notre pays et la consolidation des acquis de la démocratie. C'est celle



de la participation du citoyen qui a été toujours perçue à travers son rôle de bénéficiaire et non d'acteur.

la démocratie :

En voulant faire de l'I.N.D.H. un «exercice de gouvernance de proximité», Sa Majesté propulse le citoyen au cœur des enjeux de la démocratie et du développement. La coopérative elle-même basée sur la démocratie a été appelée à se saisir de cette opportunité pour jouer pleinement son rôle en tant qu'acteur de changement à travers sa participation à l'élaboration des grands choix pour le développement de son territoire en tant qu'espace de vie, d'intérêt et de destin. Ainsi la valorisation des citoyens est l'une des finalités essentielles de l'I.N.D.H. En effet, longtemps frustré par l'incapacité des différents niveaux de pouvoirs, le citoyen à travers son organisation dans des institutions coopératives espère trouver des réponses adéquates à ses attentes et rester maître de son destin. La satisfaction de ces attentes par l'INDH a transformé les liens avec ces institutions en mouvance génératrice **de débat et de propositions qui renforcent non seulement la démocratie mais légitiment les choix collectifs. « En effet, la démocratie participative devient ainsi un espace où la manière de prendre la décision est aussi importante que la**

décision elle même. Ce qui légitime les décisions politiques ce n'est pas tant le fait qu'elles soient l'expression de la volonté de tous, mais simplement qu'elles résultent de la délibération de tous. En libérant les énergies, en prenant comme richesse essentielle les potentiels humains, l'intelligence collective, elle favorise la production de « plus-values collectives », la citoyenneté active et collective et fait progresser le rôle de la société civile » .

La bonne gouvernance

La bonne gouvernance qui est à la base de toute bonne gestion coopérative est au cœur de toutes les structures de pilotage de l'INDH .Pour fonder la mise à niveau sociale sur la continuité et le pragmatisme et sur une démarche concertée et participative, la gouvernance de l'INDH s'est imprégnée de justice, d'équité, d'efficace et de transparente. Elle vise la mise en œuvre d'une politique qui soit à la fois globale, intégrée, efficace et durable, qui part d'un diagnostic raisonné de l'état réel de la pauvreté et de l'exclusion, et s'appuie sur une définition rigoureuse des objectifs et des priorités .

Cette gouvernance. est basée sur des notions qui impliquent la participation effective de l'ensemble des concernés et la volonté résolue d'instauration de

l'équité spatiale et sociale aux diverses échelles territoriales. Dans ce cadre, l'idée ambitieuse est de privilégier la participation et le partenariat. En d'autres termes, d'impliquer les populations dans la définition des besoins, et de faire travailler ensemble les agents de l'Etat, les élus et les associatifs au niveau des communes ou des quartiers. En favorisant les projets, même petits, susceptibles d'améliorer les conditions de vie, à commencer par ceux qui sont générateurs de revenus. Dans cette perspective, la participation effective de la population bénéficiaire et des acteurs de la société civile locale devient sur les plans de l'approche et de la gouvernance de ces stratégies locales de développement social intégrée indispensable dans toute opération de ciblage des bénéficiaires et des programmes, d'identification des zones d'intervention et de définition des priorités.

Ce style de gouvernance interpelle les pouvoirs publics à puiser les ressources et les sources des politiques sociales dans le génie local et national

par la mobilisation créatrice de toutes les forces vives de la Nation, par une gouvernance intelligente basée sur l'éthique du respect du bien public à travers la mise en place des procédures de suivi, d'évaluation et de rendre compte par un rapport intelligent au monde extérieur, un rapport qui permet à notre pays de bénéficier des avantages du développement tardif, indispensable pour réussir les raccourcis nécessaires dans le domaine de l'action sociale .

Les coopératives sont en passe d'occuper une place importante dans la vie économique, sociale et culturelle du pays. Elles constituent également un corps intermédiaire essentiel à l'exercice de la démocratie et des libertés. En donnant sa place à l'expertise des coopératives, (et des associations) la concertation renforce l'efficacité de l'action publique. Par leur fonction de veille, d'innovation et d'animation des territoires et en tant que partenaires des pouvoirs publics, elles contribuent à la prise en compte de l'intérêt général.



Le rôle des coopératives dans la prestation Des soins de santé

Par :

LAABID Abdelouahed

a.laabid@odco.gov.ma

1- Dynamique démographique :

La population marocaine a connu, de 1960 à 2004, une augmentation passant de 11,6 millions à 29,9 millions. Cette évolution démographique a été constatée en milieu urbain plus qu'en milieu rural. Elle a alourdi les efforts déployés dans le développement économique et social, et représente un danger pour le futur, du à sa lourdeur et aux phénomènes démographiques et sociaux qu'elle génère.

Après l'indépendance et suite aux efforts sanitaires de l'Etat, l'abaissement de la mortalité a écarté la marge avec la fécondité donnant lieu à une croissance active. Ainsi, selon une étude du Haut Commissariat au Plan (HCP), l'espérance de vie est passée de 47 ans à 72 ans. Cela veut dire qu'il y a une augmentation des personnes âgées d'un pourcentage de 7 à 8% et sera de 15% d'ici 2030. Au Maroc les personnes âgées vivant en milieu urbain atteignent 52,4%, leur répartition par sexe révèle que 52,2% sont des femmes et que 47,8% seulement sont des hommes.

Comptant 8 millions d'analphabètes sur une population de 31 millions d'habitants, le Maroc compte 83% d'analphabètes parmi les personnes âgées dont 94,5% sont des femmes. Cette situation a poussé le gouvernement marocain à multiplier ses efforts en matière d'alphabétisation ce qui a permis de réduire le taux d'analphabétisation de 43% en 2004 à presque 30% en 2010.

2- L'offre de soins au Maroc :

Le système de santé marocain est organisé autour de 3 secteurs :

- a - le secteur public qui est le plus important grâce à sa répartition à travers tout le territoire et son déploiement des structures de santé de base où l'ensemble des programmes primordiaux de santé publique est remis à la population telles que les actions de prévention et de lutte contre les principaux facteurs de maladies, ainsi que son important réseau hospitalier constituant 85% de la capacité

hospitalière du pays plus un réseau de laboratoires et d'instituts d'appui. Le secteur public de santé a l'avantage de se charger des problèmes de santé de la population pauvre en milieu rural, où le secteur privé est toujours absent.

- b** - le secteur privé qui a connu un élan important depuis les années 80 relayant l'arrêt de l'investissement public dans les grandes villes notamment vers les soins ambulatoires ou de haute technologie.
- c** - le secteur à but non lucratif telles que les mutuelles, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), et les fondations qui interviennent dans le domaine de l'hospitalisation.

En général, le système de production de soins au Maroc est marqué par sa concentration autour des axes de développement urbain. Les patients assurés s'adressent au secteur privé, alors que ceux qui ne sont pas solvables, ne peuvent s'adresser qu'au secteur public.

Pour améliorer la situation socio-économique de la population, l'Etat marocain a déployé des efforts majeurs sur les plans social et humain à travers l'instauration de projets sociétaux et stratégies de développement ancrés au niveau territorial tel que l'Initiative

Nationale du Développement Humain (INDH), le Plan Maroc Vert, le projet Ibhaz et le chantier structurant de l'artisanat...qui ont prévalu la coopérative comme moyen efficace pour mettre en œuvre les activités génératrices de revenu.

3 - Nouvelles formes de protection social :

En parallèle à ces dispositions, les mutations démographiques et sociales, que le Maroc a connu depuis son indépendance, l'ont poussé à mettre en place une série de programmes de développement économique et de services de base surtout éducatifs et sociaux pour arrêter le risque de détérioration d'une population de plus en plus nombreuse. Conscient de cette importante problématique le gouvernement n'a cessé de mener depuis longtemps des politiques visant à améliorer le bien être de ses citoyens notamment sur des aspects fondamentaux comme la contrainte démographique, l'alphabétisation, la question du genre, l'emploi et la santé. Ce dernier secteur (la santé) affiche, malgré les progrès constatés depuis quelques années, des déséquilibres dans l'état de santé entre le milieu urbain et le milieu rural et révèle un manque en matière de qualité de soins dus au défaut de matériel et de médecins. Cette

situation n'a pas donné à ce domaine la possibilité de suivre l'évolution exigée par l'accroissement de la population et ses besoins en santé et en prévention sanitaire. L'amélioration de l'offre des soins de santé devenu primordiale pour le gouvernement en matière de développement humain et social, a nécessité des actions d'extension du système national de santé au niveau des structures sanitaires de base et de la couverture médicale en veillant à faire bénéficier le maximum de citoyens. Dans ce cadre, la loi 65/00 adoptée en 2004, a créé 2 formes de couverture médicale, primo, il s'agit de l'assurance maladie obligatoire (AMO), mise en œuvre à partir du 1/03/2006 et fondée sur les principes et les techniques de l'assurance sociale au profit des personnes exerçant une activité lucrative, des titulaires de pension, des anciens résistants et membres de l'armée de libération et des étudiants, secundo, le régime d'assistance médicale (RAMED), basé sur les règles de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit de la population démunie qui ne bénéficie pas de l'assurance maladie obligatoire, c'est-à-dire les personnes économiquement faibles. Ce régime qui a été lancé en premier lieu à la région de Tadmakht étant donné qu'elle est la plus défavorisée des régions du Maroc en termes d'accès aux soins hospitaliers, et où les habitants vivent des conditions

très difficiles avec un revenu assez bas. Il sera généraliser progressivement en consacrant le principe du droit à la santé pour tous, et sera opérationnel à partir de janvier 2013 selon le ministre de la santé, en marge du lancement de ce chantier social. Il est à rappeler que plus de 8,5 millions de personnes, soit 28% de la population du Maroc sont éligibles aux prestations garanties par ce régime, 4 millions parmi eux sont en situation de pauvreté absolue. Quant au panier de soins couverts, il est constitué par les prestations requises suivantes : soins préventifs ; consultations de médecine générale ; consultations spécialisées ; urgences ; accouchement; Analyses et examens de radiologie...

Cependant les résultats accomplis dans ce secteur demeurent insuffisants en raison de la montée de la demande qui dépasse de loin les réalisations et les possibilités financières. En 2010, une étude du département concerné montre en termes d'offre de soins que le nombre des habitants par établissement de soins de santé est de 11970, et enregistre un (1) lit hospitalier pour 1178 habitants (secteur public) et un (1) médecin (secteur public) pour 2725 habitants, quant aux infirmiers (personnel paramédical), il révèle un grand déficit avec un indicateur de un (1) infirmier pour 1109 habitants sachant qu'il ya une grande disparité entre le milieu rural et urbain, or, selon les normes

de références définies par l'Organisation Mondiale de la santé (OMS), le seuil crucial de la densité médicale et paramédicale est de 2,5 personnels soignants pour 1000 personnes. Le Maroc ne dépasse pratiquement pas 1,64 pour 1000 habitants. Devant l'évidence de cette situation, le gouvernement continue sa réforme pour permettre l'accès des populations défavorisées aux infrastructures sanitaires de base et de promouvoir la qualité des services de soins, et de résorber le déficit en ressources humaines de santé pour dépasser le seuil critique et atteindre un niveau d'offre de personnels s'élevant à 3,0 pour 1000 habitants à l'horizon de 2020. Pourtant est-ce que l'Etat est capable à elle seule de relever ce défi ? n'est-il pas pertinent, dans le cadre de la mise en place de la politique de l'Etat solidaire visant à développer des dispositifs de solidarité qui vont en parallèle avec l'émergence de la société civile qui a étendu ses actions à la plupart des champs économiques, sociaux et culturels, d'encourager des institutions telles que les composantes de l'économie sociale et solidaire et surtout les coopératives pour jouer un rôle de catalyseur et répondre aux attentes croissantes de la société en matière de soins de santé ? ou faciliter en tant que canal organisé le contact et l'insertion des adhérents des coopératives et leurs membres de famille en situation de pauvreté au RAMED particulièrement

en milieux éloignés et peu dotés en infrastructures publiques ?

4- l'appui des coopératives dans le contexte des soins de santé :

A partir de l'expérience que le secteur coopératif marocain a acquise ces dernières années dans plusieurs domaines et régions, je considère que les coopératives présentent un cadre idéal pour croiser les efforts de plusieurs intervenants appartenant au même secteur, créer un modèle intégré et innover dans différentes activités génératrices de revenu. Ils sont de même en mesure d'accomplir dans de bonnes conditions des missions de soins de santé et de fournir un service de proximité à la population cible. Pour ce faire et compte tenu de l'importance du coût de concrétisation de la réforme de la santé menée par les pouvoirs publics, en plus des contraintes liées à ce secteur telles que l'augmentation de la population, la stagnation des investissements, les problèmes de l'emploi... Une démarche adaptée et identifiée comme manœuvre efficace pour des activités de solidarité dans le domaine des services aux personnes comme l'assistance à domicile en faveur des enfants ou personnes âgées, handicapées, enceintes ou malades... ils s'agit des coopératives de soins de santé.

Les activités de ces coopératives seront effectuées par les adhérents eux même de ces entités sociales et vont être gérées selon les principes déterminés par la loi 24/83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération (ODCO). Elles offriront les soins et leurs services aux populations qui ne peuvent avoir accès aux établissements de soins de santé de base ou qui n'ont pas les moyens de s'y déplacer. Ainsi, nous sommes devant des entreprises collectives qui produiront et fourniront des services pour promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé et les conditions de vie des communautés. Le concept de santé, tient compte ici de la jouissance physique, mentale et sociale en plus d'autres variables en relation avec la santé...

Ces coopératives de soins de santé sont réalisables dans notre société vu le faible accès d'une marge importante de la population aux services de soins de santé, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, en particulier dans les zones montagneuses et éloignées. Cette interprétation est confirmé par le fait que le Maroc, selon les statistiques, comptait en 2009 : 31,5 millions d'habitants contre seulement 28,1 millions d'habitants en 1999 accusant de ce fait un taux moyen d'accroissement démographique annuel de 1,2%, quand aux populations urbaines et rurales, elles

ont enregistré respectivement des taux d'augmentation démographique de 1,8% et 0,4% selon les dénombrements du centre d'études et de recherches démographiques. En assimilant la situation du Maroc à d'autres pays émergents, le taux moyen d'expansion démographique dans notre pays est déterminé à 1,4% entre 1990 et 2009, ce niveau et de 1,3% pour la Tunisie et l'Irlande et de 0,0% pour la Pologne. Cependant la population du Maroc est caractérisée par sa jeunesse : 28% sont âgés de 15 ans contre 15% pour la Pologne et 15,3% pour le Portugal. Mais un rapprochement des tissus d'âges dans la même période nous montre que l'état de vieillissement au Maroc affiche un agrandissement délicat qui se révèle important étant donné que le pourcentage des personnes âgés de 60 ans et plus, ne constituant pour le moment que 8,1% de la population, va évoluer jusqu'à 15,9% en 2030.

Selon les données des recherches nationales sur l'emploi, supervisées par le Haut Commissariat au Plan, le taux de chômage a stagné à 9,1% en 2009 avec des divergences bien sûr oscillants suivant le milieu urbain ou rural et conformément au niveau d'étude ou du sexe. En revanche la population active en chômage a atteint en 2009, un total de : 1.029.372 chômeurs affichant un recul de 3,1% par rapport à 2000. Les jeunes sont

innombrables à ne pas trouver d'emploi, soit un pourcentage de 19,1% des jeunes âgés entre 25 et 34 ans. De même pour les diplômés qui accusent 18,1% sachant que c'est la catégorie qui évoque toujours les questions d'intégration dans le monde du travail, sans oublier que les femmes souffrent beaucoup plus de ce phénomène (19,8% entre elles sont sans emploi). L'Etat a déployé beaucoup d'efforts pour baisser les taux de chômage et faire évoluer l'encadrement sanitaire public qui a été renforcé par un nombre de médecin pour ramener la cadence annuelle à 6,6% en 2009 mais en dépit de toutes ses actions visant à élargir l'offre en soins de santé à travers les établissements de traitement de santé et d'améliorer les conditions sanitaires de la population, les efforts de l'état n'ont pas abouti et ont besoin de renforts. Les coopératives de soins de santé peuvent rattraper ce manque et se présenter comme partenaire de l'Etat, en se focalisant sur la prestation de services de soins à domicile en faveur des personnes vulnérables (âgées et handicapées) ou autres actions sociales...

5 - Analyse comparative des pratiques étrangères :

Ce genre de coopératives existe déjà dans plusieurs pays tels que l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal, la Pologne, les Etats Unies et le Japon...

car le système de soins de santé dans ces pays est constitué de plusieurs intervenants, tels que les gouvernements, les organismes sans but lucratifs, les organismes commerciaux et les coopératives. Ils sont présents à des degrés distincts selon l'environnement politique. Mais les coopératives de santé qui peuvent avoir des formes variées, comme celles appartenant à des travailleurs, d'organismes inhérents des consommateurs ou de coopératives d'achats ou à services partagés. Ces coopératives offrent une large gamme de produits et services de soins primaires et de courte durée et des services sociaux tels que la prise en charge des activités de la vie quotidienne, des produits pharmaceutiques, de même que des services partagés tendant à soutenir les activités de regroupements d'organismes de santé. Concernant la prestation des services, une coopérative peut se focaliser sur des besoins locaux et desservir une région géographique restreinte ou même sur d'autres régions. Les services de santé offerts par ces coopératives concernant les activités de promotion de la santé et de prévention jusqu'à la réadaptation et aux soins actifs. Ainsi, ces coopératives, selon Mr. Jean-Pierre Girard chercheur de l'Université de Sherbrooke et membre de l'organisation internationale des coopératives de santé, pourront s'attribuer de multiples fonctions au sein du système de santé.

Elles peuvent assurer des services de soutien à domicile ou fabriquer des produits pharmaceutiques ou même vendre des produits d'assurance. Une étude des Nations Unies indique que ces coopératives étaient en activité dans 43 pays en 1995, et que 53 millions de personnes utilisent leurs services. La grande majorité des coopératives (environ 80%) sont situées dans l'hémisphère Nord, en particulier dans les pays Européens, nord Américains et au Japon. Dans ce dernier pays, les coopératives de santé gèrent des établissements tels que les hôpitaux, les cliniques dentaires et les centres de soins de jour pour adultes. Les coopératives de santé au Japon, focalisent leurs activités sur les soins de prévention et la santé communautaire. Les groupes Han, composés de dix personnes environ au niveau des quartiers, constituent la base du système de santé coopératif du pays. Ces coopératives de santé font des partenariats avec des organismes internationaux et d'autres de la Asia Pacific Health Co-operative Organisation afin de travailler au développement de divers défis en matière de développement international, de santé mondial et de coopération. Comparativement au nombre partiellement faible de coopératives de santé au Canada et aux Etats-Unis, ces organismes sont très présents au Japon. Selon Mr. Nobumasa Kitajima (Health cooperative Association

of Japanese) 117 coopératives de santé sont actives au pays, représentant 81 hôpitaux, 351 cliniques médicales, 55 cliniques dentaires, 227 postes de soins infirmiers assurant des services de soins de jour au profit des adultes. Ces coopératives affichent un total de vente de 280 milliards de Yens et emploient plus de 28000 personnes à temps plein. Elles peuvent en plus administrer d'autres types de services, tels que les centres d'athlétisme et les services d'hébergement. Les coopératives Japonaises ont opté pour une approche déclinée en trois parties en vue de fournir des soins d'excellente qualité : offrir des traitements de grande qualité ; diminuer à la limite les consultations et traitements superflus ; assister leurs membres à mieux s'informer et à participer efficacement aux soins qu'ils obtiennent. Les particuliers participent au système coopératif par le biais des groupes Han locaux vivant dans le même quartier et gèrent 26217 groupe Han. Ces groupes discutent lors des réunions régulières des services et programmes de santé et soumettent à leurs coopératives les commentaires et rétroactions. Ils participent également à la promotion de la santé en organisant des examens de santé et des séances d'activité physique.

En Espagne les coopératives de santé sont établies dans un système spécifique composé par : une coopérative de consommateurs possédant un hôpital ;

une coopérative de médecins qui exploite des établissements de santé et dispose d'une société d'assurance-santé ; une autre coopérative de médecins détenant une compagnie d'assurances. La fondation Espriu soutient les activités de ce système en proposant plusieurs activités de recherche, de formation et de sensibilisation. D'après le Dr. José Carlos Guisado del Toro, dirigeant de la fondation Espriu, et président de l'Organisation Internationale des Coopératives de Santé, la première structure est le « système intégré de coopératives de santé ». une coopérative de consommateurs exploitée dans la province de Barcelone possède un hôpital et compte 170000 membres. Une coopérative de travailleurs englobant 5000 médecins dans la même province, exploite des établissements de santé et possède une société d'assurance-santé. Une 3ème coopérative incluant 20000 médecins détient une compagnie d'assurances et offre des services au niveau du pays, de plus cette coopérative a le plus important réseau d'hôpitaux et de cliniques privées en Espagne. Ces coopératives créées par le Dr. Josef Espriu, gèrent collectivement leur système de santé. Ces organisations respectent des principes fondamentaux comme : un membre/un vote ; indépendance politique ; absence d'intermédiaires ; autosuffisance financière ; porte ouverte ;

réinvestissement annuel des surplus afin de soutenir le système de santé.

La deuxième structure est la fondation Espriu créée en 1989 par les trois coopératives susmentionnées, et appui le modèle de coopération intégré en matière de santé en faisant sa promotion par l'organisation des colloques et des conférences et en publiant différentes revues comme le bulletin « Partager » et exploite une bibliothèque spécialisée.

L'intérêt de ces coopératives de santé pour notre société marocaine réside dans le fait qu'elles représentent un nouveau axe de développement en matière de création d'emploi des jeunes diplômés et consiste à répondre aux besoins croissants de soins et de santé, et qu'elles profitent avant tout à ses adhérents, à la communauté locale, et surtout aux démunis et à ceux dont leur état de santé ne leur permet pas de se déplacer...

En conclusion, il s'agit ici, d'un projet de proximité permettant aux jeunes médecins, infirmiers, et aides en quête d'emploi, de créer leurs coopératives pour se prendre en charge eux même et améliorer leurs conditions de travail et de partager leurs excédents réalisés sous forme de ristournes proportionnelles à leurs heures de travail, et d'en investir une partie pour améliorer le système de santé.



Spécificités du management des coopératives

Par :

Hicham ATTOUCH

Enseignant Chercheur FSJES, Université Mohamed V Souissi Rabat-Maroc.

Président Forum des Économistes Marocains

attouch@gmail.com

1. Introduction

A travers leurs valeurs qu'elles véhiculent et les principes sur lesquelles elles fondent leur fonctionnement, les coopératives sont devenues, depuis le milieu du 19^{ème} siècle, des entreprises collectives ayant des particularités organisationnelles et managériales au point de développer un modèle économique prometteur.

Ainsi les premières coopératives modernes avaient pour finalité de venir à bout de l'exploitation imposé par les capitalistes aussi bien aux travailleurs qu'aux consommateurs via l'asymétrie de l'information qu'ils exercent sur les marchés. Aujourd'hui, les coopératives Entant que composantes de l'économie sociale et solidaire sont à l'origine d'un nouveau paradigme basé sur : l'hommesitus-altruiste animé par le partage, la solidarité et le bien-être individuel et collectif sur un territoire délimité ; et sur une répartition équitable de la valeur produite et/ou commercialisée éthiquement

(Attouch, 2011). Empiriquement, les coopératives connaissent des hauts et des bas et subissent la pression des marchés concurrentiels ce qui les amènent in fine à se transformer pour survivre.

Afin d'atteindre leurs objectifs, satisfaire aux besoins et aspirations des coopératrices et coopérateurs tout en garantissant leur continuité, les coopératives sont tenues de développer un management de la performance. Nonobstant, ce management ne doit nullement s'opposer à l'aspect collectif de la coopérative ni à sa dimension associative.

Dans cet article on se fixe comme objectif principal d'élucider les principales caractéristiques du management des coopératives aux niveaux : gouvernance, stratégique et opérationnel. Nous partons de l'hypothèse que les coopératives qui sont des formes d'entreprendre autrement ont besoin d'un management adapté à leur mission. Afin de cor-

roborer ou d'infirmier cette hypothèse, il est nécessaire d'examiner de près les éléments qui peuvent influencer le management quand il est exercé dans des coopératives.

Dans la première section de cet article on procédera à la comparaison d'ensemble entre le management général et celui des coopératives afin d'approcher leurs points de convergence et de divergence. Dans deux autres sections on essayera de détecter certaines spécificités empiriques du management des coopératives sur les plans stratégique et opérationnel.

2. Management général vs management coopératif

Evoquer le management général c'est remonter aux travaux précurseurs de F.W. Taylor sur le management scientifique, de Fayol sur le fonction administrative et bien d'autres chercheurs qui ont apporté des pierres à l'édifice en dépit des mutations qu'il a connu au fil des années, le management général a gardé son ossature de base telle qu'elle a été précisée par Deming dans sa roue PDCA (Plan, Do, Check, Act). Ceci dit, le processus managérial exige comme plateforme la stratégie et se compose de la planification, l'organisation, la direction des hommes et le contrôle et ce qu'elle, que soit la nature de l'organisation ou du projet étudié.

En d'autres termes, le contenu du management ne change pas lorsqu'on change d'organisation. Ce qui doit être adapté au contexte c'est le contenu de chaque chaînon du processus managérial précédemment cité. Les ajustements qui s'imposent varient selon la variable ou les variables contextuelles prises en considération : finalité de l'organisation, style de leadership, culture de l'organisation, étendue fonctionnelle ou géographique de l'application, etc.

La variante du management qui se rapproche le plus de l'esprit de gestion des coopératives c'est celle des organisations aux forces de l'intelligence humaine (Sérieyx, 1993), c'est-à-dire une gestion ADMR : Animer, Déléguer, Mobiliser et Responsabiliser. Cette gestion nécessite alors du côté du management général des aménagements des modes de prise de décision et de structuration et de la flexibilité dans l'activation des hommes et le contrôle des activités.

Outre la particularité citée précédemment, le management des coopératives aura tendance à être multicritères vu la caractéristique particulière des organisations où il est exercé. En effet, le management des coopératives est un amalgame de différents types spécifiques de management :

- ❑ Sur le plan d'organisation il fait appel au travail de groupes et toutes les techniques de gestion de qualité,

de cet angle les coopératives sont appelées à appliquer le management de la qualité si non le TQM (Total Quality Management) ;

- ❑ En se référant aux valeurs et principes de l'économie sociale et solidaire qui sont fortement liées à la vision du développement humain durable (viable, vivable et équitable) le management des coopératives se revêtira des traits distinctifs des managements sociaux (relations humaines, intuition personnelle), environnemental et de proximité ;
- ❑ Par ailleurs, l'identité internationale des coopératives fait que leur management prend également l'étiquette d'être international. En d'autres termes les bonnes pratiques tendent à être unifiées ;
- ❑ Enfin, l'obligation du respect des valeurs, coutumes, rites, traditions locales fait que le management des coopératives est interculturel.

Toutefois, les caractéristiques conférées au management coopératif qui lui donnent une dimension universelle n'échappent pas à l'influence des variables contextuelles plus particulièrement celles de la taille et de la nature de l'activité. Ces deux dernières engendrent la variabilité de la complexité de l'exercice du management des coopératives. A titre illustratif : les coopératives de consommation ou d'habitation de par

leur activité exigent un management simple à l'instar de celui des petites entreprises alors que les coopératives de production ou de service ou de travail sont contraintes de maîtriser toutes les opérations managériales pour pouvoir concurrencer les entreprises classiques.

Certes le management des coopératives malgré ses dissemblances citées précédemment reste très proche du management général cependant il y a lieu de l'examiner en exercice aux niveaux stratégique et opérationnel afin de détecter davantage de spécificités.

3. Gouvernance et management stratégique des coopératives

Partant de la nouvelle définition de l'Alliance Coopérative Internationale (2010) : «les coopératives sont des entreprises détenues et régies de manière démocratique et guidées par les valeurs de l'entraide, de l'auto responsabilité, de la démocratie, de l'égalité, de l'équité et de la solidarité. Elles axent leurs activités sur la personne et permettent aux membres, par le biais de décisions prises démocratiquement, de déterminer de quelle manière ils veulent réaliser leurs aspirations économiques, sociales et culturelles.» (ACI, message Journée internationale des coopératives 16ème ONU & 88ème ACI, Juillet 2010)

De la définition précédente on peut retenir les principaux identifiants de la gou-

vernance et du style managérial adoptés, théoriquement, dans les coopératives. Cinq éléments sont à distinguer :

- ❑ La responsabilité partagée à tous les niveaux (stratégique, intermédiaire et opérationnel). Ainsi, chaque coopératrice ou coopérateur est responsable directement sur le devenir de la coopérative du moment qu'il participe à son activité et à la prise des décisions stratégiques lors des assemblées. La responsabilité dans une coopérative revêt donc deux facettes, la première individuelle engageant chaque individu et la seconde solidaire (*intuitu personae*) qui donne à la coopérative une caractéristique identique à une entreprise de personnes;
- ❑ La démocratie qui se traduit pratiquement par l'égalité entre tous les coopérateurs (une personne équivaut une voix) quelque soit le degré de participation à la création de la valeur ou d'apport au capital. Ainsi, à la différence d'une entreprise de capitaux dans une coopérative ce n'est pas le détenteur de la majorité absolue ou relative des titres qui a nécessairement les commandes, il se peut qu'un coopérateur à faible apport soit le directeur ;
- ❑ L'autonomie de gestion qui interdit toute ingérence externe dans les

affaires de la coopérative tant que les principes coopératifs sont respectés (Kamdem, 2012) ;

- ❑ La répartition équitable de la valeur créée après constitution des réserves obligatoires, contractuelles et facultatives. Cette répartition ne prend pas la forme de dividendes que exceptionnellement et dans une certaine limite si les statuts de la coopérative prévoient ce genre de rémunération. Ceci dit c'est la répartition fondée sur l'effort et le travail fourni, il s'agit donc d'une équité opérationnelle ;
- ❑ L'imputabilité traduisant le souci de recherche de l'intérêt collectif des coopérateurs et coopératrices voire même dans certains cas la recherche de l'intérêt général de la nation lorsque la coopérative est qualifiée d'altruiste. L'imputabilité comme clause statutaire se concrétise par la réédition des comptes lors de l'assemblée générale annuelle.

Bref, ce n'est pas le côté entreprise de la coopérative qui confère des traits particuliers à son mode de gouvernance et à son management stratégique mais c'est bien le côté association de personnes. Subséquemment, le respect de la réglementation interne et externe à la coopérative, l'exercice de la solidarité et de la démocratie et surtout la primauté

à l'Homme font que la gouvernance dans une coopérative ne peut qu'être bonne. En effet, en examinant les principaux piliers de la bonne gouvernance qui sont la participation et la transparence on se rend compte qu'ils sont bel est bien existants dans une coopérative par le biais d'un mélange de deux démocraties:

- ❑ Démocratie participative exercée au sein de l'Assemblée Générale qui constitue l'organe décisionnel suprême et qui permet aux coopérateurs de participer au fonctionnement de l'entreprise: leadership collectif;
- ❑ Démocratie électorale grâce à laquelle le conseil d'administration et le bureau sont mandatés pour gérer la coopérative moyennant de rendre compte périodiquement. Le mandat s'explique par les exigences d'efficacité, de rapidité et de performance et reste conditionné par l'existence de la transparence et la confiance.

Le mode de gouvernance de la coopérative implique que les décisions sont prises par concertation (Kamdem, 2012). La vision, la détermination de la stratégie et la planification sont l'œuvre du conseil d'administration lequel les propose pour discussion et adoption à l'assemblée générale. Donc le management straté-

gique d'une coopérative est par définition participatif et collégial (concertation, démocratie et délégation) impliquant les coopérateurs et coopératrices aux côtés du conseil d'administration.

4. Management des principales fonctions des coopératives

Sur le plan opérationnel toute coopérative quelque soit son activité ou sa taille a besoin de s'organiser en interne ce qui implique la création d'un minimum de fonctions pour faire marcher l'entreprise. Les fonctions créées gagnent en complexité dans les grandes coopératives de production ou de servuction. Nous revenons ici sur certaines fonctions dont le management se trouve impacté lorsqu'il est exercé au sein de l'entreprise coopérative.

Premièrement, la gestion des ressources humaines qui s'identifie dans les entreprises classiques au salariat se transforme en une gestion des entrepreneurs⁽¹⁾. «Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement» (ACI, 1995). C'est l'effort qui constitue le fondement de l'engagement et donc de

(1) Les coopératives qui recourent à des services de salariés gardent toutefois le volet classique de gestion des ressources humaines mais en respectant toujours le principe de la primauté de l'Homme.

la gestion : rémunération du travail, motivation sur la base des résultats, contrôle d'accompagnement, ... pour la sortie on est loin du mode retraite puisque les coopérateurs sont là tant que la coopérative tourne : c'est l'emploi à LT à manager.

Deuxièmement, la production et l'approvisionnement doivent respecter l'exclusivisme (collecte et/ou échange avec les membres), l'environnement (saisonnalité, produit de terroir, produit bio, ...) et la qualité et la traçabilité.

Troisièmement, le commerce équitable et le marketing responsable respectant le consommateur. Ainsi, l'altruisme impose la règle de chercher la performance tout en pratiquant des prix équitables avec des standards de qualité acceptable. Les premières coopératives de consommation ou d'habitat ont justement été constituées pour lutter contre l'asymétrie de l'information exercée par les producteurs et les intermédiaires.

Quatrièmement, la gestion financière a toujours parmi ces objectifs le «profit» mais la finalité de répartition n'est pas de servir des dividendes au capital apporté mais d'améliorer les conditions de vie des coopérateurs et de la société sur la base du travail fourni (pas de tendance lucrative). Dans cette optique, la rémunération du capital est limitée. Au Maroc, l'intérêt accordé s'il existe ne peut être supérieur à 6%, et ne doit être servi

que si les excédents ont été réalisés au cours de l'exercice et il n'est perceptible que sur le montant des parts libérées à compter de la troisième part. par ailleurs, les réserves impartageables disponibles sans ou à faible rémunération font la capacité de financement à LT, mais encore faut-il avoir des résultats positifs à CT ? Outre les réserves obligatoires (base de l'investissement futur) et facultatives, des réserves «Fonds d'éducation et de formation» existent ce qui permet de relier les finances aux ressources humaines.

5. Conclusion

Ainsi les spécificités du management des coopératives sont connues, quelques conditions minima doivent être remplies pour contribuer à l'épanouissement de ce management dans le contexte marocain. Il s'agit de :

- ❑ Alphabétisation en application du principe de l'éducation-formation ;
- ❑ Maintien du modèle culturel ancestral de solidarité (Touiza, Tawala, Agdal, ...) en y introduisant l'esprit entrepreneurial (validation des idées, contrôle de gestion, ...) ;
- ❑ Introduction des nouvelles techniques managériales de type e-management ;
- ❑ Développement des unions coopératives véritables garanties d'obten-

tion de masses critiques sans fusion juridique des coopératives;

- ❑ indépendance vis-à-vis de l'État et de l'entreprise classique grâce au développement des compétences

managériales collectives et individuelles. Ainsi, se développera une relation de collaboration win-win au lieu de celle de tuteur côté Etat et de grand frère côté entreprises (type grandes surfaces).

Bibliographie

ACI (1995), «Déclaration sur l'identité coopérative. Déclaration approuvée par l'assemblée générale de l'ACI lors du congrès de Manchester - septembre 1995», in Réseau coop, vol. 3, no. 2, novembre-décembre 1995, p. 11.

ACI (2010), "Les entreprises coopératives autonomisent les femmes", message Journée internationale des coopératives 16ème ONU & 88ème ACI, 3 Juillet 2010.

ATTOUCH H. (2011), « Économie solidaire et développement humain territorial », in REMCOOP n°1, ODCO, Avril, pp 69-79.

KAMDEM E. (2012), « Réponse à la crise à travers l'entrepreneuriat coopératif et la création d'emplois décents en Afrique » in Revue Repères et Perspectives, n° 13-14, 2012, pages 182-199.

Serieyx H. (1993), Le Big Bang des organisations, Calmann-Lévy, Paris.



COPAG : A SUCCESS STORY

Par :

Irgui Mohamed

irgui.med@gmail.com

Présenter COPAG dans le cadre d'un reportage, n'est nullement une mission facile et encore le faire après 25 ans de son existence et essayer de relater ses réalisations, au long de toutes ses années, s'avère être une lourde besogne.

Néanmoins, le sujet est fort passionnant et pourrait intéresser les chers lecteurs et lectrices, de REMACCOOP, c'est pour eux tous, que j'ai le plaisir de proposer ce récit

Pour situer la coopérative COPAG dans l'espace, il est primordial d'indiquer qu'elle a élu domicile dans un village nommé AIT IAAZA à 8 KMS de la ville de Taroudannt en allant vers OULED BERHIL.

Avant de continuer, signalons que le village « AIT IAAZA » n'est plus comme il l'était et il n'est plus classé « commune rurale » et le dit village d'antan est, depuis plusieurs années, devenu une municipalité, c'est l'un des impacts directs de l'implantation de la coopérative, que nous ne pouvons pas négliger, en constatant l'urbanisation et le peuplement de cette localité.

Actuellement le siège de la coopérative est implanté sur une superficie de 166.000 m².

Pour situer COPAG dans le temps, sa date de naissance est le 7 MAI 1987.

Pour connaître son capital social, il est actuellement de **200.000.000** dh.

Pour calculer ses investissements cumulés c'est **1.200.000.000** Dh.

Pour annoncer, COPAG en termes d'emploi, c'est une coopérative qui a recruté 350 personnes en 1987. A ce jour elle emploie **+5000** personnes.

Pour justifier son appellation, il faudrait savoir que la dénomination sociale de la coopérative visait à

déterminer son objet et son champ d'activité, c'est ainsi que la dénomination COPAG voulait énoncer :

COOPERATIVE DES PRIMEURS ET AGRUMES.



A faire part de cette vérité, maintenant, en regardant les performances réalisées par COPAG dans plusieurs filières, nous ne pouvons que saluer la modestie et l'humilité qui ont animé les 39 fondateurs et pionniers de cette « aventure ».

Depuis très longtemps et précisément depuis l'année 1988, les mêmes producteurs et pour s'assurer les services d'encadrement de leur élevage bovin, ont créé la coopérative dénommée SOUSS AMELIORATION GENETIQUE BOVINE dite : SOUSS A.G.B.

Les membres fondateurs se sont attachés aux deux filières, en même temps, ce qui démontre leur détermination à se prendre en charge au niveau de la production végétale et animale, dans un même élan, et prouve qu'ils étaient animés par le désir et la volonté de rattraper le temps perdu.

LA PRODUCTION VEGETALE :

Les pionniers n'avaient pas de facteurs de réussite tangibles, rien ne les favorisait, ils étaient en train de s'endetter, auprès des banques, en hypothéquant leurs biens immobiliers personnels, pour monter leur première unité de conditionnement dans une zone où la production des agrumes et primeurs n'était pas des plus faciles.

En plus, ce qui est admirable c'est de s'obstiner à mettre en place cette unité à AIT IAAZA, zone très éloignée du port d'AGADIR, (qui constitue le seul point d'acheminement de la production des agrumes et des primeurs vers l'export), alors que la logique mercantile, les aurait guidé à l'implanter dans les zones industrielles proches de la ville d'AGADIR. Tout ceci dénote que rien n'ébranle leur attachement à leur territoire et leur détermination à en faire un pôle de développement économique et sociale.

Le temps leur a donné raison et leur détermination a eu des résultats remarquables ; ils ne sont plus 39, mais plus qu'une centaine, ils sont à 6400 hectares d'agrumes avec une production de 67.000 tonnes lors de la campagne de 2010-2011 dont 50.000 Tonnes exportées, toutes variétés confondues des oranges et citron, et ils sont à 1000 hectares de primeurs avec une production de 80.000 tonnes dont 50.000 à l'export.



Les produits de COPAG en agrumes et légumes voyagent à travers tous les continents du globe, vers des destinations telles : (le Canada ; les USA ; les pays scandinaves ; les pays de l'Union Européenne ; la Russie et les pays du golf).



A ce stade on est en droit de se demander comment ces produits sont

exportés, sachant les difficultés et les risques que pourraient contenir l'activité d'export ?

Normalement tout producteur d'agrumes et primeurs se doit de demander le service d'export auprès des professionnels de ce métier qui sont la plus part du temps des sociétés privées, qui offrent ce service à des marges exorbitantes, ce qui menace sérieusement la plus value attendue par le producteur en aval. C'est une activité très coûteuse qui demande particulièrement des ressources humaines très qualifiées et des contacts aguerris à l'étranger qui vont veiller à ce que les produits soient livrés aux consommateurs en bonnes conditions et, de ce fait, être rétribués au prix juste et que cette plus value soit perçue par le producteur.

C'est encore le souci d'intégration qui a fait que les adhérents de COPAG ont créé leur propre société d'export, nommée PRIMA'ATLAS, depuis 1996 pour prendre



en charge les opérations d'exportation de leurs produits, au prix coûtant et permettre au producteur de percevoir

son dû, sans qu'un intermédiaire ne se mêle. Ne dit t'on pas « on n'est jamais bien servi que par soit même ».

COPAG AGRUMES intervient aussi au niveau national. Il est normal qu'une



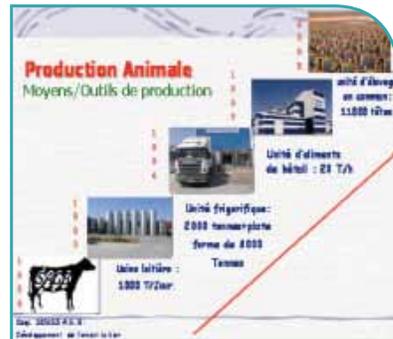
partie de la production des oranges ne soit pas en mesure d'être exportée, soit du fait qu'elle ne répond pas aux exigences des clients étrangers qui ont des préférences de calibres ou de variétés ou des fois les commandes, à l'export, ne sont pas aussi importantes que les quantités produites de telle ou telle variété. Ceci fait qu'il y ait des écarts de triage au conditionnement. Ces quantités sont normalement destinées à être écrasées, et c'est toujours en vrac que ça se vend avec des prix pas, toujours, rémunérateurs de l'effort fourni par le producteur. C'est devant ce fait que les adhérents de COPAG ont créé en 2001 leur unité de production de jus afin de valoriser les agrumes qui n'ont pas été exportés et ne pas les vendre en l'état avec des prix réduits, et c'est ainsi qu'ils ont mis sur le marché national un jus à base de concentré d'orange, et au titre

de la campagne 2010-2011 cette unité a transformé 17000 tonnes d'agrumes.



LA PRODUCTION ANIMALE :

Cette filière aussi a été préoccupante pour les pionniers de COPAG, puisque comme il a été mentionné, plus haut, ils ont créé la coopérative SOUSS Amélioration Génétique Bovine, en 1988, l'année d'après la création de COPAG,



en lui fixant comme missions :

- ❑ l'amélioration du niveau génétique des bovins ;
- ❑ la production des bovins de race améliorée ;

- ❑ l'augmentation de la capacité de production de lait ;
- ❑ l'approvisionnement des adhérents en outils de production (vaches laitières, aliments de bétail, les produits vétérinaires et toutes sortes d'outillage) ;
- ❑ l'encadrement technique des adhérents, en vue de moderniser leurs méthodes de production

En œuvrant à la réalisation des objets qui lui ont été assignés, la coopérative SOUSS AGB se met en avant en tant que structure indispensable à l'exercice de l'élevage bovin dans sa zone d'action, et de ce fait y adhérer est une obligation primordiale pour avoir la qualité de producteur de lait et par ce fait pouvoir être adhérent de la COPAG.

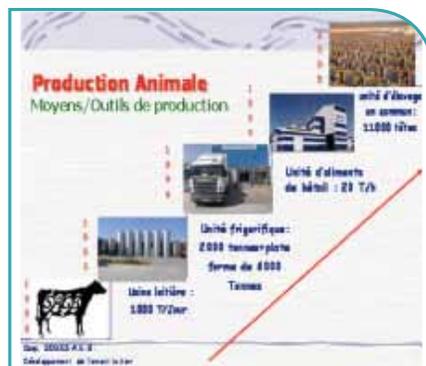


C'est une structure qui bien qu'elle ne soit pas mise en lumière, au même niveau que sa conjointe COPAG, elle n'en demeure pas moins une coopérative de services qui accompagne et encadre le producteur de lait en lui

offrant l'assistance nécessaire pour lui faciliter la production de lait et, par la même, lui permettre de rentabiliser et de moderniser son exploitation.

En bref cette coopérative, « soldat de l'ombre », est la vraie clef de maîtrise et de réussite de la filière laitière. Pour ne citer que quelques chiffres, le nombre d'interventions dans le cadre de l'insémination artificielle des vaches des éleveurs adhérents, est passé de 287 en 1993 à pas moins de 53079 opérations réalisées en 2011 et de 1563 interventions dans le cadre de l'encadrement technique personnalisé et ciblé, allant de l'assistance dans les procédés d'alimentation des vaches à la maîtrise et au respect des règles d'hygiène en passant par les normes de construction des écuries et salles de traite.

La COPAG ne s'est dotée de sa propre unité de transformation de lait qu'en 1993. afin d' avoir le temps de poser les bases de la production laitière et de s'assurer de la pérennité du projet et de la justesse de la stratégie tracée. .



Au début la capacité de production de l'usine était de 15.000 litres/jour. Actuellement cette capacité est de l'ordre de 700.000 litres/jours, faisant fonctionner des lignes de fabrication et des unités, aussi multiples que variées : lait pasteurisé ; lait UHT, yaourt ; fromage frais... avec une plate forme de stockage de 14.000 m².

Toutes ces réalisations en termes d'investissement, en amont lait, seraient difficiles à pérenniser si l'agriculteur éleveur peine à se procurer l'aliment de son cheptel en le trouvant cher, suite à l'intervention des intermédiaires ou en qualité douteuse, ou encore en ayant des ruptures d'approvisionnement. C'est pour parer à tous ces aléas que les gestionnaires de COPAG et SOUSS A.G.B ont dû mettre en place en 1999 l'usine de production de l'aliment de bétail qui a débuté par 11.138 tonnes en 1999/2000 pour atteindre actuellement 104.012 tonnes produites en différentes variétés d'aliments de bétail, sur demande des ses adhérents et selon des normes et des procédés techniques visant la qualité totale.

Et sachant que n'importe quel produit, aussi performant qu'il soit, ne peut se rentabiliser, que s'il arrive à se tailler une bonne place sur le marché pour qu'il puisse recevoir la rémunération appropriée et le retour sur investissement souhaité, c'est dans ce maillon que la

COPAG a créé 15 agences commerciales à travers le royaume pour assurer la distribution et l'approvisionnement des marchés et des revendeurs et pour assurer la rationalisation de la logistique de transport et garantir la proximité et l'écoute du client- consommateur qui, enfin de compte est le payeur, à qui la COPAG présente aujourd'hui 100 références dans toutes les gammes de ses produits.

Le lait provient en grande partie des centres de collecte, lesquels centres, sont gérés par des coopératives de collecte qui sont adhérentes de la COPAG et qui sont actuellement au nombre de **71** coopératives regroupant quelques **14000** producteurs-éleveurs.

Et pour arriver à offrir un encadrement technique, administratif et social, et répondre aux besoins de ses producteurs-fournisseurs, les dirigeants de la COPAG ont eu l'idée de leur construire des complexes coopératifs, actuellement ils sont au nombre de 15 complexes implantés dans les 4 provinces, de la zone de collecte de lait couverte par COPAG, à savoir CHTOUKA AIT BAHHA, INZEGAN AIT MELLOUL, TAROUDANNT et TIZNIT. L'objectif est d'atteindre dans les 3 futures années, 30 complexes (selon la stratégie annoncée par le président de la COPAG).



Ces édifices comportent en plus du centre de collecte; des entrepôts de matériel agricole et d'agro fourniture ; une pompe de carburant ; un économat ; des locaux administratifs et salles de formation et des espaces de vie où le producteur pourrait venir livrer son produit, s'approvisionner tout en se sentant chez lui.



A signaler que chaque complexe est géré, d'une manière autonome, par la coopérative de collecte de lait selon les besoins et les aspirations de ses membres.

Ces structures sont devenues, de fait, des centres d'éducation, de formation et d'information pour les coopérateurs et les membres de leurs familles ; c'est l'application concrète de l'un des principes universels de la coopération.



Tout ceci à un coût qui se chiffre en millions de dirhams, cependant l'éleveur adhérent, pour avoir accès à ses complexes, n'a rien déboursé, directement, ces réalisations sont le fruit du cumul des excédents enregistrés par sa coopérative de collecte dans ses transactions avec la COPAG.



Ces complexes sont actuellement des pôles économiques et sociaux dans leurs localités et sont la preuve tangible de la réussite du système d'intégration, de fructification de la valeur ajoutée dans l'optique d'améliorer la qualité de la vie des coopérateurs tout en les sédentarisant dans leur milieu.

En 2005, la COPAG a créé l'unité d'élevage en commun des génisses et taurillons d'une capacité de 11000 têtes,

pour alléger le fardeau de l'éleveur et lui permettre de concentrer ses efforts sur la production laitière.



Dans un avenir proche, la COPAG aura son unité de production et de commercialisation de viande rouge pour boucler la boucle et épargner le coopérateur des intermédiaires qui œuvrent dans ce créneau et se placent entre le producteur et le consommateur, en se permettant des marges démesurées.

Le résultat réalisé par COPAG, nous rassure sur l'efficacité du modèle coopératif marocain et nous confirme que la coopérative est un vecteur incontournable de développement local. En réalité les dirigeants de la COPAG

n'ont fait qu'appliquer fidèlement et en toute conscience, les objets et buts de la coopérative, tels qu'ils sont mentionnés dans l'article 3 de la loi 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'office du développement de la coopération, à savoir :

- ❑ Améliorer la qualité marchande des produits des membres destinés aux consommateurs.
- ❑ Développer et valoriser, au maximum, la production des membres.

Ce modeste récit serait incomplet si je ne mentionnait pas que la COPAG a réalisé une station d'épuration des eaux usées qui traite quotidiennement 2000 mètres cubes, avec un taux de rendement de 99% et ces eaux sont réutilisées à des fins d'irrigation, c'est un devoir de penser à la protection de l'environnement et la durabilité de nos activités quand on est des investisseurs citoyens et encore plus quand on est des « coopérateurs » en application du principe universel de la coopération, qu'est celui de l'engagement de la coopérative envers la communauté.



L'économie sociale : épanouissement économique et résistance à la crise

Avec :

M. Juan Antonio Pedreño

*Président de la Confédération espagnole-des
entreprises de l'économie sociale (CEPES)*

**L'entretien a été réalisé en marge du Séminaire organisé par la
Cepes(coordinatrice d' ESMED) le 8 Mai 2012 à Murcia en Espagne**

1- Quelle est la situation de l'Économie sociale au sein de l'Économie nationale espagnole? Quelles sont les composantes de l'Économie sociale et ses synergies ?

En Espagne, aussi bien les pouvoirs publics que l'opinion publique perçoivent en général l'Économie sociale comme un acteur de premier plan dans le monde de l'entreprise. Au sein de l'Économie sociale espagnole il existe plus de 44 000 entreprises, toutes catégories confondues : coopératives, sociétés de travailleurs, mutuelles, entreprises d'insertion, centres spéciaux pour l'emploi pour les personnes handicapées, confréries de pêcheurs et associations du secteur du handicap. Cet ensemble d'entreprises affiche un chiffre d'affaires de plus de 86 milliards d'euros, ce qui représente 10 % du PIB de l'État, et est à l'origine de 2 350 000 postes de travail, c'est-

à-dire près de 14 % de la population active. L'Économie sociale dispose en outre d'une forte présence sociale ; plus de 12 millions de personnes sont associées à ces entreprises et entités, ce qui signifie qu'un citoyen espagnol sur quatre a un lien avec l'Économie sociale. Les entreprises d'Économie sociale sont présentes dans tous les secteurs économiques, de l'agroalimentaire à l'industriel, en passant par la distribution, la prestation de services sociaux ou l'éducation, la prise en charge de personnes dépendantes ou la santé. Nous trouvons dans tous eux des entreprises leaders, de grande ou de petite taille, qui prouvent que l'Économie sociale a su s'adapter aux changements imposés par les marchés, sans pour autant renoncer à ses principes et valeurs.

L'importance acquise par l'Économie sociale en Espagne, en tant qu'agent social, est due à ce que les organisations

représentatives des différentes formes d'Économie sociale ont été capables d'agir conjointement dans le cadre d'une plate-forme commune, qui est la Confédération Espagnole d'Entreprises de l'Économie sociale (CEPES). Depuis sa création en 1992, le travail autour de la CEPES a permis de lancer une multitude d'activités visant à favoriser les intérêts communs de tous les

membres de l'Économie sociale. La CEPES est devenue le représentant principal de l'Économie sociale en Espagne, et par conséquent

l'interlocuteur auprès des pouvoirs publics pour la défense des intérêts du secteur. Elle assume aussi la responsabilité de réaliser des actions de visibilité de l'Économie sociale, de représentation institutionnelle, de préparation de propositions législatives et de mesures de développement, parmi bien d'autres tâches. Mais si j'avais à souligner un exemple des résultats positifs des synergies et de la coordination entre toutes les familles de l'Économie sociale espagnole, je citerai sans doute l'approbation à l'unanimité de tous les Groupes Politiques de la Loi 5/2011 de l'Économie sociale. L'Espagne est le premier État de l'Union Européenne et l'un des premiers au monde disposant d'une Loi cadre pour l'ensemble de l'Économie sociale

richesse apportée par cette Loi est le mandat clair donné aux pouvoirs publics de promouvoir et d'encourager les entreprises d'Économie sociale, ainsi que d'établir des mécanismes de dialogue pour que cette dernière participe à la définition des politiques publiques. La participation de la CEPES a été un élément clef pour

la transmission des priorités de toutes les entreprises de l'Économie sociale qui, je dois le dire, ont été finalement incluses dans le texte approuvé de la Loi.



Benouaicha, Pedreño et Bouchafra

2- Lors de cette période de crise, les coopératives résistent mieux que d'autres entités économiques. Comment le mouvement coopératif réagit-il pendant ces périodes difficiles?

Les données des coopératives espagnoles viennent démontrer qu'elles résistent mieux lors des périodes de récession économique. Le mois de mai dernier, la ministre de l'Emploi et de la Sécurité sociale du gouvernement de l'Espagne, Mme Fátima Báñez, a souligné lors de son intervention au cours de l'Assemblée générale de CEPES que la perte des postes d'emploi pendant la crise chez les coopératives a été inférieure de six points par rapport au reste des entreprises et que dans le premier trimestre de cette année le nombre de coopératives a augmenté pour la première fois depuis le milieu de 2007. Voilà des indicateurs qui confortent le rôle des coopératives comme moteur de l'économie répondant, mieux que toute

autre structure d'entreprise, aux nécessités de développement professionnel et humain de leurs associés et salariés, à leurs souhaits d'implication, de participation et de protagonisme. Mais notamment d'engagement. Elles répondent aussi à la recherche d'égalité, à une distribution équitable de la richesse, à la nécessité de solidarité. J'insiste tout spécialement sur ces valeurs par ces temps difficiles. En fin de compte, le coopérativisme répond aux exigences inéluctables de valeurs éthiques au sein de la vie économique et d'entreprise : l'entreprise doit être au service des personnes.

Cette performance de la société coopérative est aussi extensible au reste de l'Économie sociale, à travers laquelle, depuis le début de la crise en 2008, plus de 90 000 postes d'emploi ont été créés. Il s'agit là d'un élément important dont nous sommes spécialement fiers et dont il faut tenir compte en Espagne, où le très haut niveau de chômage est la conséquence la plus grave de la crise économique.

En raison de tout cela, j'estime qu'il est important de souligner que le coopérativisme est toujours d'actualité et très utile, il l'est bien plus en cette période. La coopérative, et en général le modèle d'entreprise d'Économie sociale à travers avec ses diverses formes d'action sur le marché, représente un outil précieux pour transformer et bâtir un monde meilleur pour les personnes.

3- Quel bilan pouvez-vous faire de la collaboration entre la CEPES et le RÉSEAU ESMED dans le cadre de la promotion de l'Économie sociale ?

Le bilan de cette collaboration est très positif. Le Réseau Euro-Méditerranéen de

l'Économie sociale (ESMED) est avant tout un projet collectif des principales organisations représentatives de l'Économie sociale du Maroc, d'Algérie, de France, d'Italie, du Portugal, de Tunisie et d'Espagne. Un projet qui prouve la capacité de l'Économie sociale à agir à l'échelle internationale et à répondre aux défis auxquels les pays de la Méditerranée sont confrontés, en faveur de la création d'emploi ou de la satisfaction des nécessités sociales de base des habitants de la région.



Séminaire Cepes à Murcia le 8-5-2012

L'action du Réseau ESMED a contribué, depuis sa création en 2000, à rendre plus visible l'Économie sociale auprès des Institutions Européennes et des Gouvernements des pays qui constituent l'Union pour la Méditerranée, en la positionnant en acteur de la société civile ayant son propre agenda de travail et de propositions, dont beaucoup ont été incluses dans les conclusions de la Conférence sur les coopératives dans la Méditerranée organisée par le Réseau ESMED en mai dernier dans la ville de Murcie (Espagne). Un évènement qui a compté sur la participation de représentants des coopératives et de l'Économie sociale en général de huit pays du sud de la Méditerranée, dont le Maroc, et de plusieurs pays de l'Union Européenne, prouvant encore une fois que le Réseau

ESMED est capable de mobiliser les acteurs les plus importants de la Méditerranée et qu'elle est l'entité de référence de l'Économie sociale dans cette région.

Les progrès effectués par le Réseau ESMED se sont avérés possibles grâce à l'implication de toutes les organisations qui le composent, et de ce fait je tiens à mettre en avant le grand travail de l'ODCO et de l'UNCAM pour bâtir et consolider le Réseau ESMED comme un projet euro-méditerranéen. Leur contribution a été décisive et a permis de créer des liens de coopération permanente entre l'Économie sociale du Maroc et de l'Espagne, dont nous espérons d'ici peu qu'ils puissent se traduire en l'exécution de projets concrets dans de nouveaux domaines de coopération.

4 - Quelles sont les perspectives de développement du mouvement coopératif espagnol ? Peut-on être optimiste ?

Non seulement je suis optimiste, mais je considère que les perspectives d'avenir du mouvement coopératif l'annonce comme protagoniste indubitable de la scène socio-économique. C'est une autre manière d'entreprendre qui possède des valeurs de fonctionnement et comme je l'ai dit précédemment, un potentiel pour créer et maintenir de l'emploi au-delà des différents schémas économiques. Cela fait que la coopérative se configure non seulement comme un acteur qui contribue à créer de la richesse et de l'emploi, mais aussi comme vecteur de valeurs dans le domaine de l'entreprise, en mettant l'accent sur un modèle démocratique qui prime la valeur de la personne et la participation du salarié.

Et voilà qui prouve que le succès, la durée et la croissance de ces entreprises dépendent d'une relation forte et durable avec leurs membres-travailleurs.

L'expérience des coopératives espagnoles vient confirmer cette réalité. Elles sont capables de créer de l'emploi et de la richesse partagée d'une manière équitable et responsable en dépit des difficultés que nous traversons. C'est ainsi qu'en témoignent les dernières statistiques du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, selon lesquelles de 2009 à 2011, 28 558 personnes ont créé leur propre emploi en constituant 3 083 nouvelles coopératives. Une donnée qui prouve la viabilité de cette formule d'entreprise en Espagne, où l'on compte en ce moment 22 178 coopératives responsables de 282 631 emplois, auxquels il faut ajouter plus de 1 000 000 d'agriculteurs et d'éleveurs associés à des coopératives agroalimentaires.

De plus, elles créent des emplois de qualité, stables et flexibles, étant donné que près de 80 % des emplois sont occupés par des associés et que sur les 20 % restants, 75 % représentent des emplois à durée indéterminée. Et avec une participation de la femme qui avoisine les 50 %.

En raison de tout cela, j'estime que les coopératives représentent un modèle d'entreprise unique.

5- Que représente pour vous et pour votre organisation la célébration de l'Année 2012, Année internationale des coopératives ? peut-on parler du début d'un âge d'or des Institutions coopératives ?

À mon avis personnel, je pense que la proclamation par les Nations Unies

de l'Année internationale est un fait remarquable, un point d'inflexion unique pour le secteur, et qui va permettre une reconnaissance de la part de la communauté internationale de ce modèle d'entreprise. Je suis membre d'une coopérative depuis presque 30 ans et cela a marqué ma vie dans une grande mesure, ainsi que ma carrière professionnelle, en me faisant comprendre la valeur du travail collectif qui profite à un groupe de personnes et à l'environnement local où la coopérative est établie. Savoir que dans le monde il y a d'autres personnes qui partagent les mêmes idées et principes nous rend conscients de la force de ce mouvement et de notre capacité de construire un monde meilleur.

L'Année internationale fait que les coopératives soient encore plus visibles. Des données telles que dans le monde il y a un milliard d'associés de coopératives et que cent millions de personnes y travaillent sont un bon exemple de ce que nous trouvons face à un acteur global. La Méditerranée n'est pas étrangère à cette réalité. Le Réseau ESMED estime que dans les 43 pays qui constituent l'Union pour la Méditerranée il existe plus de deux cent mille coopératives qui regroupent 127 millions de membres. Les multiples

activités qui sont en train d'être réalisées prouvent, comme le dit la Déclaration des Nations Unies ayant proclamé l'Année internationale, qu'elles jouissent de plus de capacité pour promouvoir la participation de toutes les personnes au développement économique et social et qu'il s'agit là d'un acteur clef pour l'épanouissement économique et social impliqué dans l'éradication de la pauvreté.

Je suis convaincu que 2012 sera marquée le développement du dialogue et des relations à l'échelle mondiale entre les organisations coopératives de tous les pays et que par conséquent le rôle de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) en sera consolidé. Celui-ci est un élément de base si nous voulons continuer à travailler dans les années à venir en faveur des coopératives et de l'Économie sociale. Chez la CEPES, nous sommes toujours décidés à renforcer le rôle de l'Économie sociale au niveau international, en promouvant la coopération entre l'Europe – avec la Méditerranée – et l'Amérique latine en particulier, mais aussi avec d'autres régions du monde, parce que cela nous rend plus forts tant à l'intérieur qu'au-delà de nos frontières, puisque nous sommes convaincus que l'avenir passe par l'Économie sociale, comme en témoigne l'Année internationale des coopératives.

LA COOPERATIVE VECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL

Créée en 1987 la coopérative Copag, rassemble actuellement 182 adhérents dont 72 coopératives (Regroupant 13000 éleveurs) de la région et emploie 5600 personnes. Toutes filières confondues, la Copag a réalisé au cours de l'exercice 2011 un chiffre d'affaire de 2,758 milliards de dhs Les investissements cumulés sont de 1 .500 milliards de dhs Le capital social est de 200 millions de dhs.

Par :

M.M'HAMED LOULTITI
Président de la COPAG



LOULTITI MOULAY M'HAMED a débuté dans l'enseignement et s'est converti à l'agriculture en 1967 Actif dans l'associatif et dans le développement du pays, il est actif de MFB, MAROC CYTRUS, FENEPROL, AGROTECH et membre de la Commission Consultative de la régionalisation (CCR)



1- COPAG fête ses 25 ans d'existence, le succès incontesté de sa gouvernance, est cité dans le PMV comme réussite à dupliquer. Comment peut-on expliquer cette réussite ? et quels sont ses facteurs ?

Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de revenir un peu en arrière dans l'histoire .Après l'indépendance, durant les années soixante l'agriculture marocaine bénéficiait des conditions favorables pour son développement :les prix des facteurs de production(intrants

,machines.. etc) étaient à la portée de tous et l'eau était disponible,ce qui était une aubaine pour les agriculteurs de la région qui se sont spécialisés dans les cultures agrimucolés et maraîchères. A la fin des années soixante-dix et le début des années quatre-vingt c'est tout le contraire qui s'est produit on est entré dans une conjoncture de crise : en plus des aléas climatiques défavorables : flambé des prix des produits phytosanitaires ,des matières premières, du gasoil, en plus des aléas climatiques défavorables. A la même époque l'OCE qui tenait le monopole des exportations, exigeait des quotas importants pour différentes destinations qui changeaient fréquemment rendant la satisfaction des commandes difficiles à honorer par des producteurs individuels.

A partir de 1986 la libéralisation des échanges a ouvert des opportunités pour les intermédiaires qui commençaient à

constituer une véritable menace pour les agriculteurs isolés de la région qui piégés par leur choix, écrasés par les charges de production, constituaient une proie facile. Ces impératifs ont motivé le regroupement de 39 producteurs de la région, en créant la coopérative « COPAG » pour être maîtres de leurs produits agricoles, depuis la production jusqu'à la commercialisation, et, constituer une force de négociation dans le domaine de l'export où prédominent les grands groupes capables de répondre aux exigences des quotas et des variabilités des destinations. Dès le démarrage, le projet était clair et bien défini. Il était basé sur l'intégration de la filière par la prise en charge des besoins des adhérents à travers des actions conjuguées à tous les stades de l'approvisionnement, la production, conditionnement de la transformation, de la commercialisation des produits agricoles. Ainsi que sur les principes de bonne gestion grâce à des ressources humaines qualifiées, et l'encadrement continu des agriculteurs.

2- la principale motivation des fondateurs de la coopérative était la maîtrise de leurs activités, de la production à la commercialisation. le but constant est de garder une parfaite gestion de leurs productions et, par là même, de leur propre destin. Est ce que la réussite n'a pas éclipsé ces objectifs ? et qu'elle est votre stratégie actuelle pour les réaliser ?

Ces mêmes objectifs, constituent et depuis toujours la base de notre stratégie. la satisfaction des attentes et des besoins des membres est notre

principale préoccupation. Notre système démocratique, permet aux adhérents de profiter de la valeur générée par la production, la transformation et la commercialisation.

Pour eux, ceci se traduit par de meilleurs prix, meilleurs services et un meilleur approvisionnement ainsi qu'un bon encadrement. Ce système est en constante



amélioration par : l'intégration des autres filières (les cultures maraîchères, les agrumes, l'élevage, la production laitière .. etc.), le développement des activités, le renforcement de la production, le développement de la qualité et de la compétitivité. Tout cela nous ne nous fait pas oublier que nous agissons dans un milieu concurrentiel qui nous impose de rester en éveil, développer la confiance du milieu environnant et garder notre force de négociation à tous les niveaux.

Toutes nos stratégies sont guidées par la satisfaction des besoins des membres, de l'amont jusqu'à l'aval, durant tous les stades de la production à la commercialisation. Elles sont axées sur les principes : d'intégration, de traçabilité, de qualité totale, de continuité sans oublier nos valeurs : d'équité, de démocratie, de transparence et de communication. Pour garantir la réussite de cette politique, l'objectif permanent reste le renforcement

de notre compétitivité ,notre position et notre force de négociation ,aussi bien au niveau interne qu'international.

3-COPAG s'est organisée autour de trois domaines de compétences : les productions végétales et animales, ainsi que les services aux membres. Des structures pour soutenir la valorisation de la production, de la gestion de la qualité et de l'appui aux producteurs ont été mises en place Quelles sont ses structures ? et quelle est leur valeur ajoutée pour les membres ?

Le secret se résume en un seul mot: «l'intégration». Dès qu'un besoin se fait sentir chez les adhérents, COPAG y répond en créant la structure correspondante. Les projets ont été réalisés suivant cette logique :

Après la station de conditionnement des agrumes (celle d'Aït Iazza) en 1987, qui constitue le premier investissement de la coopérative, les membres, tous des éleveurs, ont investi dans une laiterie en 1993. En 1996, la coopérative se dote d'une Deuxième station de conditionnement. La même année, COPAG, crée une société de commercialisation et d'exportation des agrumes et primeurs (Prim'Atlas). Deux ans plus tard c'est l'installation de l'unité de fabrication d'aliments de bétail. Poursuivant sa stratégie d'intégration, la coopérative investit dans un entrepôt frigorifique (35 millions de DH) en 1998.

Composé de 11 chambres froides, l'entrepôt, qui sert au stockage des agrumes mais aussi des produits laitiers. la coopérative a doté la laiterie de son propre entrepôt frigorifique .Puis c'est des

unités concernant l'élevage des génisses et des taurillons.

Aujourd'hui, la coopérative est arrivée à intégrer l'ensemble des besoins de chaque filière, qui est organisée et gérée de façon autonome, mais avec des structures qui synchronisent la complémentarité et les synergies. chaque filière dispose de ses propres structures suivant la nature de la production et les exigences du marché par exemple :pour les agrumes il y'a des services techniques ,d'approvisionnement ,de conditionnement , de transport .. etc. pour le lait, il y'a des services Techniques, de la collecte, la transformation, le transport, le réseau de distribution Etc. Dans toutes les filières le circuit est contrôlé de l'amont à l'aval et la traçabilité est garantie.

4- Est-ce que vous envisagez accueillir de nouvelles filières agricoles avec l'agrégation dans le cadre du plan Maroc-vert ?

Notre système a été cité en exemple dans les études préliminaires du plan Maroc vert .Notre mode opératoire s'intègre facilement dans cette politique puisque c'est déjà une constante de notre stratégie basée sur l'agrégation, l'intégration des filières, et la valorisation de la production

5 - La coopérative COPAG a fait la preuve que la création de richesses, d'emplois et de projets, est possible dans le monde rural et permet sa stabilité .Peut-on mesurer l'impact de ses activités sur le milieu rural ? Et peut 'elle servir de modèle à dupliquer ?

Aït Iazza, ou COPAG a choisi d'élire domicile était Une petite bourgade à

8 km de Taroudant, ce petit patelin était aride et peu peuplé, mais depuis que la coopérative a ouvert ses portes, il a complètement changé .Maintenant, c'est une zone industrielle pourvoyeuse d'emplois(5600 salariés) aux gens du village et source de richesse pour 12500 agriculteurs sur un rayon de plus de 130 km du site (vers Aoulouz et Massa) Vu le grand nombre des producteurs et leur dispersion géographique, une cinquantaine de centres ont été installés par la coopérative.Ces centres qui était de collecte au départ sont transformés par la suite en complexe coopératifs offrant des services de proximité : approvisionnement en matériels, équipements, aliments, semences, produits phytosanitaires. Elle les approvisionne également en plants leur permettant de renouveler leurs vergers ou de les développer. La coopérative possède une pépinière de plusieurs hectares où sont produits des plants jugés de qualité et à moindres coûts destinés aux producteurs. La COPAG fournit aussi une assistance technique aux fellahs et leur donne également la possibilité de s'approvisionner auprès d'elle en aliments pour le bétail .Ces complexes sont entrain de devenir égale-

ment des petits micropoles de développement locale qui ont une influence directe sur l'amélioration du niveau économique et sociale des agriculteurs qui deviennent liés à leur territoire et ne pensent plus à l'exode . Même la valeur vénale des terres agricole a augmente de façon spectaculaire .COPAG est l'illustration de la relation étroite entre le développement locale et la participation des intéressés eux-mêmes à l'amélioration de leur situation économique et sociale à travers le statut coopératif qui a permis aux adhérents de profiter de la valeur générée par la production, la transformation et la commercialisation. Pour eux, ceci s'est traduit par de meilleurs prix, meilleurs services et un meilleur approvisionnement ainsi qu'un bon encadrement .Notre système coopératif peut facilement être dupliqué. Il est même le plus indiqué dans ce cas d'espèce, car les sociétés privées, avides de profit ne s'aventurent jamais en milieu rural qui manque d'infrastructure.

Entretien rédigé par :
M. Ben ouaicha Mostafa

Finlande : Pays de coopératives (Osuuskunta)

Par :

Hayat Zouhir
hayzouhir@yahoo.fr

Slimane Ihajji
lhajjislilm@yahoo.fr

L'alliance coopérative internationale (A.C.I), qui fédère les principaux mouvements coopératifs à travers le monde, estime que, le continent asiatique devance les autres continents avec plus de 500 million membres de coopératives, alors que le continent européen vient en tête en terme de nombre de pays disposant d'un mouvement coopératif. Parmi les pays européens les plus distingués en question de coopératives, le non de la Finlande surgit plus d'une fois.

En effet , La Finlande est le pays le plus coopératif dans le monde au point de vue du chiffre d'affaires total réalisé par ces entités par rapport au PNB (produit national brut), ou par le taux de pénétration coopératif impressionnant ,puisque 84% de la population adulte finlandaise sont membres au moins à une coopérative.

A elle seule les coopératives de consommation comptent au moins 75% des ménages finlandais. De ce fait, la chaîne alimentaire finlandaise de l'étable à la table est très largement coopérative ;

puisque leur part de marché atteint 97% pour le lait, 80% pour la viande et 45% pour la vente de biens de consommation courante. Quant aux banques coopératives, elles se réservent 35% des dépôts sur l'ensemble du marché. Les coopératives fournissent un emploi pour plus de 90.000 Finlandais.

L'élan des coopératives en Finlande, est intimement lié au nom de « Pellervo » (Confédération des coopératives Finlandaises), qui a fortement marqué le mouvement coopératif du pays.

1. La Finlande et l'histoire du mouvement coopératif :

La Finlande en carte postale :

La richesse exceptionnelle et diversifiée du patrimoine naturel et culturel finlandais, représente une source irremplaçable de vie et d'inspiration pour un bien être notoire pour la population finlandaise.

Ce pays fait partie de la Scandinavie qui regroupe la Norvège, le Danemark, l'Islande et la Suède. Il

a eu son indépendance en décembre 1917. Sa superficie s'étend sur 337 000 km², avec une population dépassant 5 030 000 habitants. Les forêts couvrent, à peu près les trois quarts de l'étendue du pays. Les autres éléments originaux du paysage finlandais sont formés par quelques 190 000 lacs et leurs îles. Les principales activités économiques tournent autour de la sylviculture, la polyculture, l'élevage (1 200 000 bovins), la pêche (80 000 tonnes) ...La Finlande est désormais le premier exportateur de contreplaqué. Elle est aussi renommée par la production de pâte à papier et des chantiers de la construction navale.

Le Mouvement coopératif Finlandais en rétroviseur :

L'introduction de la formule coopérative en Finlande a été liée à la lutte pour l'indépendance et à la quête de l'autonomie .La population finlandaise était pour 90% liée à l'agriculture ou sévit la pauvreté. En effet dans les zones rurales les biens et les services étaient de mauvaise qualité ou biens hors de prix, avec une absence de système de crédit et de marché pour les produits agricoles .La solution coopérative se présentait comme la plus convenable à de tels maux.

La coopérative à travers l'épargne, renforce le soutien entre les uns les autres, et permet d'obtenir les crédits nécessaires , pour faire profiter de plus des bénéficiaires du capital, d'acheter des marchandises à meilleur prix et de bonnes qualités et vendre leurs produits à meilleurs prix.

En 1899, Hannes Gebhard reconnu comme étant le père du mouvement coopératif finlandais, a fondé la Confédération des coopératives finlandaises (Pellervo). Il s'est inspiré des idées coopératives allemandes et, notamment, du mouvement coopératif agricole Raiffeisen, pour créer des sociétés de production agricole et des coopératives de crédit en Finlande .

L'apparition du mouvement coopératif en Finlande, a donc débuté avec la création de la Confédération des coopératives finlandaises (Pellervo).

C'était 60 années après le mouvement de Rochdale en Angleterre qu'a été créer la première coopérative de consommation en Finlande, qui a été créée par les travailleurs en 1882. Et ce n'est qu'après la publication de la loi sur les sociétés coopératives en 1901, que cette création des coopératives a pris une grande allure dans divers secteurs. En 1919 on comptait plus de 500 coopératives avec plus de 170.000 membres.

Le mouvement coopératif finlandais a, au fil de temps, été sérieusement marqué par les grands évènements, tel que les retombés de l'après la première et la deuxième guerre mondiale, les effets de l'économie de marché, l'adhésion de la Finlande à l'Union Européen en 1995, la mondialisation avec l'adaptation des politiques agricoles aux exigences de l'OMC (Organisation mondiale du commerce).

Bien que le mouvement coopératif finlandais ait vu le jour le siècle dernier,

l'activité coopérative s'accapare une place certaine dans la vie des finlandais. Les principales formes en étaient les laiteries coopératives, les caisses coopératives et les coopératives de consommation. Plus tard ont vu le jour les boucheries coopératives et l'organisation coopérative de la vente de bois, dont l'activité s'étend sur le pays entier. A travers ces coopératives, Les agriculteurs finlandais vendent le lait, les céréales, le bétail de boucherie, les œufs, le bois. Les coopérateurs déposent leur épargne dans des caisses coopératives, qui en cas de besoin s'alimentent en crédits, pour se procurer de pièces d'équipement et de moyen de production, alors que des magasins coopératifs leur fournissent les produits

de consommation. Le rôle important de pellervo était incontestable.

2- Pellervo (Confédération des coopératives Finlandaises):

Convaincu du rôle des coopératives comme moyen de développement socio- économique, Pellervo-Seura a bien mené ces missions, ayant pour devise « Par leurs propres efforts, mais réunis! ». Elle a été fondée pour propager la nouvelle idée d'activité coopérative et qui a été renforcé avec la promulgation de la loi sur l'organisation des coopératives en 1901.

Les principales missions de Pellervo-Seura, résident dans la promotion des coopératives, la défense des intérêts des

Le tableau n°1 Coopératives (C) en Finlande 2011.

<i>Coopératives et Associations d'assurance</i>	<i>Nombre</i>	<i>Nombre des membres</i>	<i>Nombre du personnel</i>	<i>Part du marché %</i>
<i>coopératives de boucherie</i>	5	9 800	13 450	80
<i>coopératives laitières</i>	21	9 850	4 700	97
<i>Coopératives des œufs</i>	2	300	100	45
<i>Coopératives des légumes</i>	5	400	50	10 -40
<i>Coopératives forestières</i>	1	125 150	12 550	40
<i>Coopératives d'élevage</i>	1	12 200	400	100
<i>Coopératives des consommateurs</i>	32	2 271 050	00	45
<i>Coopératives de banque</i>	244	1 456 300	13 900	42
<i>associations d'assurances</i>	52	565 000	1 100	10
TOTAL	363	4 450 050	88 450	

(*) coopératives membre de pellervo

Osuuskunta en Finlande :Une histoire et une réussite.

Source : Pellervo-Seura

coopératives membres, l'assistance en conseil et en formation...

Ainsi, les coopératives ont joué un rôle crucial dans la lutte de la Finlande pour établir au plus tôt les bases d'une nation indépendante. Lutte durant laquelle l'autosuffisance en produits agricoles et le développement des zones rurales ont été atteints. Pellervo-Seura est restée depuis, l'organisme le plus important pour le soutien des services et des activités des coopératives en Finlande.

Pellervo (la Confédération des coopératives Finlandaises) avait pour membre 363 coopératives et associations d'assurance en 2011, réparties comme cité dans le tableau numéro 1 qui suit, alors que le nombre total des coopératives en Finlande enregistrées au registre de commerce a atteint plus de 4311 entités fin 2010 ⁽¹⁾

Le tableau n°2 rapporte des commentaires de ces coopératives.

Ce développement du secteur coopératif Finlandais a été caractérisé aussi par un apport législatif important concernant les coopératives,

3 - Législation coopérative en Finlande :

3-1 les importants textes de loi coopérative :

La première législation coopérative Finlandaise remontait à 1901 où a été promulguée la loi sur l'organisation des coopératives, qui vient renforcer les efforts et les ambitions de Pellervo-Seura (Confédération des coopératives

Finlandaises) . La loi de 1954 est une loi générale. Elle s'applique à tous les types de sociétés coopératives. Par contre, les banques coopératives restent régies par un statut spécial. Seules quelques sanctions sont incluses dans la Loi de 1954. Cette loi est surtout composée de réglementations distinctes pour rendre les coopératives suffisamment souples afin d'assurer la qualité de la propriété et l'expansion de ses activités.

La législation des coopératives finlandaises s'est vue attribuée une nouvelle loi (co-opératives Act 1488/2001), qui définit la coopérative comme étant " une organisation dont la composition et le capital social n'ont pas été déterminées à l'avance. Le but d'une coopérative est de promouvoir les intérêts économiques et commerciaux de ses membres par voie de l'exercice de l'activité économique ...

Avec ces lois, le tissu coopératif Finlandais a vu apparaître de nouvelles coopératives dans de nouveaux créneaux.

Les différents types de coopératives en Finlande :

La mosaïque coopérative en Finlande est faite actuellement de différents types de coopératives :

- Coopératives de consommation qui ont pour objet la vente en détail et dans lesquelles le client est également membre.
- Coopératives de services, qui concernent les coopératives de banques et des assurances, et dont les bénéficiaires sont aussi des membres.

(1) :source pellervo

Tableau N° 2 Coopératives	Fiches sur quelques coopératives membres de Pellervo
boucherie	<p>Il y a trois grands abattoirs en Finlande: « HKScan Oyj », « Atria Oyj » et la coopérative « Karjaportti ».</p> <p>1- La «HKScan Oyj » qui est une société dont la coopérative LSO (Osuuskunta LSO) est fortement majoritaire.</p> <p>2- Les coopératives Itikka Osuuskunta, Lihakunta and Pohjanmaan Liha are sont les plus grands actionnaires d' « Atria Oyj ».</p> <p>3- La coopérative « Karjaportti » est spécialisée dans la transformation et la commercialisation des viandes essentiellement en Finlande.</p>
laitières	<p>Valio Ltd : est une entreprise de transformation du lait , détenue par près de quarante coopératives laitières , elle commercialise des produits laitiers des membres dans les deux marchés domestiques et étrangers. Marques Valio Ltd sont connus dans environ 60 pays.</p>
des œufs	<p>La coopérative «Munakunta» des producteurs d'œufs : C' est une coopérative leader sur le marché en Finlande, elle est plantée à l' échelle nationale dont l'activité réside dans le transport, l'emballage et la commercialisation des œufs .</p>
forestières	<p>La coopérative « Metsäliitto » compte environ 118 000 membres, tous propriétaires de forêts privées. La coopérative achète le bois de ses membres pour les usines de production. La coopérative Metsäliitto est l'une des plus grandes unités de l'industrie forestière en Europe.</p>
d'élevage	<p>La coopérative d'élevage « Faba » compte environ 16 000 adhérents, elle est spécialisée dans l'amélioration des races, l'insémination artificielle, le conseil et d'autres services en relation avec les embryons.</p>
consommateurs	<p>- la coopérative de consommateurs « S-Group » et ces centrales coopératives (SOK) avec 32 coopératives régionales ou locales ayant des 1,9 millions de membres, elle est propriétaire des hôtels des restaurants et des stations-services entre autre</p> <p>-La coopérative « Tradeka »: elle compte 300 000 membres .</p>
de banques	<p>- « OP-Pohjola Group »: est le plus grand groupe bancaire en Finlande. Il englobe plus de 250 banques coopératives indépendantes à travers le pays. OP-Pohjola coopérative centrale est l'institution centrale de la fusion des banques coopératives.</p> <p>Pohjola Insurance Ltd est une filiale de Pohjola Bank engagé dans les affaires d'assurance non-vie en Finlande.</p> <p>- « POP Pankki Groupe » : a été fondé en 1997 , il se compose d'environ 40 banques autonomes locales</p>

Osuuskunta en Finlande : Une histoire et une réussite.

Le tableau n°3 relate les nouvelles coopératives.

Le tableau n°3

**Les nouvelles coopératives (new coopératives) en Finlande
Jusqu'au 31 décembre 2010.**

Secteur d'activité des coopératives	Nombre
Coopératives de travailleurs et services	885
Coopératives en marketing	355
Coopératives de media ,publicité et culture purchasing	235
Coopératives de santé, du sociale et de bien être	98
Coopératives de voyage	92
Coopératives d'énergie	67
Coopératives de développement	78
Coopératives d'eau	49
Autres coopératives	1039
Total	122
	3020

Osuuskunta en Finlande :Une histoire et une réussite.

Source : le conseil national finlandais des patentes et de l'enregistrement, et la confédération finlandaise des coopératives (pellervo)

- Coopératives de production à l'instar des coopératives laitières, et dont les producteurs sont membres.
- Coopératives de production et de consommation constituées avec la genèse du mouvement coopératif finlandais au début du 20 siècle.
- Coopératives de nouvelle génération «new wave», concernant celles créées dans différents secteurs d'activité à partir de 1980.

Nouvelles coopératives, ont été créées au cours des 20 dernières années, principalement dans le secteur des services(près de 3.000 entités). Les plus grands groupes sont des coopératives de travailleurs et des coopératives de

l'eau. Cette évolution est le résultat de changements dans la société finlandaise.

Cependant, les deux plus grandes coopératives en Finlande ne font pas partie des nouvelles. Ils ont existé, grandi et prospéré par le renouveau coopératif dans le pays et par leurs efforts , visant à mieux servir leurs membres dans le contexte de concurrence mondiale.

L'une de ces coopératives de premier plan est le Groupe de la coopérative de consommateurs S (S.group) L'autre est la coopérative forestière « Metsäliitto ».

Pour consolider ce mouvement coopératif en affermissement, une nouvelle institution spécialisée a vu le jour, il s'agit du Conseil Finlandais des coopératives.

Le Conseil Finlandais des coopératives :

En 2001 le mouvement coopératif Finlandais, s'est vu renforcé par l'instauration d'un organe de coordination de la promotion des coopératives en Finlande et de la défense de leurs intérêts mutuels ; il s'agit du Conseil finlandais des coopératives (The cooperative council of Finland).

Le conseil vise principalement l'amélioration des conditions préalables opérationnelles des coopératives en Finlande. Durant ces dix ans d'activité, le conseil a entre autres réalisé les activités suivantes:

- ❑ Le financement de projets de recherche coopératifs de manière plus efficace, en combinant les fonds de bourses d'études du conseil ; ce qui a donné lieu à plusieurs thèses de doctorat dans le domaine des coopératives.
- ❑ La Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies «Année internationale des coopératives 2012».

Conclusions :

Le mouvement coopératif Finlandais présente un exemple très captivant . Aujourd'hui, il est considéré comme l'un des plus –si ce n'est pas le plus important-

du monde. Les coopératives contribuent clairement et certainement dans l'économie nationale.

Otto Mikkonen, a déclaré à l'assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de l'année internationale des coopératives- en tant que Président du Conseil finlandais des coopératives- que « grâce aux coopératives, les consommateurs pourraient acheter leurs vêtements moins chers dans les magasins locaux, et le microcrédit pourrait être mis à leur disposition. Près de la moitié de tous les biens de consommation courante en Finlande ont été achetés dans les magasins coopératifs et plus d'un tiers des dépôts bancaires ont été faits dans les banques coopératives; plus de 80 % de la population rurale étaient des membres des coopératives... » «Les coopératives sont également utilisés comme un outil pour la formation des entrepreneurs... » et que « les coopératives agissent comme un outil d'auto-emploi en Finlande ... ».

Déjà Markku Kuisma (historien Finlandais) a dit en décrivant l'importance des coopératives Finlandaises « nous n'avons pas de Rockfellers...mais nous avons des coopératives».

Ainsi certain ont donné au Finlande le surnom de pays de coopératives, pardon de « osuuskunta».

Bibliographie:

Documents de pellervo -<http://www.pellervo.fi/>

Répartition des Coopératives agricoles par Branche d'activité au 30-06-2012

Type d'activité	Nbre de coopératives	Adhérents	Capital en dh
AGRUME	16	1 356	90 7 58 494
APICOLE	1 129	13 235	23 385 467
APPROVISIONNEMENT	483	24 161	100 707 924
ARBORICULTURE	18	486	1 098 350
AVICOLE	127	1 746	3 954 837
CACTUS (ASSABBAR)	38	483	528 100
CAPRE	1	13	7 800
CAROUBICULTURE	5	231	43 844
CMA	15	21 233	282 858 037
COLLECTE & COMMERCIALISATION DU LAIT	1 822	134 232	249 079 811
COLLECTE ET COMMERCIALISATION DE GRENADINE	1	104	260 000
COM ET EXPORT	2	67	22 700
COMMERCIALISATION DES CHAMPIGNONS	1	7	14 000
COOP DES ROSES	7	102	289 800
CUMA	212	4 183	26 210 523
CUNICULTURE	75	1 078	1 793 535
DATTIERS	67	2 684	3 059 164
ELEVAGE	1 784	50 219	224 572 245
ELEVAGE AUTRUCHE	1	8	190 500
ELEVAGE ET VENTE DE POISSONS	1	5	50 000
EXPLOITATION DES AMMANDES	5	155	42 100
EXPLOITATION DES FIGUES	5	52	14 400
EXPLOITATION DES TERRES	30	521	1 686 309
FRAISE	1	228	2 100 000
FRUITS ET LEGUMES	4	73	139 500
HELICULTURE	5	45	90 400
MARAÎCHERE	126	2 603	44 901 272
MULTI-FONCTIONNELLE	41	1 052	1 596 800
OLEICOLE (OLIVIERS)	227	10 495	13 153 020
PEPINIERE	12	158	828 558
PLANTES SUCRIERES	2	55	1 782 000
POMPAGE	112	7 647	5 998 046
PRODUCTION DE TOURNESOL	1	15	4 000
PRODUCTION DES HENNE	3	46	16 400
PRODUCTION DES RAISINS	1	24	3 100
PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DE LA MENTHE	1	19	88 000
RIZERIE	1	788	2 633 330
SAFRAN	27	1 490	983 250
SERICULTURE	1	16	4 800
TRANSFORMATION DU LAIT	20	20 125	446 269 626
TRANSPORT DE VIANDE	1	40	1 000 000
VINICOLE	2	155	5 396 500
TOTAL	6433	301 435	1 537 616 542

Répartition des Coopératives artisanales par Branche d'activité au 30-06-2012

Type d'activité	Nbre de coopératives	Adhérents	Capital en dh
APPROVISIONNEMENT ET COMMERCIALISATION	43	1 409	5 566 940
ART ET DECOR	47	507	405 500
ARTISANS DE SOUFLEURS	1	32	8 900
BABOUCHIERS-CORDONNIERS	9	368	835 159
BOIS-MENUISERIE	81	1 624	7 856 062
BOULANGERIE ET PATISSERIE	63	758	4 503 000
CARTONNAGE	1	78	13 500
CHAUSSURES	19	322	5 137 222
COIFFEURS	9	81	36 400
COMMERCIALISATION DES PIERRES DE MARBRE	4	79	366 000
CORDERIES VANERIES	19	402	263 800
COUTURE - BRODERIE	138	2 852	2 164 162
CUIR TANNEURS	10	694	11 272 332
DELAINEURS	5	180	255 786
DINANDIERS	10	184	1 755 070
FABRICATION DE CHAUX ET PLATRE	25	452	2 412 900
FORGERONS ET FERRONNIERS	33	514	2 555 293
HANDICAPES	1	18	1 800
MARQUINIERS	31	556	2 084 392
MARQUETERIE-SCULPTURE SUR PLATRE	18	395	12 970 305
METAUX-BIJOUX	14	530	1 064 598
MOZAIQUE-ZELLIGEURS	33	342	17 277 105
NATTIERS	5	44	511 300
POTERIE ET CERAMIQUE	38	1 082	2 944 478
PRODUITS D'ESTHETIQUE	21	197	73 300
REP.APPAREILS FRIGORIFIQUES	2	16	151 800
REPARATION ET MECANIQUE	13	176	899 429
RESTAURATION MONUMENTS	2	15	18 500
SCULPTURE SUR BOIS	3	48	15 600
SCULPTURE SUR PIERRES	12	126	739 733
TAILLEURS	167	2 452	2 041 000
TEXTILES	192	5 031	4 900 925
THUYA (AL ARÂR)	13	262	687 962
TISSERANDS	17	792	1 419 900
TRAITEURS	45	360	197 600
TRAVAUX BATIMENTS	146	2 202	26 516 232
TOTAL	1290	25 180	119 923 984

Répartition Totale des Coopératives par secteur au 30 Juin 2012

Sécteur	Nombre de coopératives	Adhérents	Capital
AGRICULTURE (H.R.A)	6433	301 435	1 537 616 542 DH
ALPHABETISATION	70	686	1 137 484 DH
ARGANE	217	5 941	1 967 251 DH
ART ET CULTURE	4	39	60 500 DH
ARTISANAT	1290	25 180	119 923 984 DH
CENTRES DE GESTION	10	94	210 300 DH
COMMERCANTS DETAILLANTS	31	971	5 608 825 DH
COMMERCE ELECTRONIQUE	1	8	5 600 DH
CONSOMMATION	27	6 723	11 767 200 DH
DENREES ALIMENTAIRES	135	1 420	538 801 DH
EXPLOITATION DES CARRIERES	14	871	738 400 DH
FORETS	196	8 356	7 998 541 DH
HABITAT	1071	48 496	4 712 641 219 DH
IMPRIMERIE-PAPETERIE	6	42	26 800 DH
MAIN D'OEUVRE	11	149	71 000 DH
MINES	3	206	979 000 DH
PECHE	110	4 852	6 988 068 DH
PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	94	2 470	3 054 518 DH
TELECOMMUNICATION	2	18	32 500 DH
TOURISME	4	28	29 200 DH
TRAITEMENT DE DECHETS	6	214	144 700 DH
TRANSPORT	78	1 713	7 146 138 DH
TOTAL	9813	409 912	6 418 686 572 DH

Répartition des Coopératives de femmes par secteur au 30 Juin 2012

Secteur	Nombre de coopératives	Adhérents	Capital
AGRICULTURE (H.R.A)	495	9 991	5 458 444 DH
ALPHABETISATION	6	43	101 100 DH
ARGANE	202	5 749	1 570 151 DH
ART ET CULTURE	1	14	7 000 DH
ARTISANAT	523	9 589	5 998 958 DH
CONSOMMATION	1	8	7 500 DH
DENREES ALIMENTAIRES	100	1 128	407 201 DH
IMPRIMERIE-PAPETERIE	3	21	4 900 DH
MAIN D'OEUVRE	5	45	10 700 DH
PECHE	5	142	39 300 DH
PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	23	570	110 900 DH
TOTAL	1364	27 300	13 716 154 DH

Répartition Totale des Coopératives par secteur au 30 Juin 2012

Sécteur	Nombre de coopératives	Adhérents	Capital
AGRICULTURE (H.R.A)	139	1 597	10 538 559 DH
ALPHABETISATION	70	686	1 137 484 DH
ARGANE	1	8	3 500 DH
ART ET CULTURE	1	7	6 000 DH
ARTISANAT	20	182	761 223 DH
CENTRES DE GESTION	10	94	210 300 DH
COMMERCANTS DETAILLANTS	3	16	275 000 DH
COMMERCE ELECTRONIQUE	1	8	5 600 DH
DENREES ALIMENTAIRES	5	113	39 450 DH
EXPLOITATION DES CARRIERES	1	8	28 800 DH
FORETS	21	391	247 400 DH
MAIN D'OEUVRE	1	21	8 200 DH
PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES	9	88	1 470 471 DH
TELECOMMUNICATION	1	11	30 000 DH
TOURISME	2	11	17 200 DH
TRAITEMENT DE DECHETS	1	9	81 100 DH
TRANSPORT	15	58	908 000 DH
TOTAL	301	3 308	15 768 287 DH